EURYDICE

Direction générale de l'éducation et de la culture

Flux financiers de l'enseignement obligatoire en Europe

(diagrammes 2001)

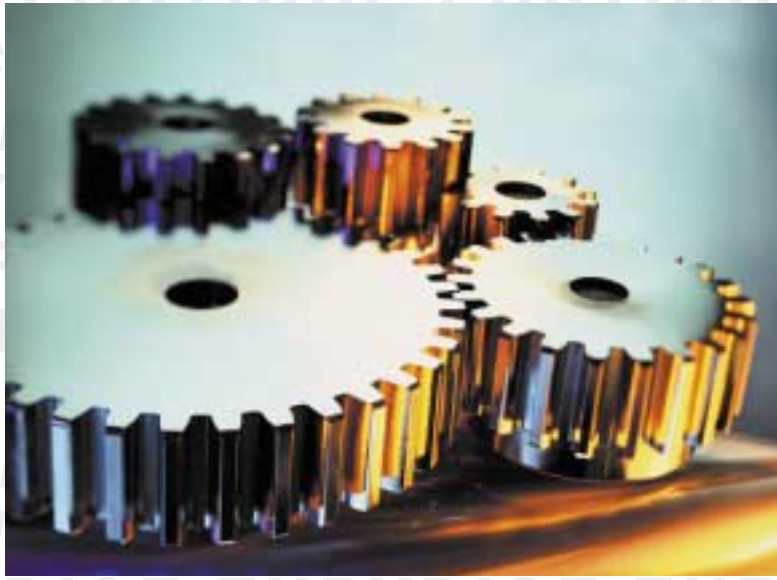

Commission européenne

Focus

EURYDICE

Eurydice Focus

Diagrammes des flux financiers au niveau de l'enseignement obligatoire en Europe, 2001

Eurydice
Le réseau d'information sur l'éducation en Europe

Ce document est publié par l'unité européenne d'Eurydice avec le financement de la Commission européenne (Direction générale de l'éducation et de la culture).

Disponible en anglais *(Diagrams showing financial flows in compulsory education in Europe, 2001)* et en français (Diagrammes des flux financiers au niveau de l'enseignement obligatoire en Europe, 2001).

D/2001/4008/18
ISBN 2-87116-328-6

Ce document est également disponible sur Internet (http://www.eurydice.org).

Finalisation de la rédaction: octobre 2001.
© Eurydice, 2001.

Sauf à des fins commerciales, le contenu de cette publication peut être reproduit partiellement avec la mention, en toutes lettres, au début de l'extrait, de «Eurydice, le réseau d'information sur l'éducation en Europe», suivie de la date d'édition du document.

Toute demande de reproduction de l'entièreté du document doit être adressée à l'unité européenne.

Illustration de couverture: © Photo: Getty Images, Bruxelles, Belgique.

EURYDICE
Unité européenne
Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles

Tél. (32-02) 600 53 53
Fax (32-02) 600 53 63
E-mail: info@eurydice.org
Internet: http://www.eurydice.org

Printed in Belgium

S O M M A I R E

Préface 5

Introduction 6

Définitions 7

Synthèse comparative 9

Guide de lecture 15

Légende 16

Diagrammes par pays 17

Remerciements 67

PRÉFACE

Le financement et la gestion des ressources des établissements scolaires sont au cœur des discussions sur l'avenir de l'enseignement obligatoire. Il s'agit d'une préoccupation partagée par tous les responsables politiques de l'Union européenne. Les questions portent tant sur les volumes à consacrer à ce secteur que sur le degré de centralisation ou de décentralisation de la prise de décision, le type de dotation à privilégier, ou encore le mode de calcul pour la répartition des ressources entre établissements scolaires afin d'assurer la meilleure prise en compte possible de la diversité de leurs besoins.

L'échange d'informations sur les modes de financement adoptés dans les différents pays est à la base d'une bonne compréhension mutuelle et d'une mise en valeur des bonnes pratiques. C'est la raison pour laquelle Eurydice a mené récemment une étude très approfondie sur ce thème. Celle-ci a été publiée en 2000 et couvre les pays de l'Union européenne et de l'AELE/EEE ([1]).

Cette étude propose, entre autres, une vue d'ensemble des systèmes de financement et de gestion, sous la forme de diagrammes présentant par pays les flux financiers par lesquels les ressources arrivent aux établissements scolaires. Parce que ces diagrammes constituent une synthèse particulièrement lisible et utile des modes de financement des écoles, Eurydice a jugé opportun de les mettre à jour et de les publier séparément dans sa collection *Eurydice Focus*. Des informations sur les flux financiers provenant des sources de financement non publiques ont en outre été ajoutées.

La valeur de cet ouvrage tient aussi au fait qu'il apporte une information précieuse sur la situation dans les 12 pays en préadhésion participant au programme Socrates. Une collecte spécifique d'informations auprès des unités nationales d'Eurydice de ces pays a en effet permis de réaliser les diagrammes les concernant et de donner à cet ouvrage une couverture géographique et européenne plus large.

Des indications sur le contenu et l'objectif de la publication, sur les limites des informations présentées, ainsi qu'une brève synthèse comparative sont disponibles en début d'ouvrage.

Le lecteur est en outre invité à consulter le guide de lecture et la légende qui explicitent la logique des diagrammes et sont en ce sens essentiels à leur lisibilité.

Par la mise à disposition de ces informations de base concernant 30 pays européens, le réseau Eurydice souhaite ainsi alimenter les échanges et les débats nationaux et internationaux sur le financement et la gestion des établissements d'enseignement obligatoire.

Luce Pépin

Chef de l'unité européenne d'Eurydice

Octobre 2001

([1]) Eurydice; Commission européenne. Le financement et la gestion des ressources dans l'enseignement obligatoire. *Questions clés de l'éducation en Europe*, vol. 2. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000.

INTRODUCTION

Couverture des diagrammes

Les diagrammes montrent les flux par lesquels les ressources humaines et physiques parviennent aux établissements de l'enseignement obligatoire à temps plein, et plus précisément aux niveaux d'enseignement CITE 1 et 2 ([2]). Ils portent sur l'ensemble des pays de l'Union européenne et de l'AELE/EEE, ainsi que sur les douze pays en préadhésion. Les établissements considérés relèvent exclusivement du secteur public, excepté pour la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), où les établissements privés subventionnés sont pris en compte car ils y représentent au moins la moitié des établissements de l'enseignement obligatoire. Par **établissement du secteur public**, on entend tout établissement financé et organisé directement par les autorités publiques ou gouvernementales. Par **établissement privé subventionné**, on entend toute école organisée par une entité privée (fondation, association sans but lucratif, administrateurs, etc.) à laquelle elle appartient, et qui est financée, en tout ou en partie, par des fonds publics.

Les catégories d'établissements scolaires concernés par chaque diagramme sont indiquées dans le coin supérieur droit de ce dernier, dans la langue nationale. L'année de référence est l'année civile 2001.

([2]) Pour des précisions sur la Classification Internationale Type de l'Éducation, voir: http://unescostat.unesco.org/en/pub/pub_p/method.htm

Un double objectif

Le premier objectif est de montrer l'origine des ressources que reçoivent les établissements scolaires, en établissant une distinction entre les ressources d'origine publique et celles d'origine privée.

- Ressources d'origine publique: les diagrammes indiquent le(s) pouvoir(s) public(s) qui les finance(nt) et les bases du financement (dotations provenant d'un niveau supérieur, perception de taxes, budget propre d'un ministère, etc.). Les pouvoirs publics sont répartis sur les diagrammes en deux niveaux. Le niveau supérieur ou central comprend les organes relevant de l'État central ou fédéral, et les autorités supérieures en matière d'éducation scolaire en Allemagne, où les établissements scolaires relèvent des Länder, ainsi qu'en Belgique et en Espagne, où les compétences politiques en matière d'éducation ont été décentralisées au niveau communautaire.

  Le niveau médian comprend les divisions administratives de l'autorité supérieure ou centrale, ainsi que les collectivités territoriales/autorités locales et/ou les organes composés de membres nommés par ces dernières. Les fonds d'origine publique montrés sur les diagrammes sont la plupart du temps alloués automatiquement aux établissements – les exceptions étant constituées par les dotations pour lesquelles les établissements scolaires doivent introduire une demande.

- Ressources d'origine privée: les diagrammes indiquent les sources de financement que les établissements scolaires peuvent solliciter (l'organisation d'événements, les collectes de fonds, les dons, le sponsoring, etc.) et pour quelle(s) catégorie(s) de ressources ils peuvent les utiliser (le matériel didactique, les activités extrascolaires, la réfection des bâtiments, etc.). Ces ressources d'origine privée sont représentées différemment des dotations publiques dans la mesure où, contrairement à ces dernières, elles n'arrivent à l'établissement scolaire que si celui-ci entreprend une recherche active de fonds. La présence de fonds privés sur le diagramme renseigne donc sur la possibilité pour un établissement scolaire d'accroître ses ressources via des fonds privés et non sur un transfert systématique de tels fonds. Le volume effectif des fonds privés dont bénéficie un établissement scolaire dépendra d'une série de facteurs, tels que l'implication du personnel dans la recherche de fonds, la localisation plus ou moins intéressante de l'école pour des pourvoyeurs de subsides, les caractéristiques des infrastructures scolaires influençant les possibilités de locations des biens immobiliers, etc.

Le second objectif visé par les diagrammes est de montrer qui, des divers pouvoirs publics ou des établissements scolaires, procède à la rémunération des personnels et à l'acquisition des biens et services de fonctionnement, et biens en capital dont dispose l'établissement. Cette information est importante car le fait de procéder à l'acquisition des ressources équivaut, dans la majorité des cas, à exercer une responsabilité de gestion par rapport à un montant en espèces qu'il faut convertir en ressources en nature, et confère donc une certaine autonomie à l'établissement scolaire.

DÉFINITIONS

Catégories de ressources considérées

Les ressources dont dispose l'établissement, correspondant aux flux financiers, sont réparties en cinq catégories dans les diagrammes, à savoir le **personnel,** les **biens et services de fonctionnement**, les **biens durables** (**mobiliers** et **immobiliers**), les **ressources spécifiques** et les «**autres ressources**». Les ressources spécifiques comprennent les ressources physiques et humaines mises à la disposition de certains établissements uniquement dans le cadre de programmes de discrimination positive sur base géographique, sociale, linguistique ou autre (zones d'éducation prioritaires, enseignement de la langue d'une minorité linguistique, programmes spéciaux pour l'accueil d'enfants à mobilité réduite, etc.). Les «autres ressources» comprennent des ressources utilisées par les établissements pour offrir un service périphérique par rapport à leur première mission éducative (transport scolaire, restauration des élèves, voire leur hébergement, ainsi que des activités extrascolaires).

Ces cinq catégories peuvent elles-mêmes être subdivisées lorsque la situation d'une catégorie d'établissements nécessite cet aménagement. Par exemple, les ressources en personnel se divisent en ressources en personnel enseignant et ressources en personnel non enseignant lorsqu'elles font l'objet de dotations de sources et de formes différentes, comme c'est le cas lorsque les enseignants sont rémunérés par le ministère de l'éducation et le personnel administratif par l'établissement scolaire.

Représentation des variations

Dans certains pays, les établissements d'enseignement obligatoire ne sont pas tous financés de la même manière. Cela peut être le cas lorsque l'enseignement obligatoire comprend des niveaux ou des types d'enseignement distincts.

D'autres variations peuvent provenir du fait que le financement et le mode de gestion des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire ne sont pas déterminés pour l'ensemble du territoire d'un pays, parce que les autorités locales disposent d'un certain pouvoir dans ce domaine, comme le fait de décider de déléguer ou non la gestion de certaines ressources aux établissements scolaires.

Les situations variables, limitées en nombre mais présentant des différences majeures, sont représentées par des diagrammes différents. Dans le cas où les situations possibles sont très nombreuses, c'est la situation la plus fréquente à l'échelle du pays qui est représentée, les autres possibilités apparaissant en notes de bas de page. Il est aussi possible, lorsque les variations sont mineures, qu'elles soient représentées sur un même diagramme, associées par l'agent de liaison «ou».

En plus de présenter une information sur les variations par rapport à la situation exposée par un diagramme, les notes de bas de page explicitent les acronymes qui y sont utilisés. Elles exposent également les réformes importantes qui auront un impact sur les flux financiers dans un futur proche. Les notes permettent aussi de préciser des situations complexes, qui ne peuvent être représentées clairement sur les diagrammes. Ainsi, lorsque l'usage des fonds privés est du ressort des autorités locales, il peut nécessiter des explications complémentaires par rapport aux diagrammes.

Limites des diagrammes

Les diagrammes fournissent des informations clés en matière de financement des établissements d'enseignement obligatoire, mais ils n'en restituent pas tous les rouages. Il importe d'en avertir le lecteur, afin de lui éviter de rechercher des informations qui n'y figurent pas.

Informations non contenues dans les diagrammes

- Les contributions des parents.
- Les financements provenant de subventions européennes.
- Les valeurs des flux représentés: les diagrammes ne comportent pas de montants ni de proportions renseignant sur la répartition d'un budget entre différentes catégories de ressources.
- Les dépenses, effectuées à partir des budgets présentés, qui ne concernent pas les écoles. En effet, la description des flux financiers réalisée à travers les diagrammes se limite uniquement aux dépenses réalisées dans le cadre du financement

des établissements de l'enseignement obligatoire alors que les budgets ou les dotations présentés peuvent concerner d'autres services publics.

Informations non contenues dans les diagrammes mais pouvant être trouvées dans l'étude publiée par la Commission européenne ([3])

- La marge de manœuvre réelle dont dispose un organe présidant à un transfert de ressources. Qu'il s'agisse de répartir une dotation entre des autorités locales ou régionales, ou entre des établissements scolaires, ou de procéder à l'acquisition de ressources, l'organe responsable peut disposer d'une marge de manœuvre variable, suivant l'importance des réglementations qu'il doit appliquer dans l'exercice de ses responsabilités. Ainsi, lorsqu'une autorité locale est chargée de répartir un montant en espèces entre les établissements sous son autorité pour répondre à leurs besoins en personnel, il n'est pas possible d'après le diagramme de déterminer si elle agit en toute autonomie ou si elle y est contrainte par des réglementations portant par exemple sur des ratios «nombre d'enseignants sur nombre d'élèves».
- Les organes qui n'ont aucune autonomie car ils appliquent administrativement des règles de calcul définies par d'autres acteurs. En effet, lorsque les responsabilités officielles ne correspondent pas aux responsabilités effectives, ce sont seulement ces dernières qui sont présentées. Par exemple, une autorité locale peut procéder à l'acquisition de ressources selon des consignes qui lui sont transmises par un établissement scolaire qui décide du volume des ressources et de leur nature. Dans ce cas, c'est l'établissement scolaire, à savoir le responsable effectif, qui est représenté.
- Les mécanismes égalisateurs qui peuvent exister dans les dotations allouées aux autorités locales par un niveau supérieur. En effet, la décentralisation du financement de l'enseignement vers les autorités locales qui a eu lieu dans plusieurs pays d'Europe pose le problème de l'équité du financement public, dès lors que le niveau local ne dispose pas des mêmes richesses partout.

([3]) Eurydice; Commission européenne. Le financement et la gestion des ressources dans l'enseignement obligatoire. *Questions clés de l'éducation en Europe*, vol. 2. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000.

1. Dans quelle mesure les politiques de financement et de gestion des ressources publiques des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire sont-elles décentralisées?

Les diagrammes mettent en évidence le degré de décentralisation du financement et de la gestion des ressources allouées aux établissements de l'enseignement obligatoire.

Décentralisation du financement

La décentralisation du financement s'effectue des pouvoirs publics situés au niveau central ou supérieur vers des acteurs situés au niveau médian, à savoir les autorités locales ou régionales. Les acteurs médians qui assument le financement des ressources consacrées aux établissements de l'enseignement obligatoire réalisent un arbitrage entre le volume de ces ressources et d'autres dépenses publiques et procèdent à leur répartition entre les établissements. Dans cet exercice, leur marge de manœuvre varie en fonction des réglementations à respecter, mais, comme indiqué plus haut, cette dimension ne se retrouve pas dans les diagrammes. Dans l'allocation des ressources aux établissements de l'enseignement obligatoire, les collectivités territoriales utilisent généralement une dotation globale que leur allouent les autorités centrales ou supérieures en matière d'éducation, destinée à couvrir divers services publics, ainsi que leurs ressources propres, telles que les taxes et d'autres revenus. La Roumanie ne connaît cette situation que depuis septembre 2001. Au cours de l'année 2000/2001, elle était le seul pays où le financement de l'enseignement obligatoire assuré par les autorités locales provenait uniquement de leurs ressources propres, ce qui rendait impossible tout mécanisme égalisateur. C'est cette dernière situation qui est représentée sur le diagramme.

Dans certains pays, la décentralisation est moins «affirmée». En effet, pour certaines catégories de ressources éducatives qu'elles financent, les collectivités territoriales de ces pays reçoivent des montants prédéfinis par les autorités centrales ou supérieures en matière d'éducation, qu'elles peuvent ou doivent compléter à partir de leurs ressources propres. Il s'agit de la Communauté française de Belgique (enseignement organisé par les communes et provinces) et du Liechtenstein (enseignement primaire) pour des dotations de fonctionnement et de capital, de l'Allemagne pour des dotations spécifiques en capital et de la France pour les dotations en équipement des *collèges.*

Dans les cinq pays nordiques, au Royaume-Uni, en Bulgarie, en Lituanie et en Pologne, la décentralisation du financement vers les autorités locales (et régionales dans ce dernier pays) est très importante, puisqu'elles assument le financement des ressources en personnel, en fonctionnement et en capital des établissements scolaires. En Hongrie et en Slovénie, les autorités locales financent également des ressources en personnel, en fonctionnement et en capital, mais des subventions d'autres organes publics parviennent aux établissements pour ces mêmes ressources.

La situation la plus courante est une décentralisation du financement portant sur le capital et/ou le fonctionnement, voire plus rarement sur le personnel non enseignant et ne concerne donc pas le poste de dépense le plus important pour les établissements, à savoir le personnel enseignant. C'est le cas en Communauté française de Belgique pour l'enseignement organisé par les communes et les provinces, en Allemagne, en Espagne pour l'enseignement primaire, en France, en Italie, au Portugal pour les écoles du 1er cycle de *l'ensino básico*, au Luxembourg pour l'enseignement primaire (où les autorités locales financent aussi une partie des salaires des enseignants), aux Pays-Bas (uniquement pour le capital immobilier), en Autriche (pour les *Volkschulen, Hauptschulen et Polytechnische Schulen*), au Liechtenstein pour l'enseignement primaire, en République tchèque, en Estonie, en Lettonie et en Roumanie.

Dans un nombre restreint de pays, à savoir la Grèce, l'Irlande pour les *vocational schools* et *community colleges* et la Slovaquie, la décentralisation du financement de l'enseignement obligatoire se limite à confier à des autorités locales ou régionales le soin de distribuer entre les établissements des dotations dont le volume est défini au niveau supérieur. Enfin, le financement des ressources relève presque complètement du niveau communautaire en Communauté française de Belgique pour l'enseignement organisé par cette dernière et pour l'enseignement privé subventionné, et en Communauté

flamande de Belgique pour tous les établissements scolaires. Il est également fort centralisé en Autriche au niveau de l'État fédéral (pour les *allgemeinbildende höhere Schulen*), au Portugal pour les établissements des 2e et 3e cycles de *l'ensino básico*, en Irlande pour l'enseignement primaire et une partie de l'enseignement secondaire inférieur, à Chypre et à Malte.

Contrastant avec les nombreuses décentralisations du financement ou de la distribution des ressources des établissements scolaires, il convient de noter que, dans un certain nombre de pays, le niveau central transfère toujours le matériel pédagogique (principalement les manuels scolaires) en nature aux établissements scolaires, en tant que ressource dont il importe d'assurer une certaine harmonisation à l'échelle du pays. Il s'agit de la Grèce, de l'Autriche (pour les *Volkschulen, Hauptschulen et Polytechnische Schulen*), de l'Islande, de la Bulgarie (pour la première année de l'enseignement obligatoire), de la Lituanie, de la Roumanie et de la Slovaquie.

Décentralisation de l'acquisition des biens et services

Parallèlement aux différentes formes de décentralisation du financement vers les collectivités territoriales, de nombreux pays délèguent vers les établissements scolaires la gestion financière de certaines ressources. Cette décentralisation confère aux établissements scolaires une autonomie de gestion car elle leur permet de disposer de montants en espèces couvrant une ou plusieurs catégories de ressources. À partir de ces montants, les établissements procèdent à l'acquisition des biens et services. Lorsqu'une dotation en espèces couvre plusieurs catégories de ressources, l'autonomie et la responsabilité des établissements est d'autant plus grande, puisqu'ils doivent décider de l'importance respective de divers postes budgétaires.

Dans un certain nombre de pays, il n'y a pratiquement pas de décentralisation de la gestion financière vers les établissements scolaires, celle-ci étant alors le plus souvent assumée par les autorités locales. Cette situation s'observe en Communauté française de Belgique, pour l'enseignement organisé par les communes et les provinces, en Allemagne, en France pour l'enseignement primaire, au Luxembourg, en Autriche (pour les *Volkschulen*, les *Hauptschulen* et *Polytechnische Schulen*), au Portugal pour les établissements du 1er cycle de l'*ensino básico,* en Islande, au Liechtenstein et en Roumanie. C'est également le cas en République tchèque et en Slovaquie, pour les établissements qui n'ont pas encore acquis le statut d'entité juridique.

Dans les pays qui décentralisent la gestion financière vers les établissements, on constate que c'est le plus souvent pour les ressources de fonctionnement et de capital mobilier. Cette décentralisation est rare pour les ressources en personnel et encore plus rare pour les ressources en capital immobilier, ce qui s'explique aisément par le fait que les investissements immobiliers se planifient sur plusieurs années. Lorsqu'elle porte sur les frais de fonctionnement au sens strict, la décentralisation se retrouve dans les établissements d'enseignement primaire en Grèce et dans les *vocational schools* et les *community colleges* irlandais.

La décentralisation s'étend à la gestion des biens d'équipement – capital mobilier –, voire à la rémunération d'une partie ou de tout le personnel non enseignant pour l'enseignement officiel en Communauté française de Belgique, toutes les écoles de la Communauté flamande de Belgique, l'ensemble des écoles d'Espagne, l'enseignement secondaire inférieur en France, les écoles italiennes, les *allgemeinbildende höhere Schulen* autrichiennes, les écoles qui dispensent les 2e et 3e cycles de *l'ensino básico* au Portugal, l'enseignement secondaire inférieur du Liechtenstein et les écoles lettones.

À la décentralisation de la gestion des ressources en fonctionnement et en capital mobilier, s'ajoute celle des ressources en personnel pour les établissements d'enseignement primaire des Pays-Bas. Quant à la décentralisation sous la forme d'une dotation globalisée couvrant les ressources de personnel et de fonctionnement au sens large, elle existe aux Pays-Bas dans l'enseignement secondaire inférieur, au Royaume-Uni et en Pologne.

La gestion des ressources en biens immobiliers relève moins fréquemment de la compétence des établissements. Elle concerne l'enseignement privé subventionné en Communauté française de Belgique, les écoles anglaises pour une partie des ressources en capital (des projets de construction ou d'aménagement de coûts peu élevés, ainsi que l'entretien et la réparation des bâtiments), les écoles primaires et les *voluntary secondary schools* irlandaises, les écoles lettones ainsi que certaines écoles polonaises (en fonction des autorités locales). Aux Pays-Bas, les autorités locales ont aussi la possibilité de déléguer aux établissements de l'enseignement secondaire inférieur la gestion financière de l'entretien extérieur des bâtiments. Les dotations de capital ne sont généralement pas globalisées avec d'autres ressources, sauf dans le cas de la Bulgarie, où les établissements reçoivent une seule dotation couvrant la majeure partie de leurs dépenses en fonctionnement ainsi que celles en capital, et de la Hongrie, où la décentralisation de la gestion concerne toutes les catégories de ressources et est réalisée à partir d'une dotation globale.

Enfin, pour les établissements disposant d'un statut d'entité juridique en République tchèque et en Slovaquie, ainsi que pour les établissements slovènes,

la décentralisation concerne l'ensemble de leurs ressources pour lesquelles les établissements reçoivent des dotations distinctes parfois complétées par des ressources en nature.

Il est à noter que dans les cinq pays nordiques et en Lituanie, la décentralisation vers les établissements est décidée au niveau des autorités locales et n'est donc pas la même pour tous les établissements. La décentralisation de l'acquisition des biens et services peut être relativement importante au Danemark, en Finlande et en Suède. Ces variations figurent sur les diagrammes.

2. Combien d'organes participent au financement des établissements relevant de l'enseignement obligatoire?

Les organes responsables du financement public de l'enseignement obligatoire peuvent être appréhendés sous l'angle de leur diversité pour chaque pays. En effet, il est intéressant d'examiner si une politique éducative fait appel ou non à une multiplicité d'organes dans le cadre du financement de l'enseignement obligatoire. C'est la question du morcellement ou de l'unité du financement de l'enseignement obligatoire qui est posée ici. Cette question est à envisager pour chaque pays, mais aussi à l'intérieur de chaque réalité nationale, pour chaque type d'établissements de l'enseignement obligatoire ayant un mode de financement spécifique (établissements de l'enseignement public, privé subventionné, établissements de niveau primaire ou secondaire inférieur, établissements dotés d'un statut d'entité juridique ou non, etc.).

Dans certains pays, il n'y a aucune diversité dans les sources du financement public car un même pouvoir public en assume la totalité. Il peut s'agir d'un financement relevant uniquement de l'État central ou des autorités supérieures en matière d'éducation, comme c'est le cas dans l'enseignement organisé par la Communauté française de Belgique, dans toutes les écoles de la Communauté flamande de Belgique, en Grèce, en Irlande, au Luxembourg pour l'enseignement secondaire inférieur, en Autriche pour les *allgemeinbildende höhere Schulen*, au Liechtenstein pour l'enseignement secondaire inférieur ainsi qu'en Slovaquie. Il peut aussi s'agir d'un financement uniquement assumé par les autorités locales pour toutes les catégories de ressources, comme c'est le cas dans les pays nordiques, en Bulgarie, en Lituanie et en Pologne, compte tenu du fait que les municipalités finlandaises et polonaises reçoivent de l'État central certaines dotations prédéterminées qu'elles peuvent compléter avec leurs revenus propres.

Lorsque l'enseignement obligatoire est financé par une diversité d'organes, le financement des ressources en personnel enseignant et/ou non enseignant est le plus souvent assuré par le niveau central ou supérieur en matière d'éducation, tandis que les ressources en fonctionnement et/ou en capital sont octroyées par les autorités locales ou d'autres acteurs médians. Ce modèle se retrouve dans la grosse majorité des pays de l'Union européenne et dans une partie des pays en préadhésion, à savoir la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie et la Roumanie.

À côté du modèle «classique» du partage du financement entre l'État central et le niveau local expliqué ci-dessus, on assiste, dans certains pays et pour certaines catégories de ressources, à une multiplicité des sources de financement public qui mérite d'être soulignée. Ainsi, en ce qui concerne les pays en préadhésion, en Slovénie, les ressources en personnel enseignant et non enseignant, les ressources en fonctionnement, en capital mobilier et en capital immobilier sont chacune financées à la fois par l'État central et par les autorités locales. En Hongrie, la situation est similaire pour le capital mobilier et immobilier. Concernant les pays de l'Union, il en va de même en Italie et au Portugal (établissements des 2e et 3e cycles de l'*ensino básico*) pour le financement en capital immobilier.

3. Quelle est l'importance du financement privé par rapport au financement public obligatoire?

Dans la majorité des pays européens, les écoles ont la possibilité de rechercher des fonds non publics. Ces possibilités sont souvent inscrites dans la législation mais elles peuvent aussi exister sans être régies par une loi.

Les quelques pays où les écoles ne recherchent pas de ressources d'origine non publique sont la Communauté germanophone de Belgique, la Grèce, le Luxembourg, l'Islande et Chypre. Au Danemark, en Allemagne, en Finlande, en Suède, en Norvège et en Lituanie, les possibilités d'un établissement scolaire en la matière sont déterminées par les autorités locales. En Lituanie et en Pologne, l'utilisation des fonds non publics collectés par les établissements scolaires relève également des autorités locales. En République tchèque et en Slovaquie, les écoles doivent posséder le statut d'entité juridique pour pouvoir procéder à la recherche de fonds non publics. Dans certains pays, notamment au Danemark et en Finlande, les possibilités de recherche de fonds par les établissements scolaires existent mais elles sont très peu mises en pratique.

Le plus souvent, les possibilités de recherche de fonds non publics par les établissements scolaires consistent en l'organisation d'événements, la collecte de fonds, les dons et le sponsoring. Ensuite viennent la location de biens immobiliers de l'établissement à des tiers, la prestation de services et le recours à la publicité. Dans un nombre plus restreint de pays – en Communauté française de Belgique (établissements privés subventionnés), en Communauté flamande de Belgique, en Espagne, en France (enseignement secondaire inférieur), en Irlande, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal (enseignement du 2e cycle de l'*ensino básico*), au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) et en Bulgarie –, les établissements peuvent recourir à la constitution de réserves financières, à l'investissement ou à la contraction de crédits et d'emprunts. Seuls les Pays-Bas, le Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord) pour les établissements privés subventionnés et la Bulgarie autorisent la vente d'actifs.

Lorsque les établissements peuvent rechercher des fonds non publics, ils peuvent généralement les utiliser pour acquérir des biens et services de fonctionnement (matériel didactique et non didactique), des biens durables mobiliers ainsi que pour réaliser des activités extrascolaires. Les ressources d'origine privée sont plus rarement destinées aux dépenses en personnel. Cette possibilité existe néanmoins en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles, Irlande du Nord), et dans plusieurs pays en préadhésion, à savoir la République tchèque, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, et la Roumanie. Quant à l'utilisation de fonds privés pour financer les dépenses en capital immobilier, elle concerne les établissements privés subventionnés de la Communauté française de Belgique, tous les établissements de la Communauté flamande de Belgique, les établissements du secteur public en Italie, ainsi que les établissements du secteur public et les établissements privés subventionnés du Royaume-Uni. Pour les pays en préadhésion, on la retrouve en République tchèque, en Hongrie et en Slovénie dans les établissements du secteur public.

Le budget que les établissements scolaires peuvent constituer à partir de fonds privés est généralement distinct de leur budget provenant de dotations de pouvoirs publics. Cependant, en Communauté française de Belgique, pour les établissements privés subventionnés, en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), en Lettonie, en Hongrie et en Roumanie, les établissements peuvent mélanger leurs fonds non publics aux dotations reçues des pouvoirs publics et les affecter à la plupart des catégories de ressources pour lesquelles ils disposent d'une autonomie de gestion. Enfin, en Communauté française de Belgique, pour les établissements organisés par les communes et provinces, en Autriche et au Royaume-Uni (pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse), les établissements scolaires peuvent utiliser leurs ressources non publiques pour acquérir des biens et services qu'ils ne peuvent acquérir via les fonds publics.

4. Comment sont financées les technologies de l'information et de la communication au niveau de l'enseignement obligatoire dans les différents pays?

Certains diagrammes contiennent des informations sur le financement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles de l'enseignement obligatoire. Ils mettent en évidence les pays qui leur consacrent un financement spécifique, c'est-à-dire qui ne les financent pas selon les mêmes canaux que les ressources principales des établissements.

Dans certains pays en préadhésion (Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie), les TIC font l'objet de financements spécifiques. En effet, pour ces pays, alors que le financement des ressources en fonctionnement et en capital, voire en personnel est dans la plupart des cas décentralisé vers le niveau médian, et que leur gestion relève soit de ce dernier niveau, soit des établissements scolaires, les ressources en technologies de l'information et de la communication sont financées par des dotations spécifiques provenant de l'État central, qui transitent ou non par le niveau médian. Au Royaume-Uni, le financement des TIC est inclus dans le budget général des établissements. Cependant, les établissements scolaires reçoivent également des financements spécifiques pour les TIC, via le *Standards Fund* en Angleterre, via le GEST au pays de Galles, et via l'*Excellence Fund* en Écosse. En outre, en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, des financements spécifiques pour les TIC sont fournis par la Loterie nationale, par l'intermédiaire du *New Opportunities Fund*.

En Lituanie, en Hongrie, en Pologne pour les *gimnazja* nouvellement établis ([4]) et en Slovénie, pays caractérisés par un financement en grande partie décentralisé, les ressources en TIC sont octroyées directement de l'État central aux établissements scolaires. Les dotations se font en nature, excepté en Lituanie. Pour la Slovénie, elles ne couvrent qu'une partie des ressources en TIC des établissements.

([4]) De nouvelles institutions scolaires, les *gimnazja*, ont été introduites en 1999/2000 et offrent trois années d'enseignement secondaire inférieur, de 13 à 16 ans.

Dans l'ensemble du Royaume-Uni, les ressources en TIC sont octroyées en espèces et transitent par les autorités locales, excepté pour certaines catégories d'établissements en Irlande du Nord qui les reçoivent directement du ministère de l'éducation.

En Lettonie, le niveau central octroie des ressources en TIC qui transitent par les municipalités et arrivent en nature aux établissements, tandis que les municipalités allouent également ce type de ressources aux écoles à partir de leur budget propre.

En Slovaquie, pour une partie des établissements, les ressources en TIC sont accordées directement en nature par le niveau central tandis que, pour les établissements restants, ces ressources transitent par les organes médians responsables de leur acquisition.

5. Quelles sont les évolutions récentes ou en cours dans le financement de l'enseignement obligatoire?

Au cours des dernières décennies, une très large majorité des pays de l'Union européenne et de l'AELE/EEE ont procédé à des réformes de leurs modes de financement et d'octroi des ressources dans l'enseignement obligatoire. Le plus souvent, les changements ont été dans le sens d'une décentralisation vers les autorités locales ou vers les établissements scolaires. Cependant, au cours de ces dernières années, on constate que les modes de financement et de gestion des ressources sont restés globalement stables. Un nombre restreint de pays connaissent des changements: aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), certains établissements se sont vu accorder une autonomie supplémentaire en matière de gestion financière.

Aux Pays-Bas, les municipalités ont la possibilité depuis quelques années de déléguer aux établissements de l'enseignement secondaire inférieur les dépenses liées à l'entretien extérieur de leurs bâtiments.

En Angleterre et au pays de Galles, l'entretien et les réparations des bâtiments sont désormais gérés par les établissements scolaires. En outre, tous les établissements scolaires anglais reçoivent actuellement une dotation appelée *Formula Capital Grant*, basée sur leur nombre d'élèves, et qui peut être utilisée pour des petits projets en capital ou être épargnée pour des futurs travaux de plus vaste ampleur. De plus, depuis peu, le programme *Seed Capital Challenge* encourage les écoles à initier et gérer des projets de construction ou d'aménagement de leurs bâtiments, les fonds étant fournis par le *Department for Education and Employment* via les *local education authorities* (LEA). Les établissements peuvent postuler auprès de la LEA pour obtenir ces financements, à condition qu'ils assument une partie des dépenses sur leurs fonds propres.

Au Portugal, les écoles du 1er cycle de l'*ensino básico* connaissent actuellement un processus de modification de leur statut qui leur accorde une certaine autonomie financière. Celle-ci ne change rien à leur autonomie par rapport au financement public (les écoles du 1er cycle de l'*ensino básico* ne gérant aucune de leurs ressources publiques), mais elle leur donne la possibilité de rechercher et d'utiliser des fonds d'origine privée. Actuellement, 65 % des écoles du 1er cycle de l'*ensino básico* sont engagées dans ce processus qui leur accorde une autonomie administrative et celle-ci devrait dans le futur être étendue à l'ensemble de ces établissements.

La plupart des pays en préadhésion ont connu au cours des années 90 des changements importants dans leurs modes d'octroi et de gestion des ressources de l'enseignement obligatoire. Deux mouvements distincts s'observent. Le premier concerne une décentralisation du financement de certaines ou de toutes les catégories de ressources éducatives vers les autorités locales ou régionales. Il se retrouve notamment en Hongrie (1990), en République tchèque et en Slovaquie ([5]), en Pologne (1990 pour l'enseignement primaire et 1999 pour l'enseignement secondaire inférieur) et en Roumanie (1999).

Le second mouvement a trait à l'autonomie de gestion, qui a été conférée au cours de la dernière décennie aux établissements scolaires de Bulgarie (sous la forme d'un projet pilote mis en place en 1998), à ceux de la République tchèque (processus en cours), de Slovénie (en 1996), de Slovaquie (processus en cours), ainsi qu'aux établissements scolaires maltais (en 1995/1996). Il peut s'agir de transferts de compétences de l'État central aux établissements scolaires ou des autorités locales aux établissements scolaires. En République tchèque et en Slovaquie, cette délégation d'autonomie s'inscrit dans un processus de modification du statut des établissements scolaires. Certains d'entre eux se sont déjà vu accorder un statut juridique, qui leur permet de gérer eux-mêmes leurs dépenses sur la base de diverses dotations et, dans le cas de la République tchèque, de rechercher des fonds propres. Les établissements qui n'ont pas de statut juridique reçoivent toutes leurs ressources en nature.

([5]) Les transferts de compétences en République tchèque et en Slovaquie se sont davantage déroulés entre divisions administratives dépendant du ministère. La dernière réforme en République tchèque vise néanmoins à terme à confier la responsabilité du financement aux collectivités régionales (autonomes). Les régions ont été créées en 1997 et ont reçu l'autonomie régionale impliquant des responsabilités financières le 1er janvier 2001 .

GUIDE DE LECTURE

Chaque diagramme présente les transferts de ressources accordées aux établissements scolaires pour un pays ou pour une catégorie d'établissements scolaires d'un pays. Il est conseillé de lire l'information en partant du bas du diagramme. Les différents types de ressources utilisées par l'établissement y figurent, regroupés en grandes catégories. Les flèches qui aboutissent à une ressource (humaine ou matérielle) symbolisent l'arrivée de cette dernière dans l'établissement scolaire. En remontant chaque flèche, on identifie l'acteur qui acquiert la ressource. Il peut s'agir de l'établissement lui-même (plus précisément du chef d'établissement ou du conseil d'administration), d'un acteur médian ou d'une autorité supérieure. Si cet acteur reçoit à son tour des ressources afin de mener à bien sa mission, cet autre transfert est également représenté par une flèche dont l'aspect continu ou discontinu indique s'il s'agit d'un transfert en espèces ou en nature.

Le lecteur constatera que toutes les flèches qui arrivent aux catégories de ressources indiquées au bas du diagramme indiquent des transferts en nature. Il convient de rappeler que ces flèches se situent en aval de l'acquisition des ressources. L'établissement scolaire peut donc être représenté à deux niveaux. Il est toujours présent en bas du diagramme dans sa fonction d'organe utilisateur de ressources. Il peut également être représenté en tant qu'acteur impliqué dans le transfert financier lorsqu'il acquiert lui-même les ressources. Ainsi, un chef d'établissement qui procéderait lui-même au paiement de son personnel sur la base d'une dotation en espèces reçue d'une autorité médiane ou supérieure (flèche continue de l'autorité en question vers le budget de l'établissement) aurait pour tâche de convertir cette somme d'argent en personnes physiquement présentes dans l'établissement (flèche discontinue du budget de l'établissement vers la catégorie de ressources représentée en bas du diagramme).

La représentation des budgets donne également une indication sur la marge de manœuvre de l'acteur dans la définition du volume de la dotation. Si un établissement reçoit des dotations distinctes pour des ressources particulières, son budget est représenté sous la forme de plusieurs traits épais discontinus, chacun étant l'aboutissement d'un transfert en provenance d'une autorité médiane ou supérieure. Si un établissement reçoit une dotation globale qu'il répartit à sa guise entre les différentes catégories de ressources ou des dotations spécifiques avec possibilités de transferts entre postes budgétaires, son budget est représenté sous la forme d'un seul trait épais continu.

Les diagrammes présentent essentiellement les transferts de ressources d'origine publique ainsi que les ressources d'origine privée en les distinguant au niveau des couleurs (fonds et flèches bleus pour les ressources d'origine publique – fonds et flèches blancs pour les ressources d'origine privée).

LÉGENDE

	Autorité publique (ou organe de droit public) située au niveau central ou au niveau supérieur en matière d'éducation et impliquée dans les transferts financiers.		Possibilité de transfert en nature, a) de l'établissement scolaire disposant d'un budget propre alimenté exclusivement par une recherche de fonds non publics vers l'établissement scolaire en tant qu'organe utilisateur des ressources en nature; b) à partir de sources de financement non publiques, vers l'établissement scolaire en tant qu'organe utilisateur des ressources en nature.
	Autorité publique (ou organe de droit public) impliquée dans les transferts financiers et située au niveau local ou régional.		Budget de l'organe impliqué dans les transferts financiers, alimenté en amont par différentes sources de financement publiques auxquelles peuvent s'ajouter des sources non publiques.
	Établissement scolaire en tant qu'organe disposant d'un budget propre et impliqué dans les transferts financiers.		Possibilité pour l'établissement scolaire d'utiliser un budget exclusivement composé de fonds en provenance de sources de financement non publiques.
Nnnn ***Nnnn***	Nom de l'autorité publique, de l'organe de droit public ou du responsable de l'établissement scolaire impliqué dans les transferts financiers.	Dotation globale	Dénomination d'un transfert (en nature ou en espèces).
	Transfert en espèces, de l'autorité publique (ou organe de droit public) qui finance les ressources vers l'organe qui les distribue ou les transforme en ressources en nature par l'acquisition de personnels, biens et services.	Dons	Nature des sources de financement non publiques pouvant être recherchées par un établissement scolaire.
	Transfert en nature, de l'organe (autorité publique, organe de droit public ou établissement scolaire en tant qu'organe disposant d'un budget propre) qui procède à la rémunération des personnels et à l'acquisition des biens et services vers l'organe qui les distribue ou vers l'établissement scolaire en tant qu'organe utilisateur des ressources en nature.	Transport	Catégorie de ressources attribuées à l'établissement scolaire en tant qu'organe utilisateur de ces ressources.
	Possibilité de transfert en espèces à partir de sources de financement non publiques vers l'organe qui les distribue ou les transforme en ressources en nature par l'acquisition de personnels, biens et services.		

Catégories d'établissements scolaires correspondant à CITE 1 et CITE 2

	STRUCTURE UNIQUE			
	PRIMAIRE / CITE 1		**SECONDAIRE INFÉRIEUR / CITE 2**	
B fr	*Enseignement primaire*	6 ans	*Enseignement secondaire*	2 ans*
B de	*Primarunterricht*	6 ans	*Sekundarunterricht*	2 ans*
B nl	*Lager onderwijs*	6 ans	*Secundair onderwijs*	2 ans*
DK	*Folkeskole/Grundskole*	9 ans		
D	*Grundschule*	4 ans	*Orientierungsstufe, Gymnasium, Gesamtschule, Realschule, Schularten mit mehreren Bildungsgängen Hauptschule*	5/6 ans
EL	*Dimotiko scholeio*	6 ans	*Gymnasio*	3 ans
E	*Educación primaria*	6 ans	*Educación secundaria obligatoria*	4 ans
F	*École élémentaire*	5 ans	*Collège*	4 ans
IRL	*Primary school*	6 ans	*Secondary/Vocational/comprehensive school/ community school and college*	3 ans*
I	*Scuola primaria*	5 ans	*Scuola media*	3 ans
L	*Enseignement primaire*	6 ans	*Lycée*	3 ans*
NL	*Basisonderwijs* ([6])	8 ans	VWO	3 ans*
			HAVO	3 ans*
			VMBO	2 ans*
A	*Volksschule*	4 ans	*Hauptschule*	4 ans
			Allgemeinbildende höhere Schule	4 ans*
P	*Ensino básico*			
	1° e 2° ciclos	6 ans	*3° ciclo*	3 ans
FIN	*Perusopetus/ Grundläggande utbildning*	9 ans		

	STRUCTURE UNIQUE			
	PRIMAIRE / CITE 1		**SECONDAIRE INFÉRIEUR / CITE 2**	
S	*Grundskola*	9 ans		
UK (E/W)	*Primary school*	6 ans	*Secondary School*	3 ans*
UK (NI)	*Primary school*	7 ans	*Secondary School*	3 ans*
UK (SC)	*Primary school*	7 ans	*Secondary School*	4 ans*
IS	*Grunnskóli*	9 ans		
LI	*Primarschule*	5 ans	*Oberschule, Realschule, Gymnasium*	4 ans
			Unterstufe	
NO	*Grunnskole*	9 ans		
BG	*Natchalno utchilishte*	4 ans	*Progimnazialno utchilishte*	4 ans
CZ	*Základní škola*	9 ans		
EE	*Põhikool*	9 ans		
CY	*Dimotiko scholeio*	6 ans	*Gymnasio*	3 ans
LV	*Pamatskola*	9 ans		
LT	*Pradinė mokykla*	4 ans	*Pagrindinė mokykla*	6 ans
HU	*Általános iskola*	8 ans		
			Gymnázium	4 ans*
			Gymnázium	2 ans*
MT	*Skejjel primarji*	6 ans	*Skejjel sekondarji*	5 ans
PL	*Szkoła podstawowa*	6 ans	*Gimnazjum*	3 ans
RO	*Şcoală primară*	4 ans	*Gimnaziu*	4 ans
SI	*Osnovna šola*	8 ou 9 ans		
SK	*Základná škola*	9 ans		

: x ans = x premières années dans ce type d'enseignement/établissement scolaire.

([6]) Aux Pays-Bas, le *Basisonderwijs* comprend deux années comptabilisées en CITE 0 et six années comptabilisées en CITE 1.

DIAGRAMMES PAR PAYS

Belgique 19
- Communauté française 19
- Communauté germanophone 20
- Communauté flamande 21

Danemark 23
Allemagne 24
Grèce 25
Espagne 26
France 28
Irlande 30
Italie 33
Luxembourg 34
Pays-Bas 36
Autriche 38
Portugal 40
Finlande 42
Suède 43
Royaume-Uni 44
- Angleterre 44
- Pays de Galles 45
- Irlande du Nord 46
- Écosse 48

Islande 49
Liechtenstein 50
Norvège 52

Bulgarie 53
République tchèque 54
Estonie 56
Chypre 57
Lettonie 58
Lituanie 59
Hongrie 60
Malte 61
Pologne 62
Roumanie 63
Slovénie 64
Slovaquie 65

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

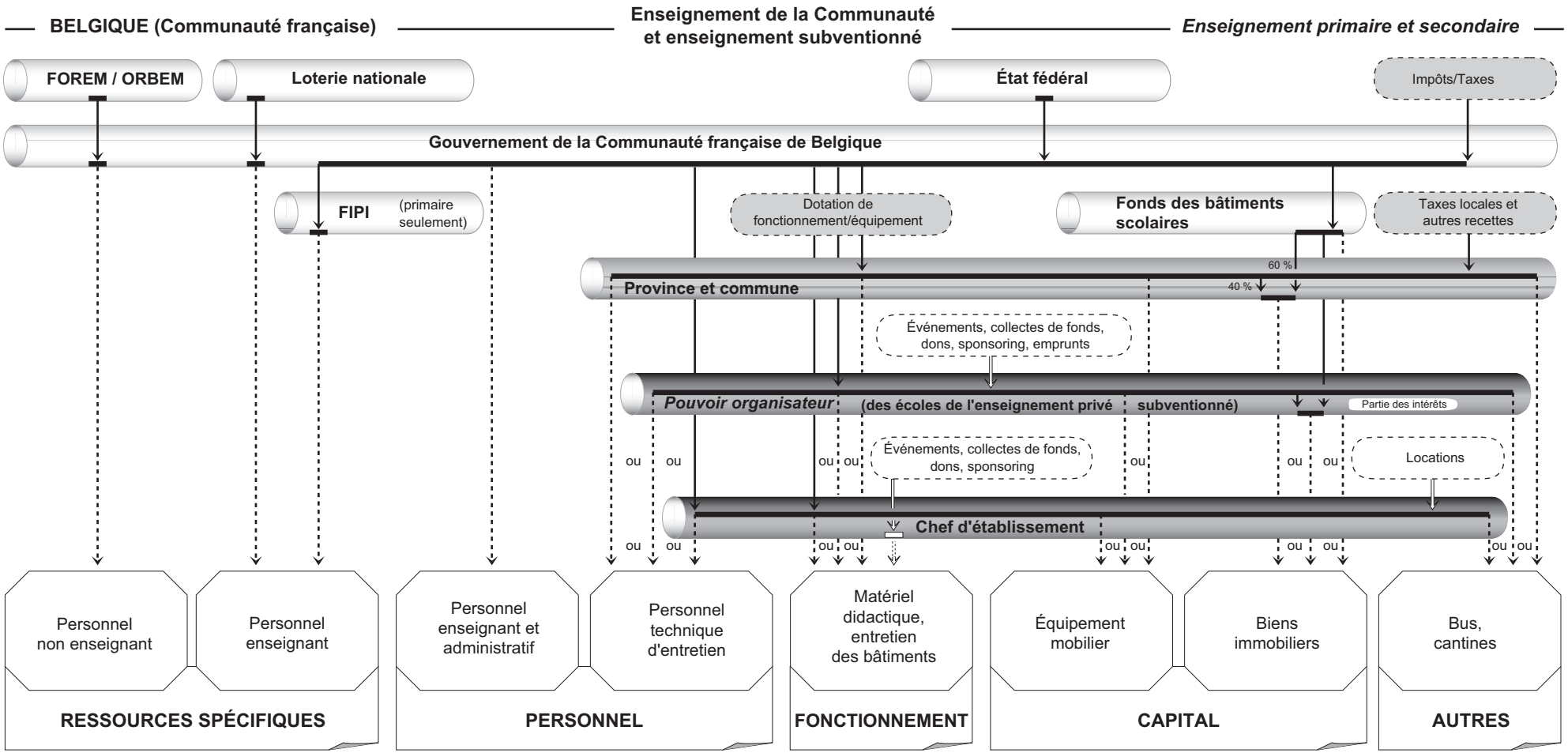

Source: Eurydice, 2001.

FOREM = *Formation Emploi* (organisme de service public en matière de formation professionnelle et d'emploi de la Région wallonne); ORBEM = *Office régional bruxellois de l'emploi*. FIPI = *Fonds d'impulsion à la politique des immigrés*.

Le diagramme présente les flux financiers des écoles de la Communauté, des écoles organisées par les provinces et communes et des écoles privées subventionnées. Les communes et provinces n'interviennent que pour les écoles qu'elles organisent. Il en va de même pour les *pouvoirs organisateurs* des écoles privées subventionnées.

Les écoles organisées par les communes et provinces peuvent rechercher des fonds non publics, en organisant des événements ou des collectes de fonds, ou via des dons ou du sponsoring. Elles les affectent à leurs frais de fonctionnement et à leurs activités extrascolaires.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

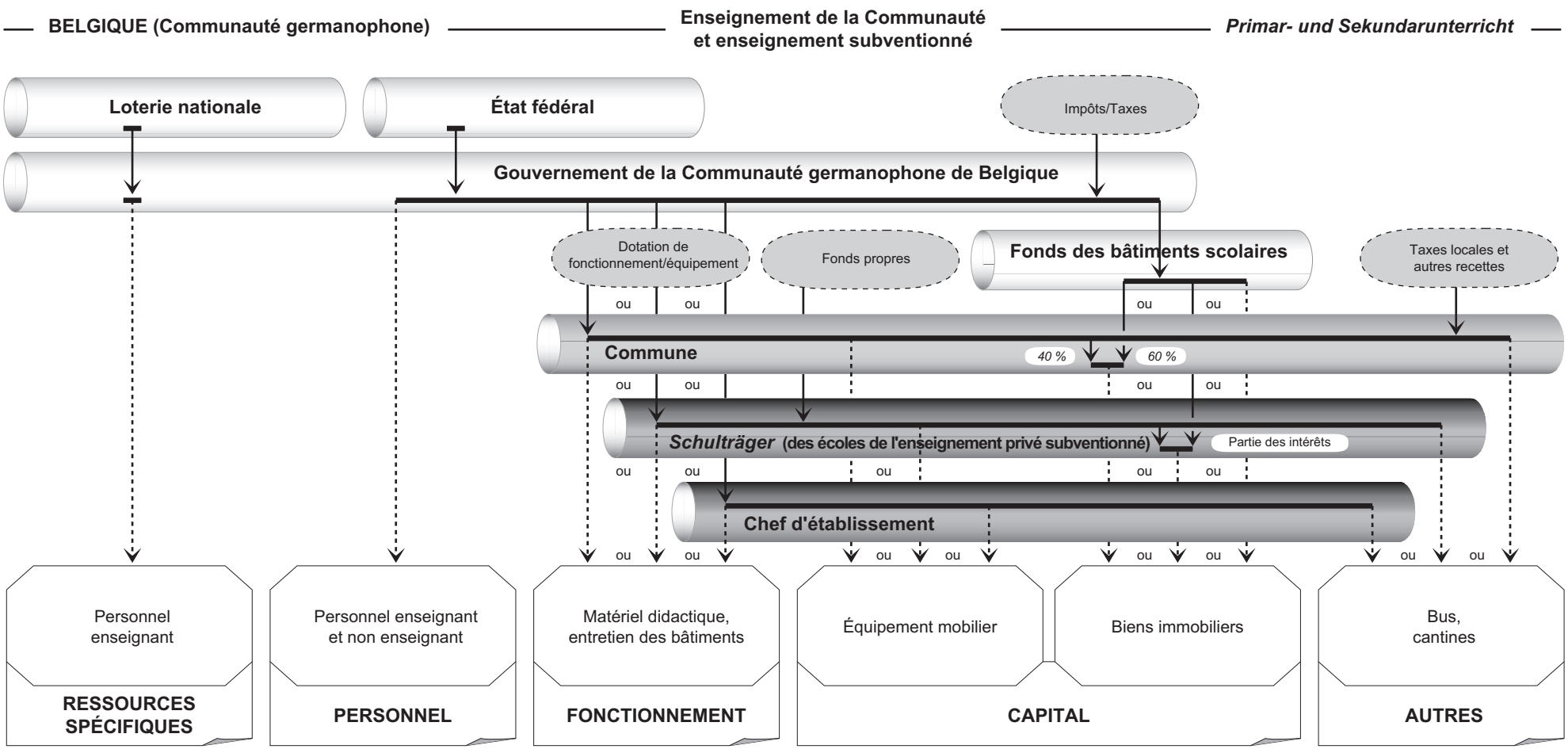

Source: Eurydice, 2001.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

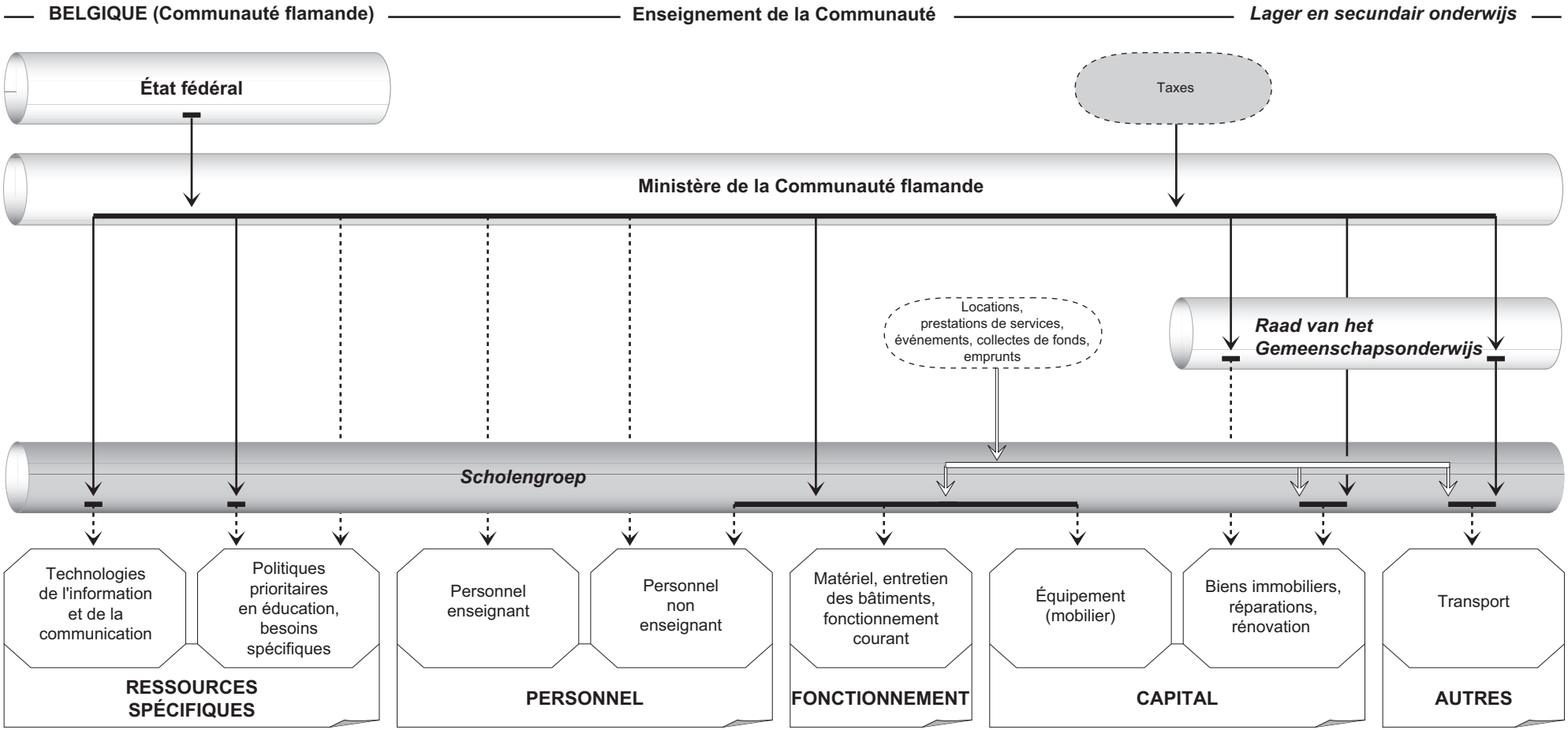

Source: Eurydice, 2001.

Les dotations pour les ressources en capital immobilier qui sont allouées en espèces aux *scholengroepen* par le ministère de la Communauté flamande sont destinées à des travaux de réparation et à la rénovation des bâtiments dont les coûts ne dépassent pas 2,5 millions FB (61 973 EUR).

Les ressources pour les besoins spécifiques et les politiques éducatives prioritaires qui sont allouées en nature aux *scholengroepen* couvrent les salaires du personnel enseignant affecté à ces programmes.

Les ressources pour les besoins spécifiques et les politiques éducatives prioritaires qui sont allouées en espèces aux *scholengroepen* couvrent le matériel d'enseignement utilisé par les écoles pour les élèves ressortant de l'enseignement intégré ou des politiques prioritaires.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

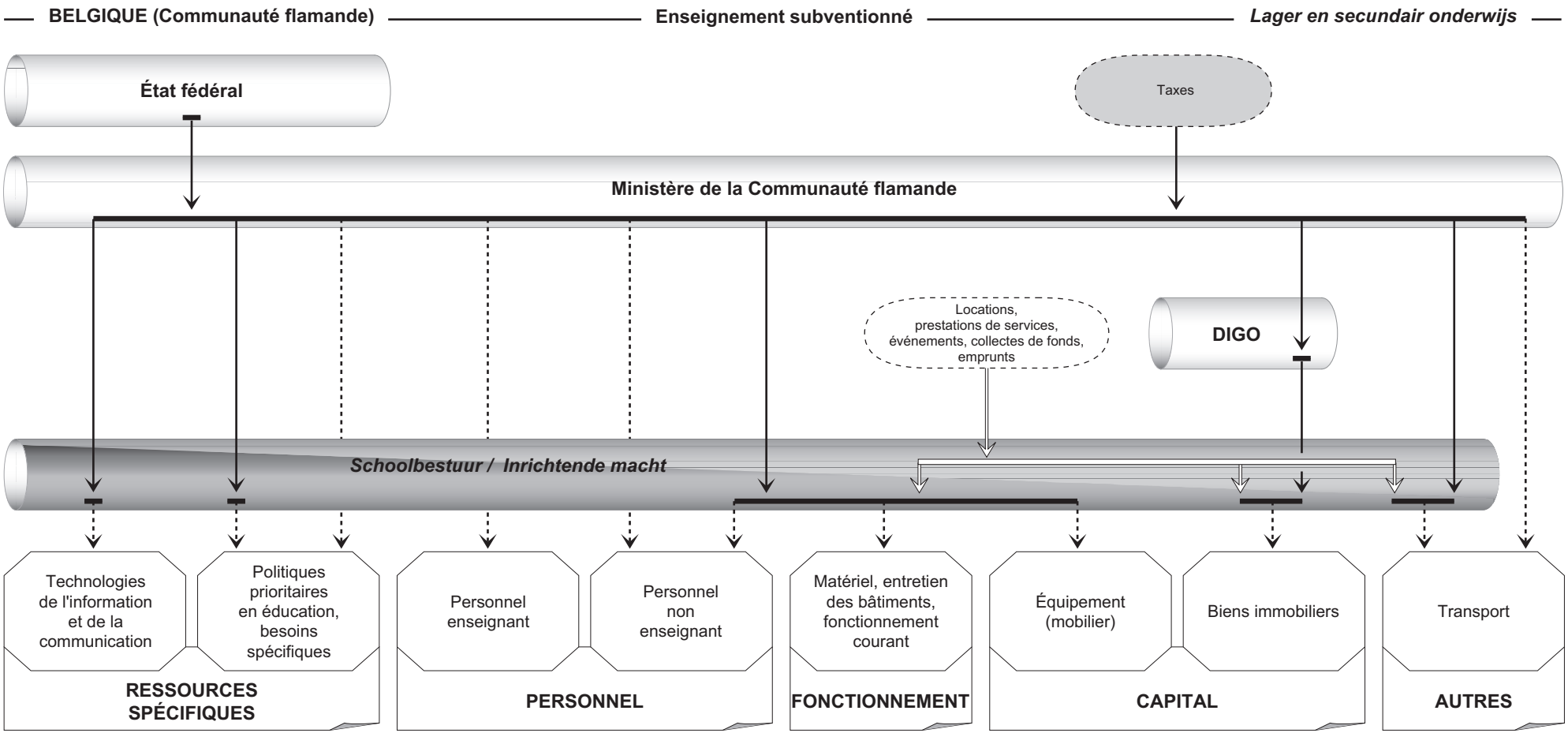

Source: Eurydice, 2001.

DIGO = *Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs* (organe chargé de la gestion des ressources pour les dépenses en infrastructure des écoles officielles subventionnées et privées subventionnées). Le pouvoir organisateur (*schoolbestuur* pour les écoles primaires/*inrichtende macht* pour les écoles secondaires) est une collectivité locale lorsqu'il s'agit des écoles officielles subventionnées (le pouvoir organisateur est la commune ou la province) et un organe situé au niveau local (et représenté au niveau des établissements scolaires sur le diagramme) lorsqu'il s'agit des écoles privées subventionnées.

Les ressources pour les besoins spécifiques et les politiques éducatives prioritaires qui sont allouées en nature au *schoolbestuur* ou à l'*inrichtende macht* couvrent les salaires du personnel enseignant affecté à ces programmes. Les ressources pour les besoins spécifiques et les politiques éducatives prioritaires qui sont allouées en espèces au *schoolbestuur* ou à l'*inrichtende macht* couvrent le matériel d'enseignement utilisé par les écoles pour les élèves ressortant de l'enseignement intégré ou des politiques prioritaires.

En ce qui concerne les fonds non publics, seuls les établissements privés subventionnés peuvent contracter des emprunts.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

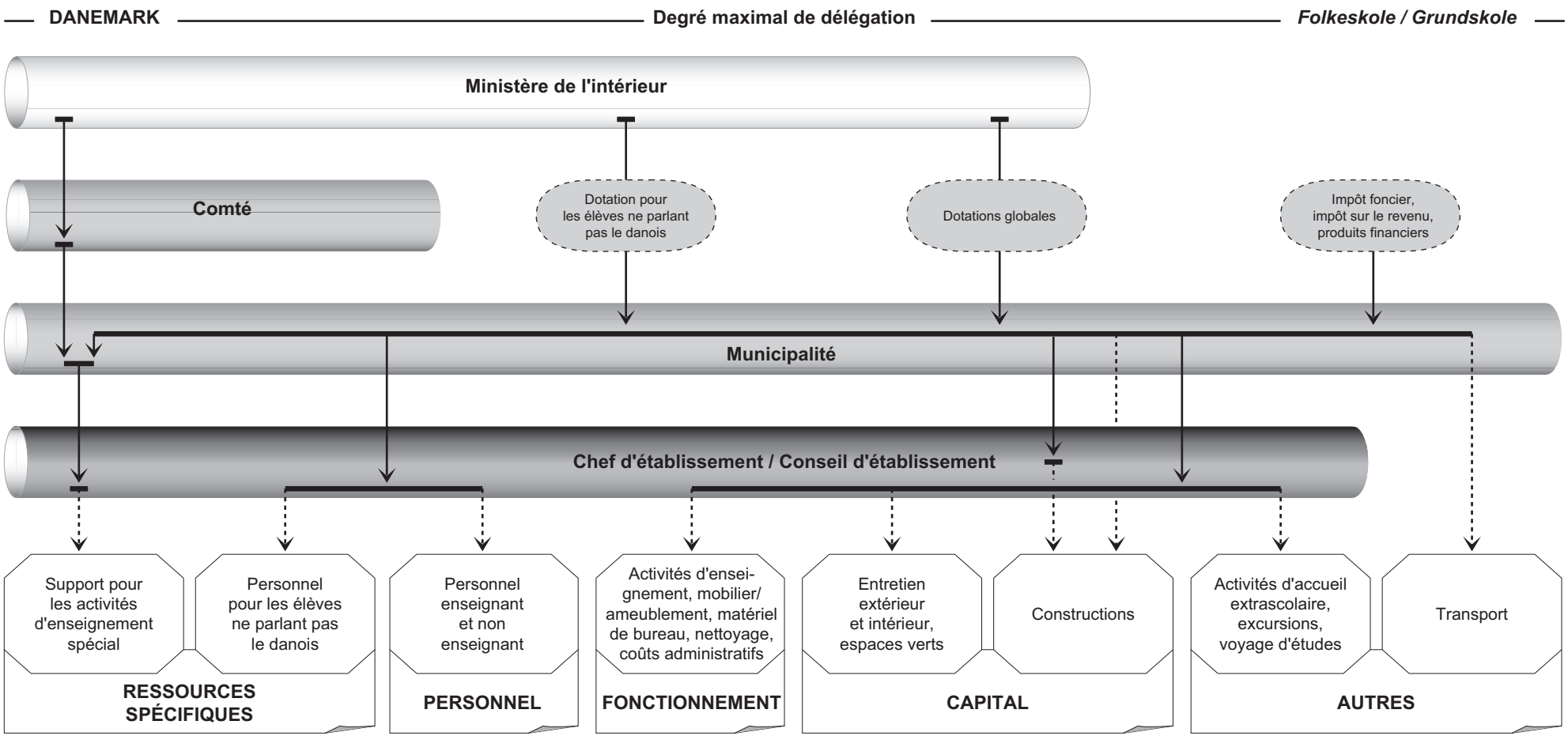

Source: Eurydice, 2001.

Le degré de délégation des budgets vers les écoles varie selon les municipalités. Le diagramme montre une situation de délégation maximale.

Il n'y a pas de législation explicite sur la recherche de fonds non publics par les établissements scolaires. Lorsque les autorités locales l'autorisent, ces derniers peuvent rechercher des ressources non publiques via le sponsoring ou les dons, mais ce n'est pas une pratique courante.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

ALLEMAGNE — *Grundschule, Orientierungsstufe, Gymnasium, Gesamtschule, Realschule, Schularten mit mehreren Bildungsgängen, Haupschule*

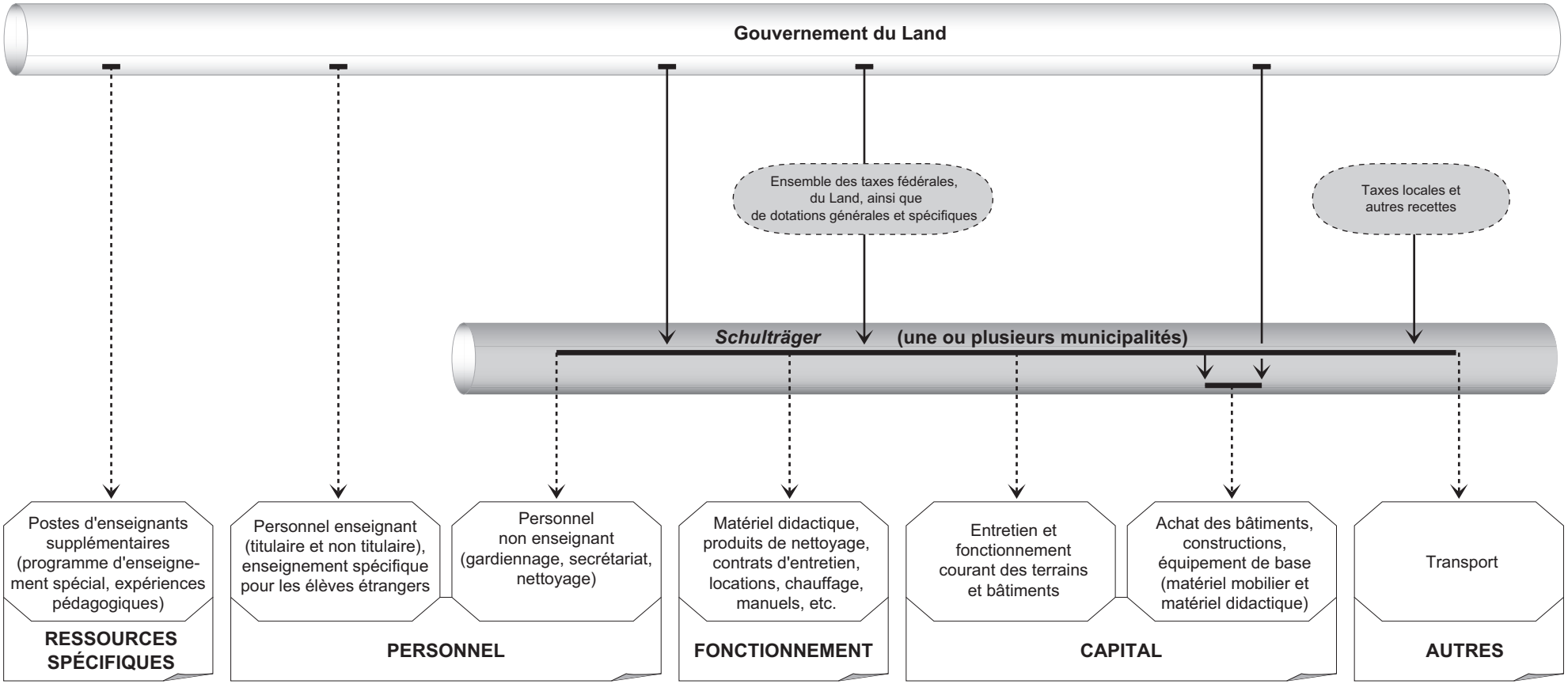

Source: Eurydice, 2001.

La majorité des Länder ont mis en place les bases légales pour des réformes permettant d'accroître l'autonomie de gestion des écoles tandis que les municipalités vont aussi dans ce sens par l'implantation de projets pilotes ou l'introduction de diverses formes d'allocation du budget aux écoles, et ce dans la cadre de la loi budgétaire de chaque Land.

La recherche de fonds non publics par les écoles est un phénomène relativement récent, et tant la législation que les pratiques des municipalités varient dans ce domaine. Cependant, dans la majorité des Länder, les écoles peuvent avoir recours au sponsoring. Les ressources provenant du sponsoring sont d'abord la propriété du *Schulträger* qui les transfère ensuite en nature ou en espèces aux écoles. Le recours au sponsoring est conditionné au fait que son impact en matière publicitaire est moins important que le bénéfice retiré pour les activités scolaires.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

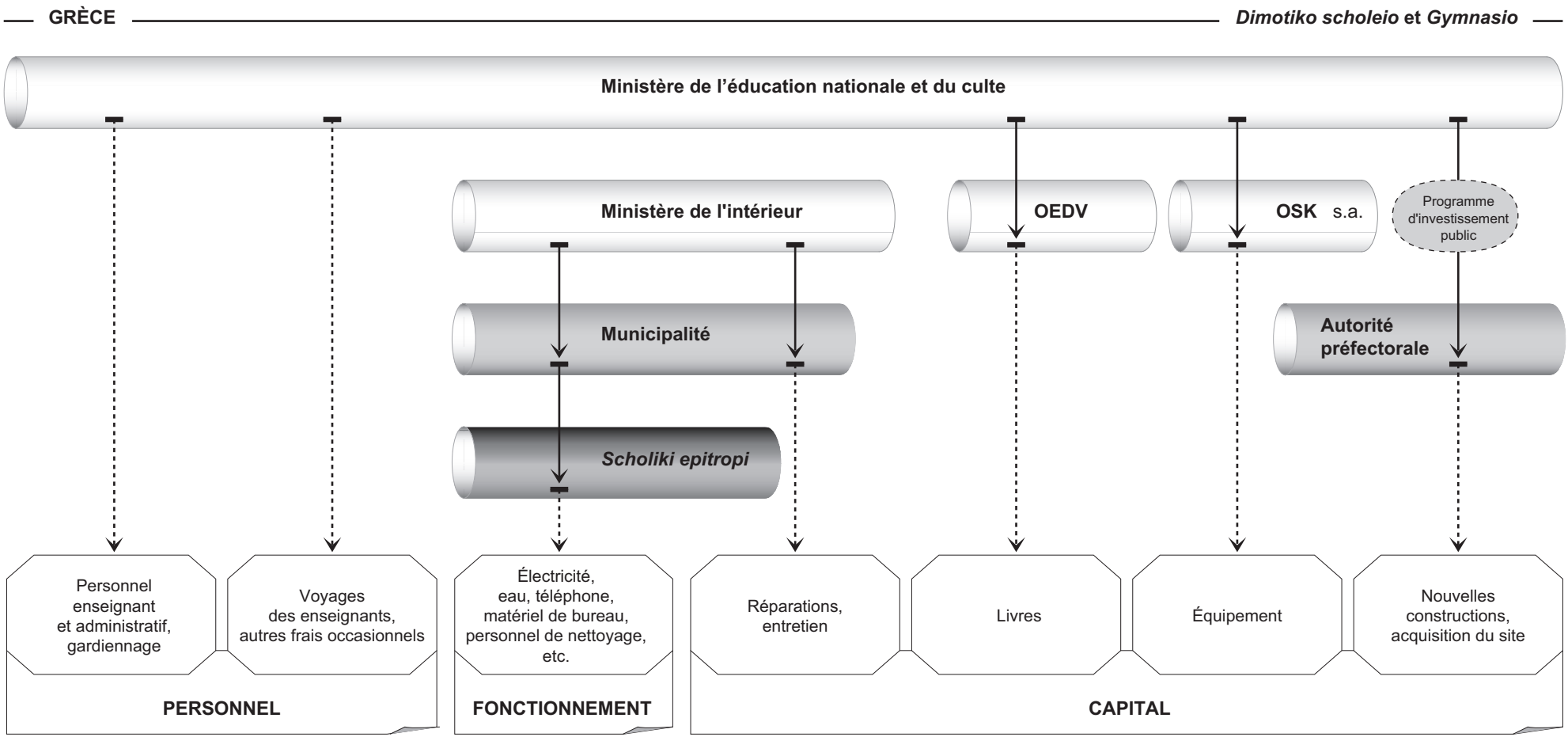

Source: Eurydice, 2001.

OEDV = *Organismos Ekdoseos Didaktikon Vivlion* (Organisation pour la publication des livres scolaires); OSK s.a. = *Organismos Skolikon Ktirion société anonyme* (Organisme de construction d'établissements scolaires).

Il n'existe pas de possibilités pour les établissements scolaires de rechercher des fonds non publics.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

ESPAGNE — *Educación primaria*

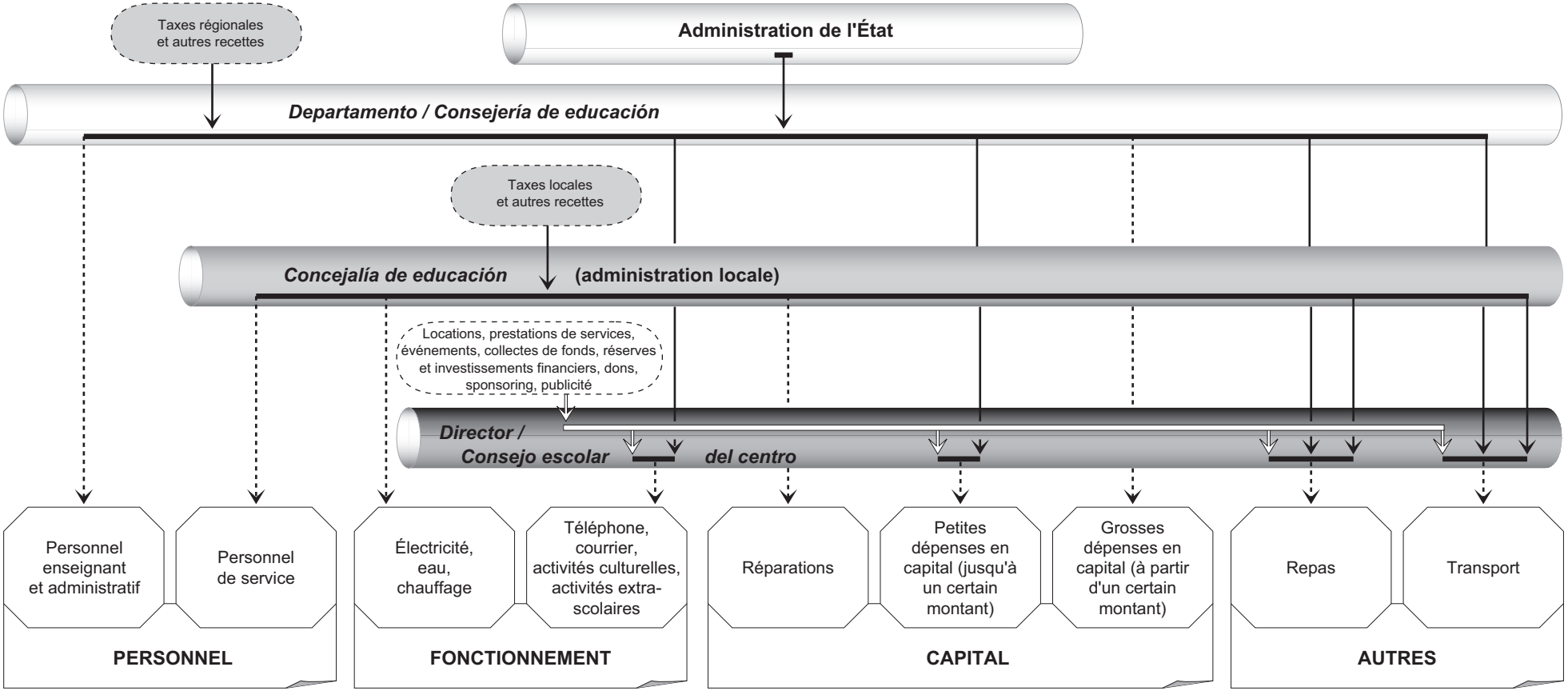

Source: Eurydice, 2001.

Les ressources des administrations locales proviennent de différentes sources qui peuvent varier selon les communautés autonomes. Il s'agit généralement d'allocations globales en provenance de l'administration centrale, de l'administration de la Communauté autonome et de taxes locales.

Les possibilités légales de recherche de fonds non publics sont peu exploitées par les établissements scolaires, de sorte que la quasi-totalité du budget de ces derniers provient de fonds publics.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

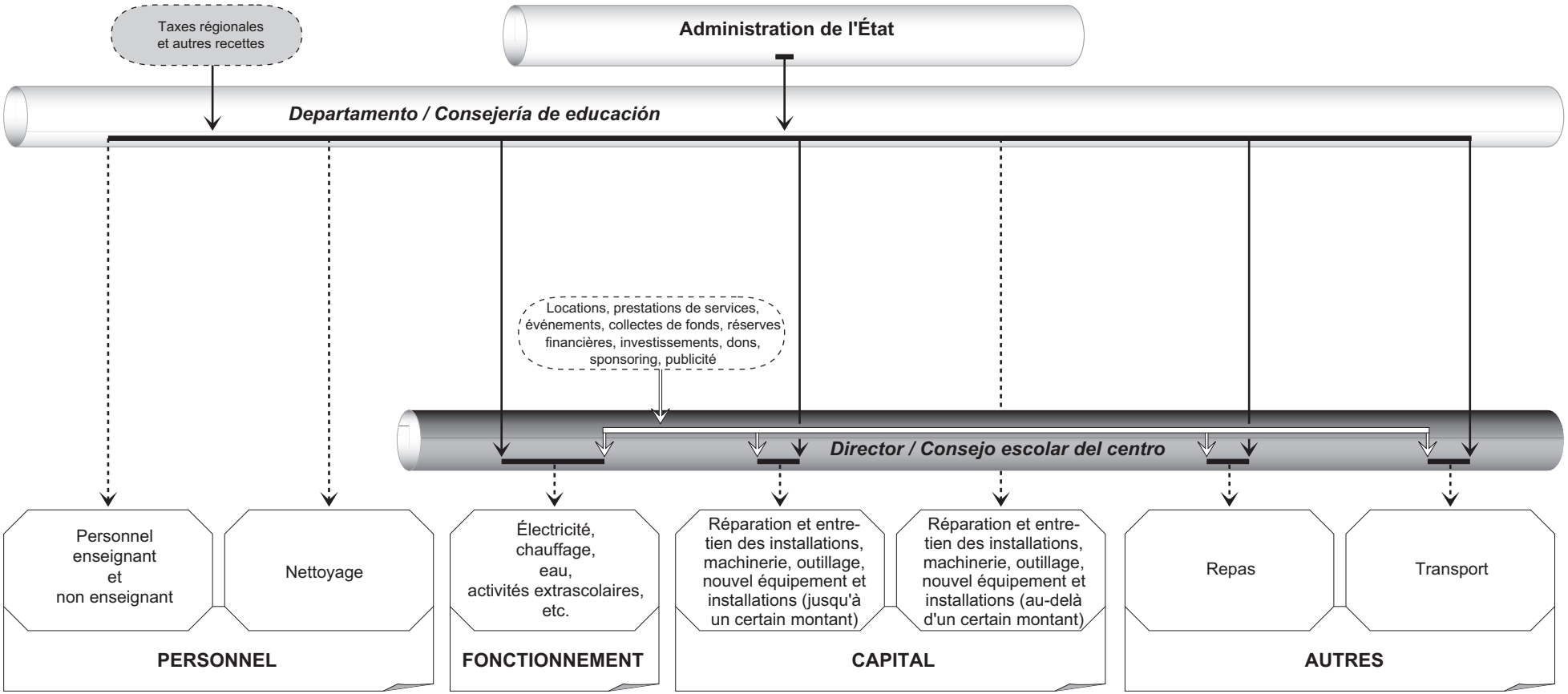

Source: Eurydice, 2001.

Les possibilités légales de recherche de fonds non publics sont peu exploitées par les établissements scolaires, de sorte que la quasi-totalité du budget de ces derniers provient de fonds publics.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

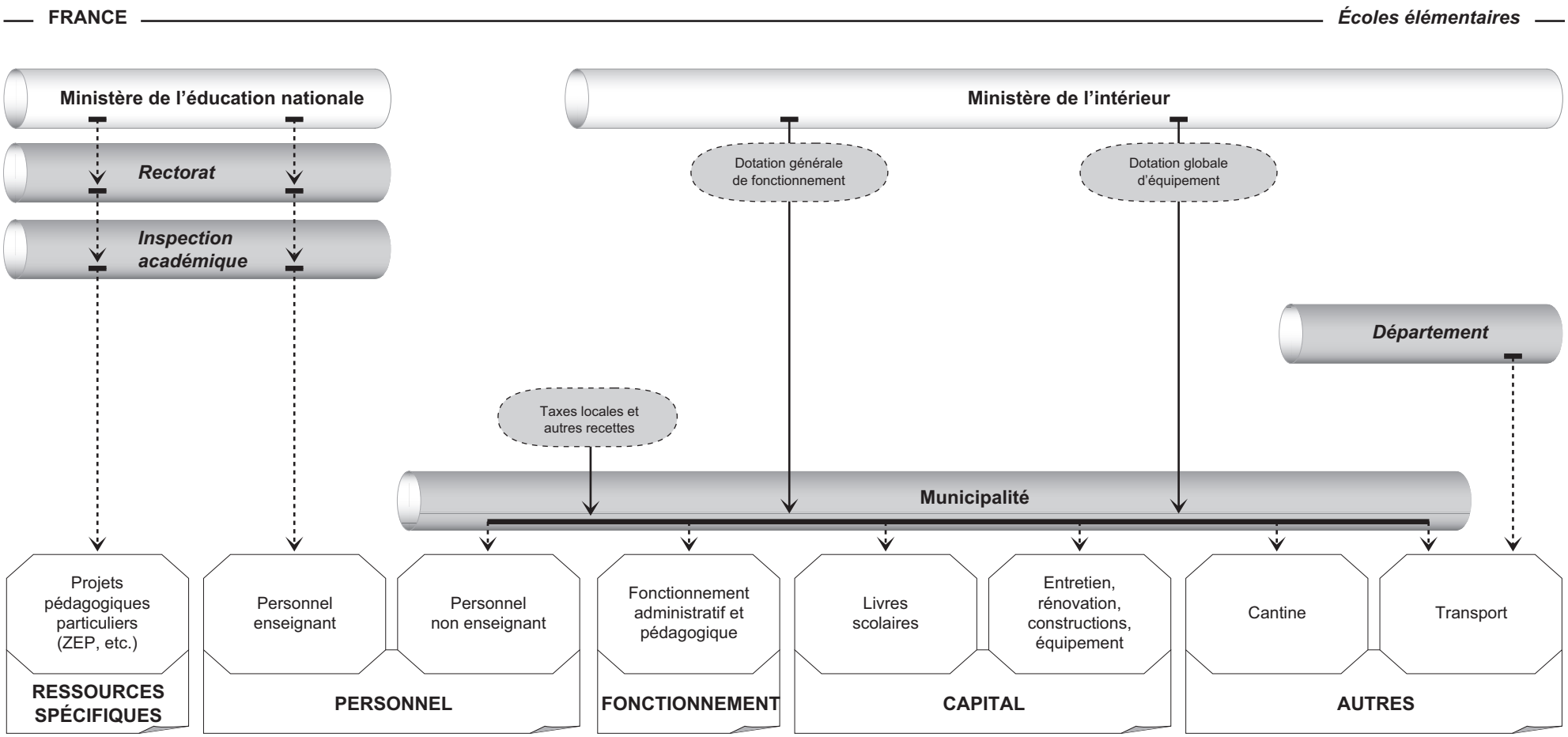

Source: Eurydice, 2001.

ZEP = *Zones d'éducation prioritaires*.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

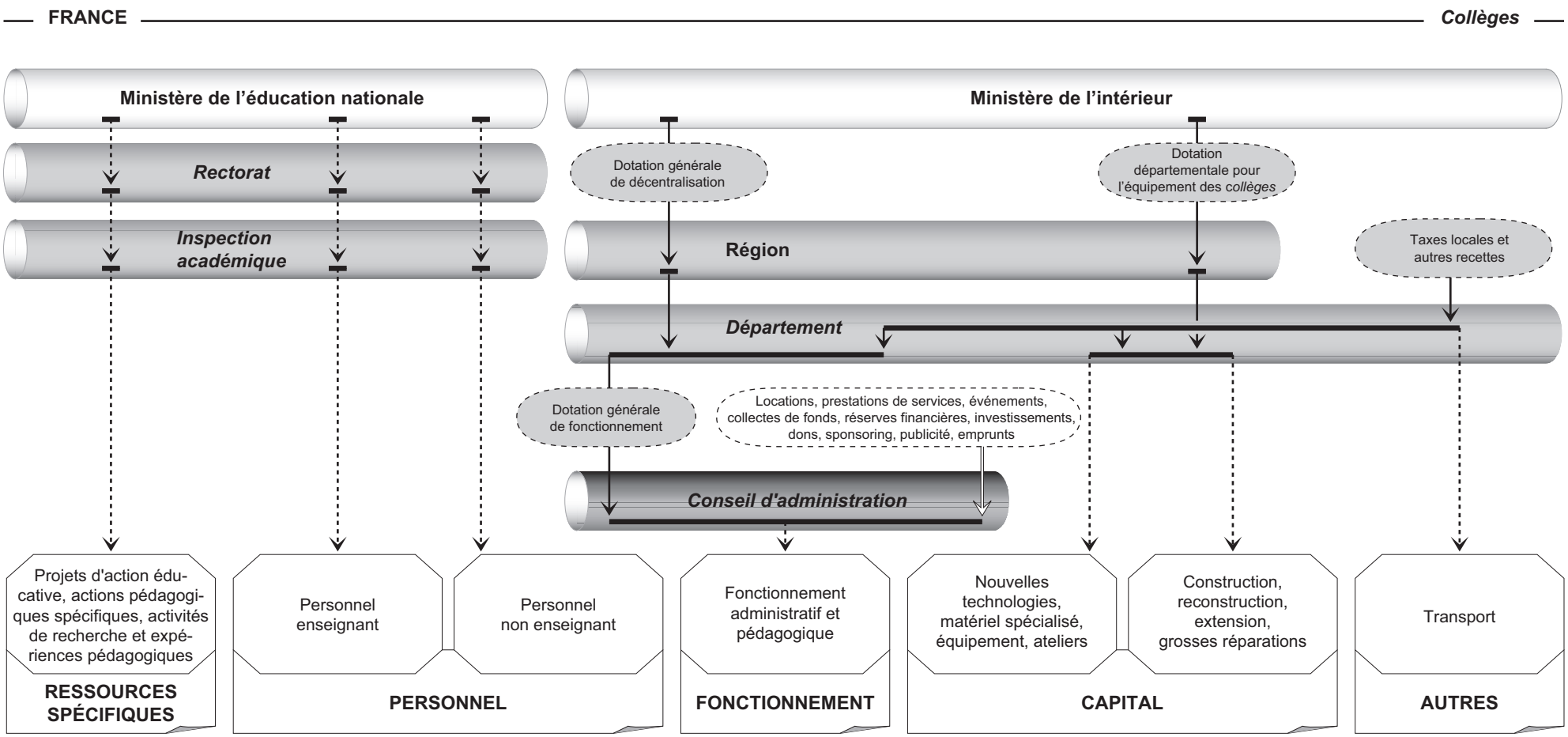

Source: Eurydice, 2001.

Dans le cadre de la recherche de fonds non publics, la contraction d'emprunts par les *collèges* est soumise à l'autorisation de l'État, du *département* et des autorités de contrôle. Les *collèges* font rarement appel à cette source privée de financement.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

IRLANDE — ***Primary education***

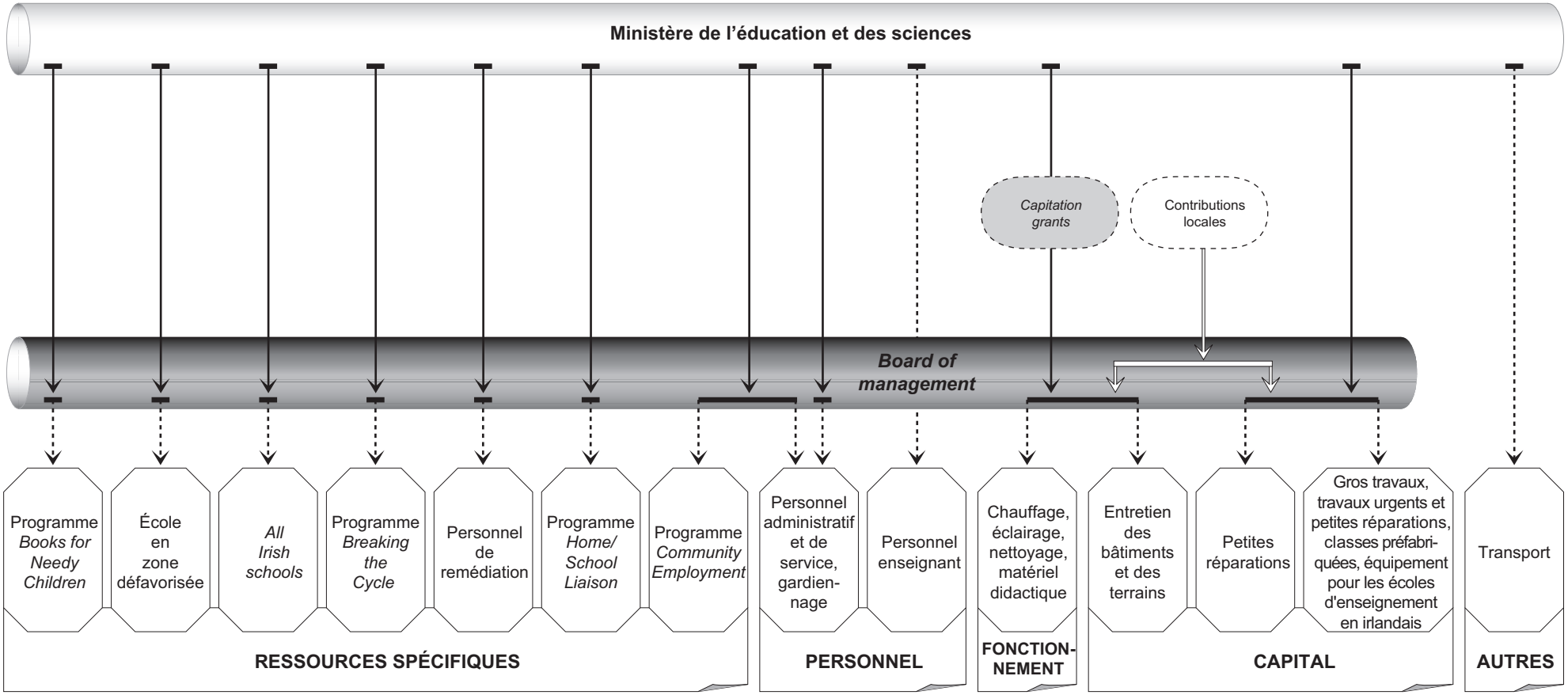

Source: Eurydice, 2001.

Les contributions locales reçues par les écoles peuvent provenir de différentes sources de fonds non publics. En fonction des écoles, il peut s'agir de prestation de services, d'organisation d'événements, de collectes de fonds, de dons, de sponsoring ou encore de crédits. Les écoles primaires sont obligées de trouver des contributions locales, en tant que contribution à leurs dépenses de fonctionnement courant. Elles peuvent aussi rechercher des fonds non publics supplémentaires, et c'est le *Board of management* de chaque école qui décide de leur utilisation.

Flux financiers de l'enseignement obligatoire, 2001

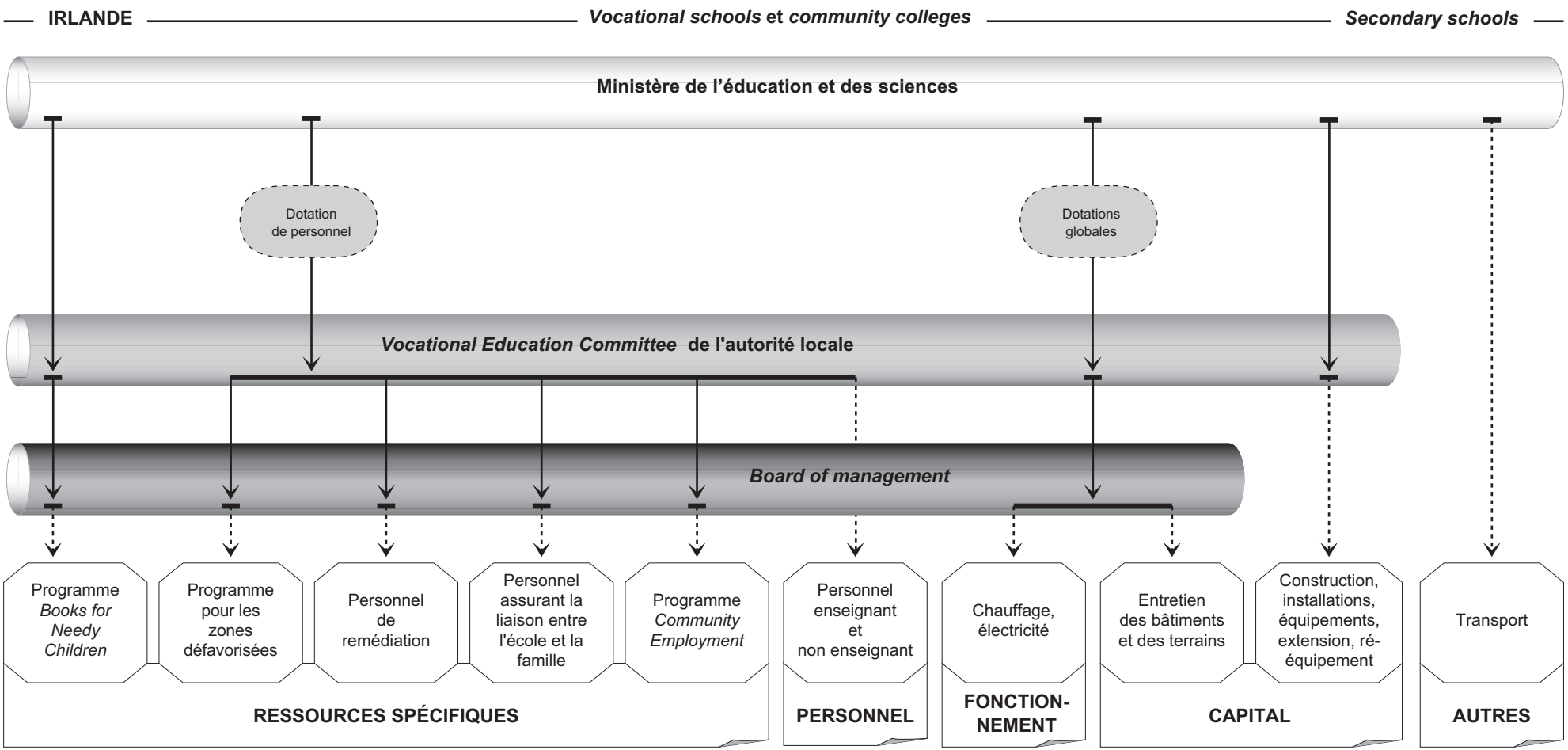

Source: Eurydice, 2001.

Les *vocational schools* et les *community colleges* peuvent rechercher des fonds non publics via la prestation de services, l'organisation d'événements, la collecte de fonds, les dons, et le sponsoring, et les utiliser pour différentes catégories de ressources.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

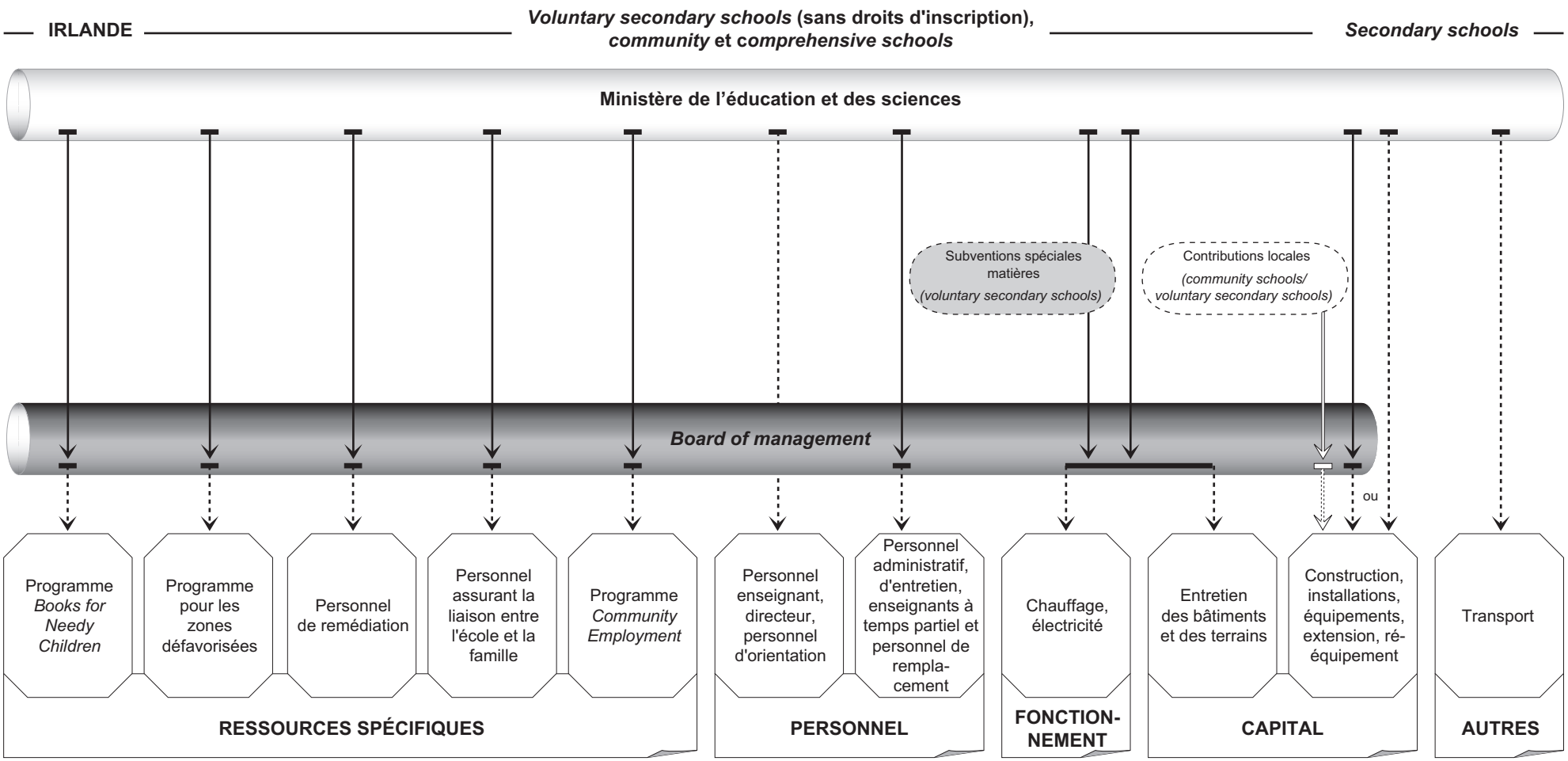

Source: Eurydice, 2001.

Les *voluntary secondary schools* et les *community schools* reçoivent leurs dotations pour le capital en espèces, tandis que les *comprehensive schools* les reçoivent en nature. Les *voluntary secondary schools* reçoivent des subventions spéciales pour certaines matières nécessitant un équipement particulier (cours technologiques, artistiques, etc.). Les *voluntary secondary schools* qui prélèvent des droits d'inscription ne reçoivent pas de dotations pour le personnel non enseignant.

Les établissements scolaires peuvent recevoir des contributions locales provenant de différentes sources de fonds non publics. En fonction des *voluntary seconday schools* et des *community schools*, il peut s'agir de location de biens immobiliers, de prestation de services, d'organisation d'événements, de collectes de fonds, d'investissement, de dons, de sponsoring ou encore de crédits. Les possibilités sont les mêmes pour les *comprehensive schools*, sauf que ces dernières ne peuvent pas louer leurs biens immobiliers ni faire d'investissements. C'est le *Board of management* de chaque établissement qui décide de l'utilisation des fonds non publics.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

ITALIE — ***Scuola primaria* et *scuola media***

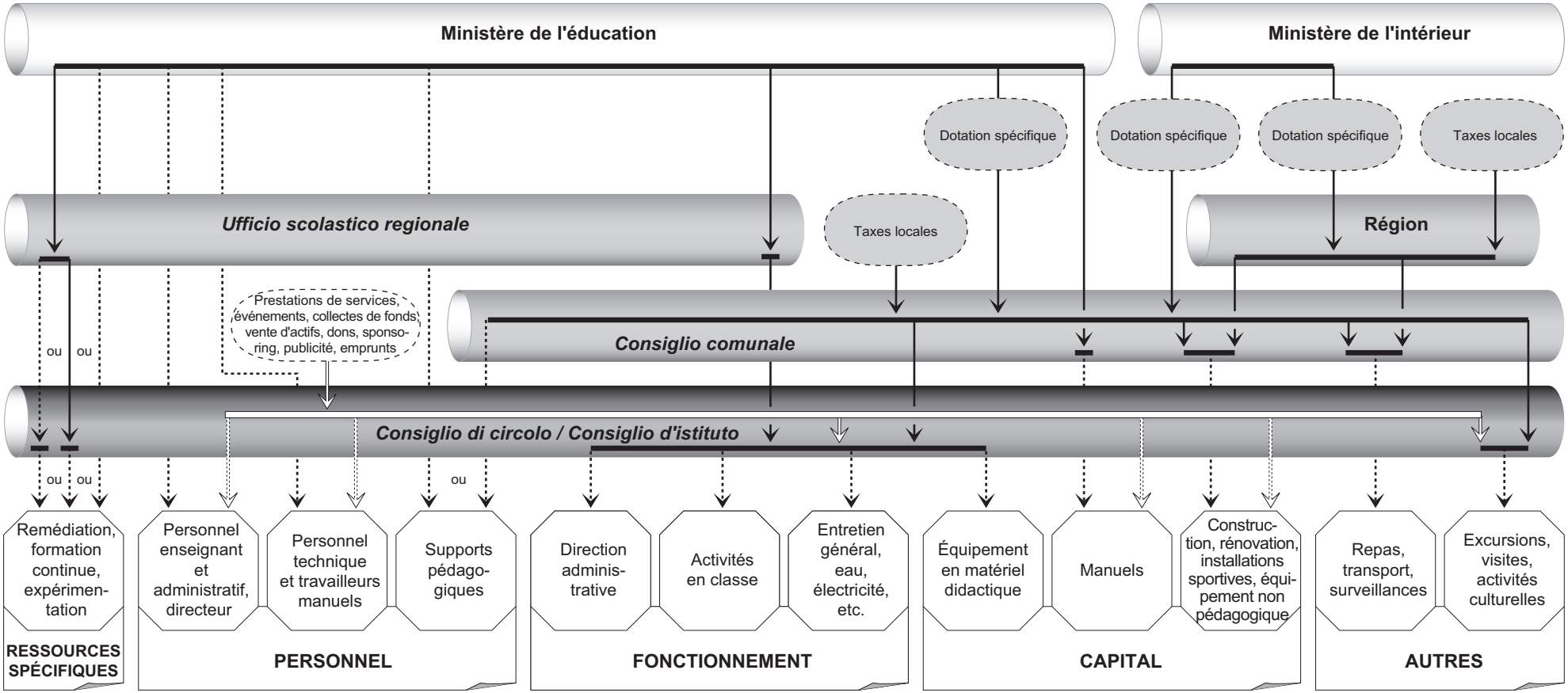

Source: Eurydice, 2001.

En ce qui concerne les ressources de capital, les régions ont la possibilité d'intervenir pour les installations sportives.

Le *Consiglio di circolo* est le conseil d'école au niveau de l'enseignement primaire. Le *Consiglio d'istituto* est le conseil d'établissement au niveau de l'enseignement secondaire inférieur.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

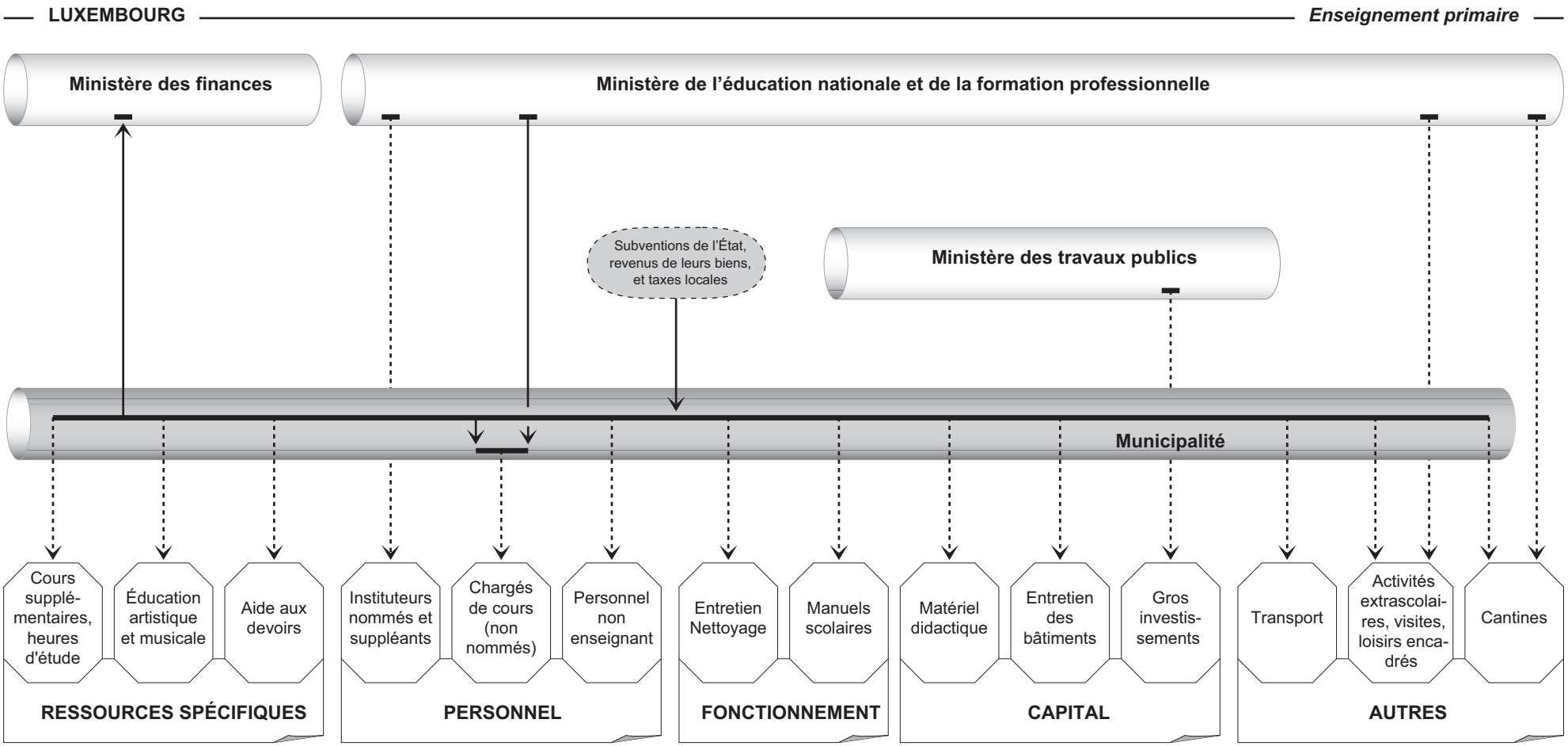

Source: Eurydice, 2001.

La commune rembourse au ministère des finances un tiers du montant des salaires du personnel enseignant payé par l'État.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

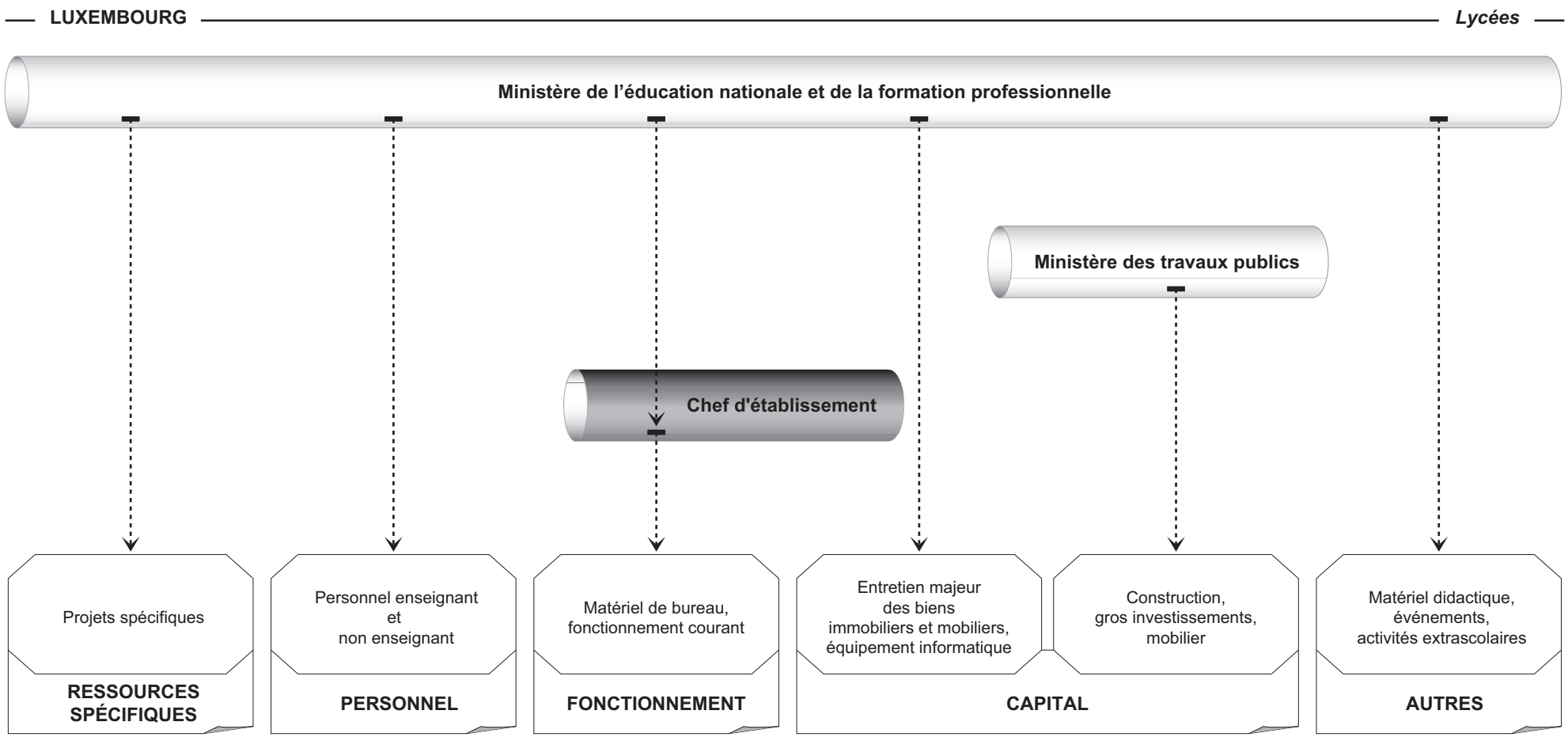

Source: Eurydice, 2001.

Dans le cadre des projets d'établissement, les établissements scolaires peuvent obtenir certains financements privés via des partenariats avec des entreprises. Le nombre d'établissements ayant recours à ce type de financement est cependant relativement restreint.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

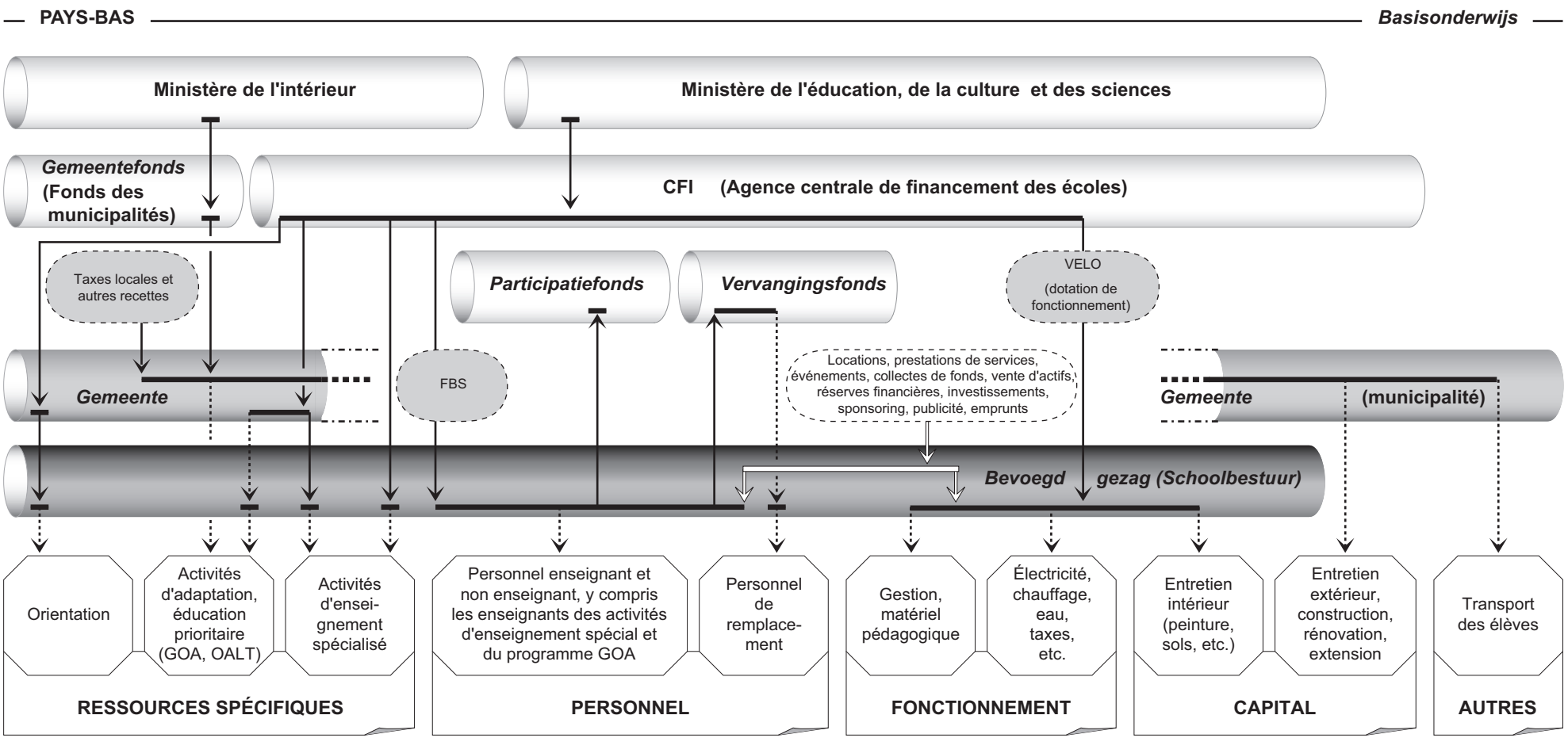

Source: Eurydice, 2001.

GOA = *Gemeentelijk Onderwijsachterstandenbeleid* (politique communale de lutte contre les retards scolaires); OALT = *Onderwijs in allochtone levende talen* (enseignement des langues minoritaires); FBS = *Formatiebudgetsysteem* (système d'attribution des ressources de personnel); VELO = *Vereenvoudigd Londo* (système d'attribution des ressources pour le fonctionnement).

En ce qui concerne la recherche de fonds non publics par les établissements scolaires, le diagramme exprime l'ensemble des possibilités et non les pratiques effectives des établissements en la matière.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

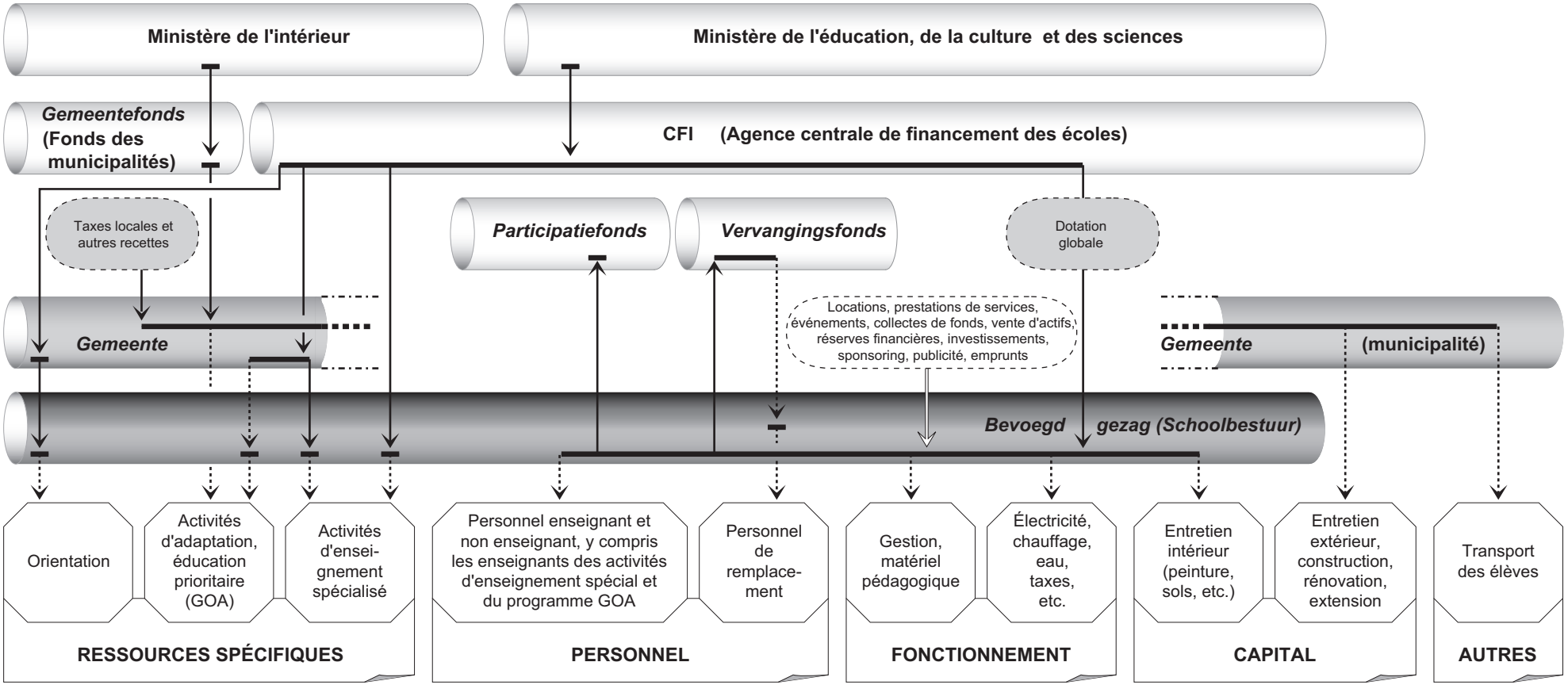

Source: Eurydice, 2001.

GOA = *Gemeentelijk Onderwijsachterstandenbeleid* (politique communale de lutte contre les retards scolaires).

La municipalité a la possibilité de déléguer aux écoles la gestion de l'entretien extérieur des bâtiments.

Concernant la recherche de fonds non publics par les établissements scolaires, le diagramme exprime l'ensemble des possibilités et non les pratiques des établissements en la matière.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

AUTRICHE — ***Volkschule, Hauptschule* et *Polytechnische Schule***

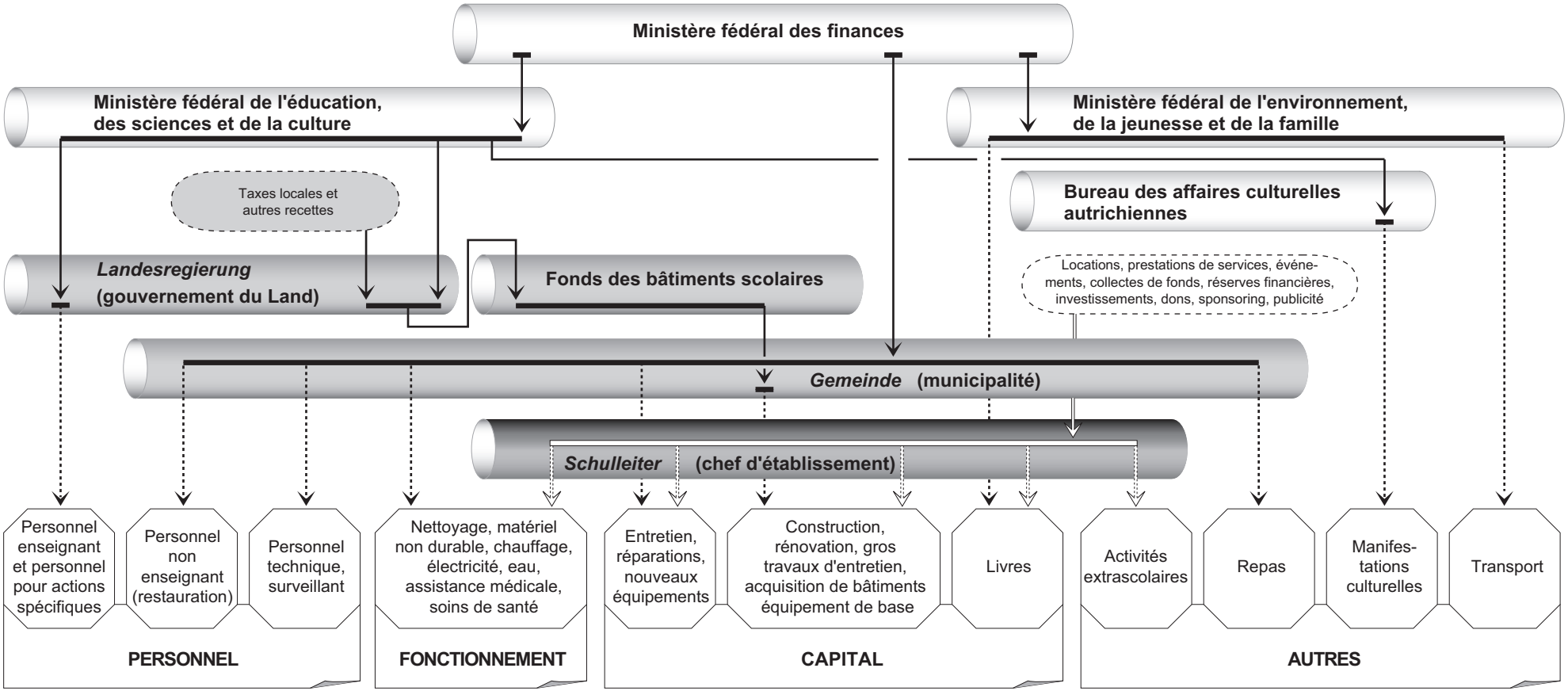

Source: Eurydice, 2001.

Les sources de fonds non publics que peuvent rechercher les *Volkschulen*, les *Hauptschulen* et les *Polytechnische Schulen* dépendent des *Landesschulräte* de chaque Land.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

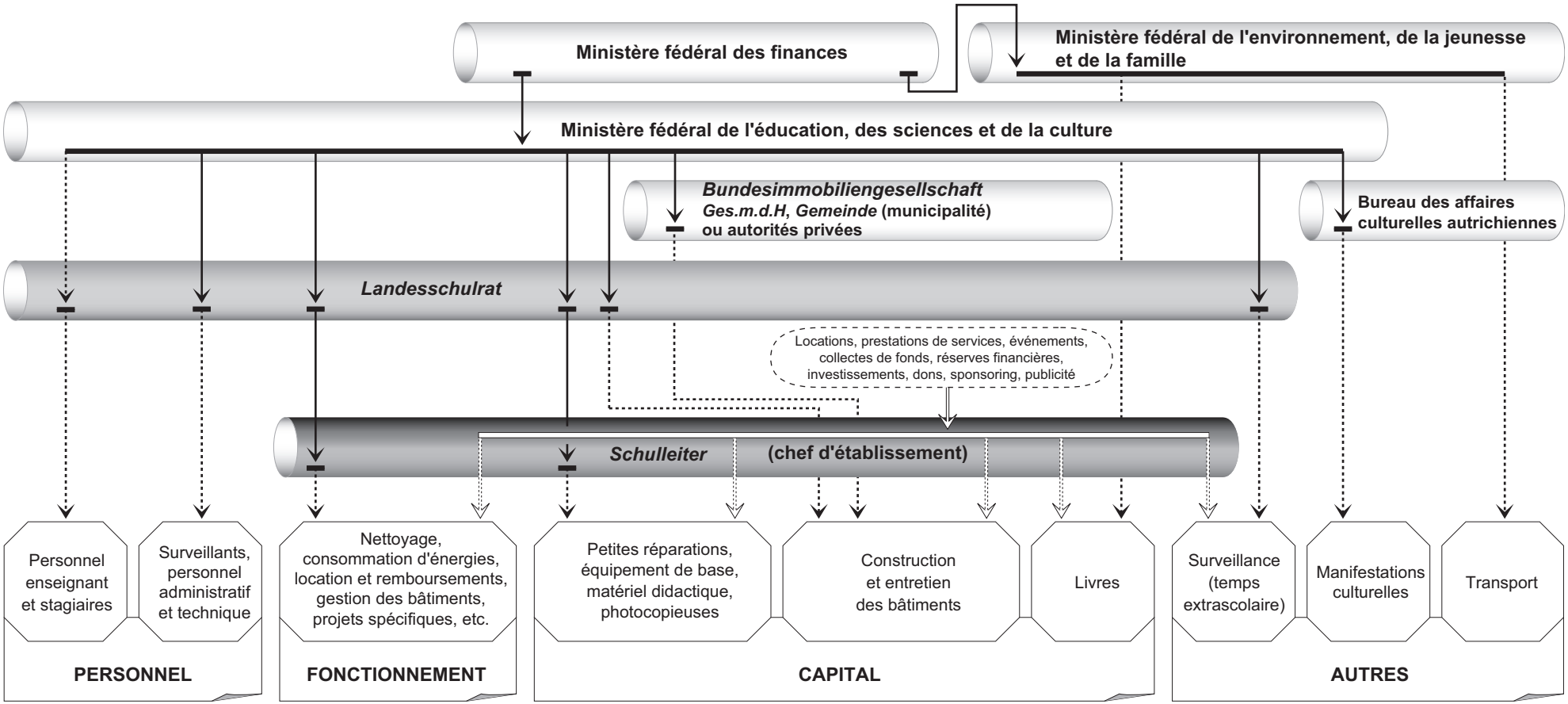

Source: Eurydice, 2001.

Pour pouvoir rechercher des fonds non publics via la prestation de services ou l'organisation d'événements, les *allgemeinbildende höhere Schulen* doivent acquérir une autonomie juridique limitée. La *Bundesimmobiliengesellschaft Ges.m.d.H* (Agence nationale des biens immobiliers) est une entreprise publique autonome. Du point de vue des manifestations artistiques et culturelles, les *allgemeinbildende höhere Schulen* ont la possibilité supplémentaire de solliciter une aide financière auprès du Bureau autrichien des affaires culturelles. Le montant correspondant à cette aide est directement transféré du ministère de l'éducation aux écoles.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

PORTUGAL — **Écoles engagées dans un processus amenant à l'autonomie administrative** — ***1.° ciclo do ensino básico***

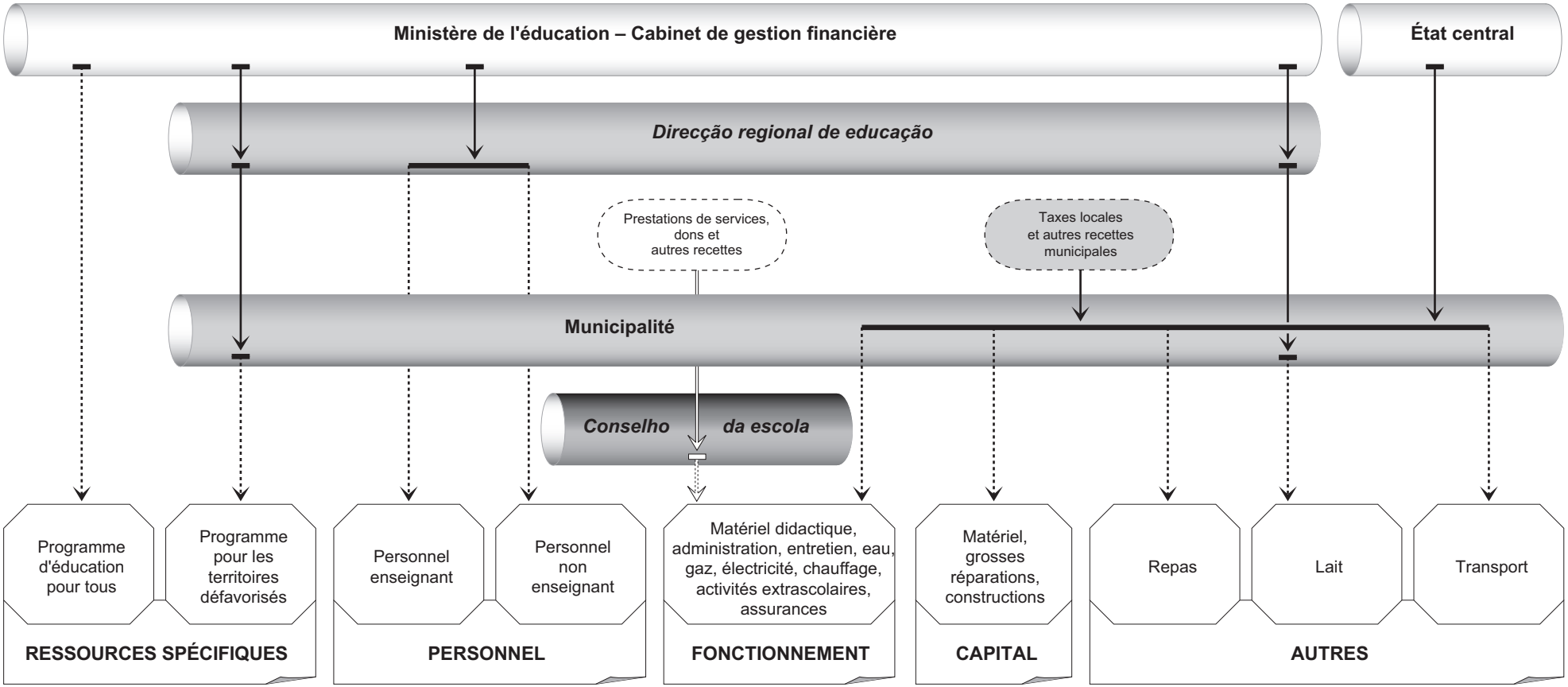

Source: Eurydice, 2001.

Tous les élèves du 1er cycle de l'*ensino básico* reçoivent deux décilitres de lait dont le financement est assuré par le ministère de l'éducation et par une subvention communautaire du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Un processus qui accorde l'autonomie administrative aux écoles du 1er cycle de l'*ensino básico* est en cours: 65 % des écoles concernées y participent, ce qui leur confère une certaine autonomie dans la recherche et l'utilisation des fonds non publics. Cependant, il ne s'agit que de montants mineurs. Les 35 % restant des écoles du 1er cycle de l'*ensino básico,* qui ne sont pas engagées dans ce processus, n'ont aucune autonomie financière.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

PORTUGAL — *2.° e 3.° ciclos do ensino básico*

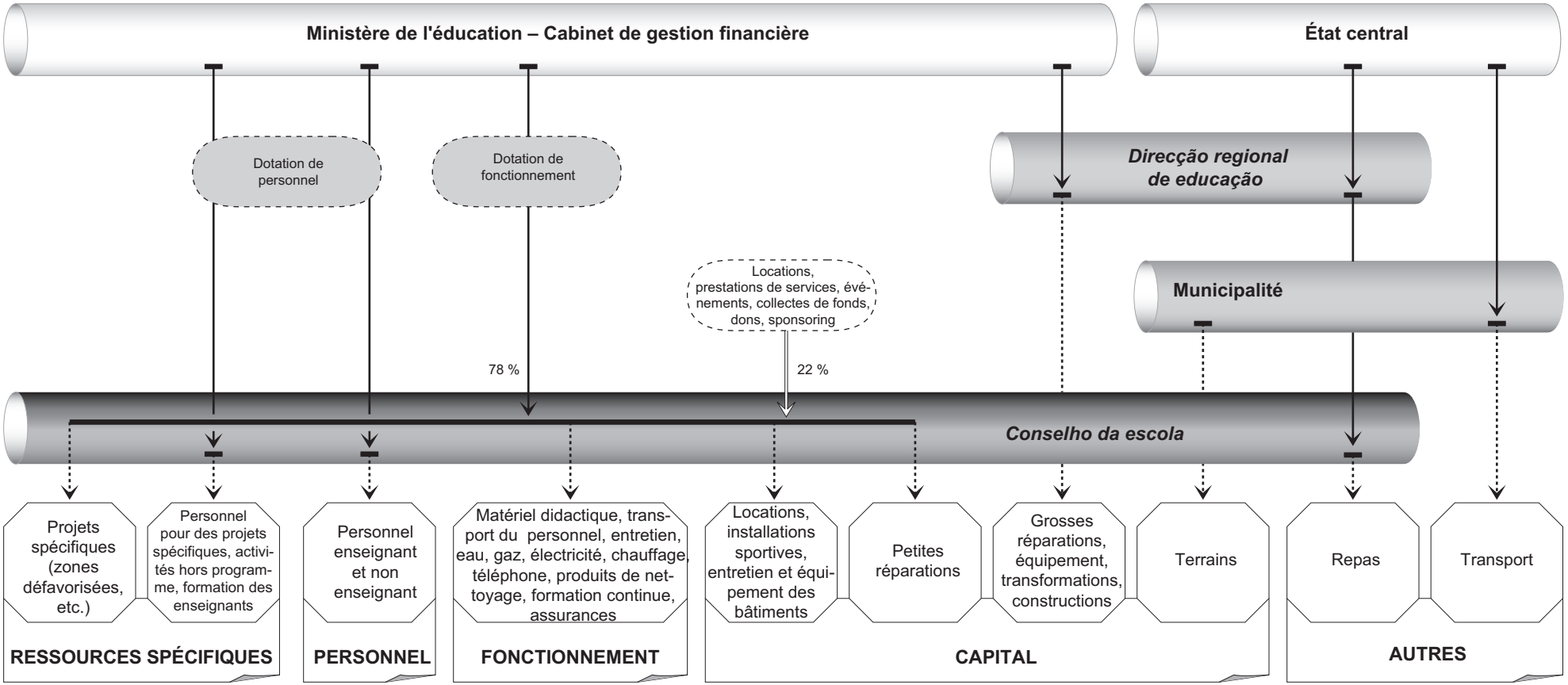

Source: Eurydice, 2001.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

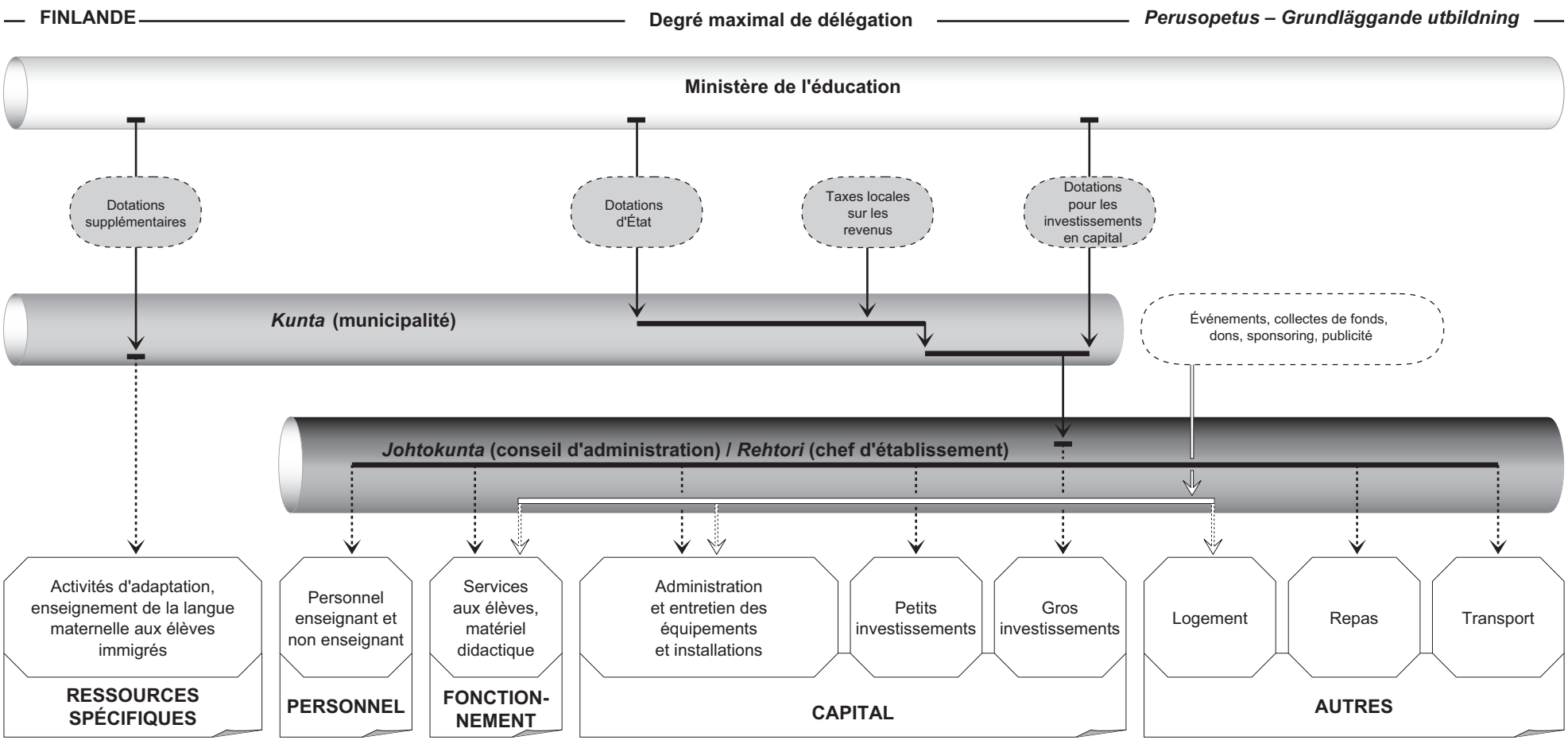

Source: Eurydice, 2001.

Le degré de délégation des budgets vers les écoles varie selon les municipalités: le diagramme montre une situation de délégation maximale. Il est très courant que les constructions immobilières, le transport et le logement soient pris en charge au niveau municipal.

Les municipalités décident également de la liberté d'action des établissements scolaires par rapport à la recherche et à l'utilisation de fonds privés.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

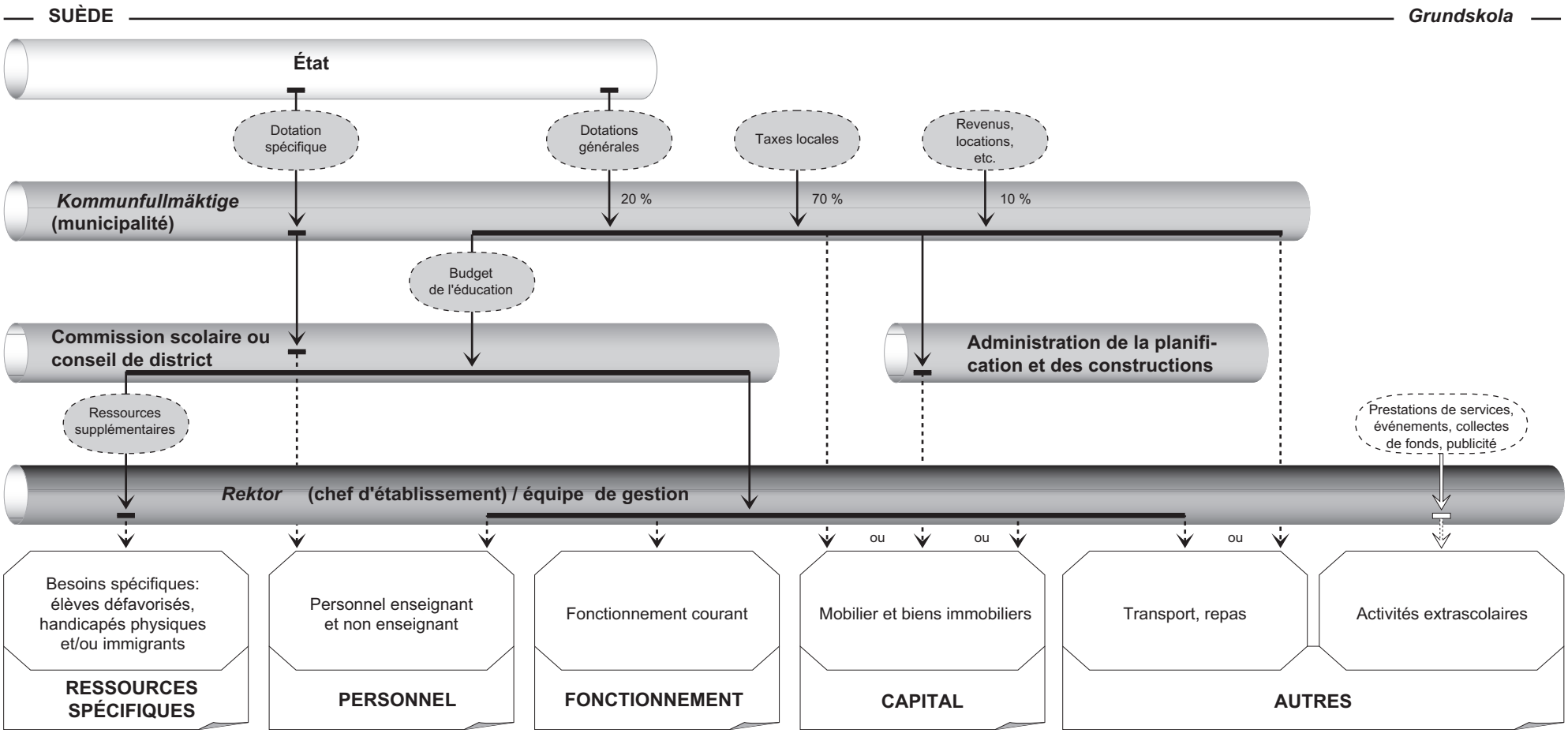

Source: Eurydice, 2001.

Le degré de délégation des budgets vers les écoles varie selon les municipalités. En général, les budgets de personnel et de fonctionnement sont transférés aux écoles tandis que les transferts pour les dépenses en capital varient davantage. Dans certains cas, les budgets sont délégués aux écoles, dans d'autres, ils sont gérés par la municipalité soit au niveau du conseil municipal, soit au niveau de son administration de la planification et des constructions.

De 2001 à 2006, le gouvernement central alloue aux municipalités une dotation spécifique à utiliser pour l'emploi de personnel dans les écoles. Pour recevoir cette dotation, les municipalités doivent remplir certaines conditions définies pas l'Agence nationale pour l'éducation. À partir de 2006, cette dotation sera inclue dans la dotation générale faite à chaque municipalité par l'État central.

Si les autorités locales leur en donnent l'autorisation, les écoles peuvent rechercher des fonds non publics via la location de biens immobiliers, les dons et le sponsoring.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

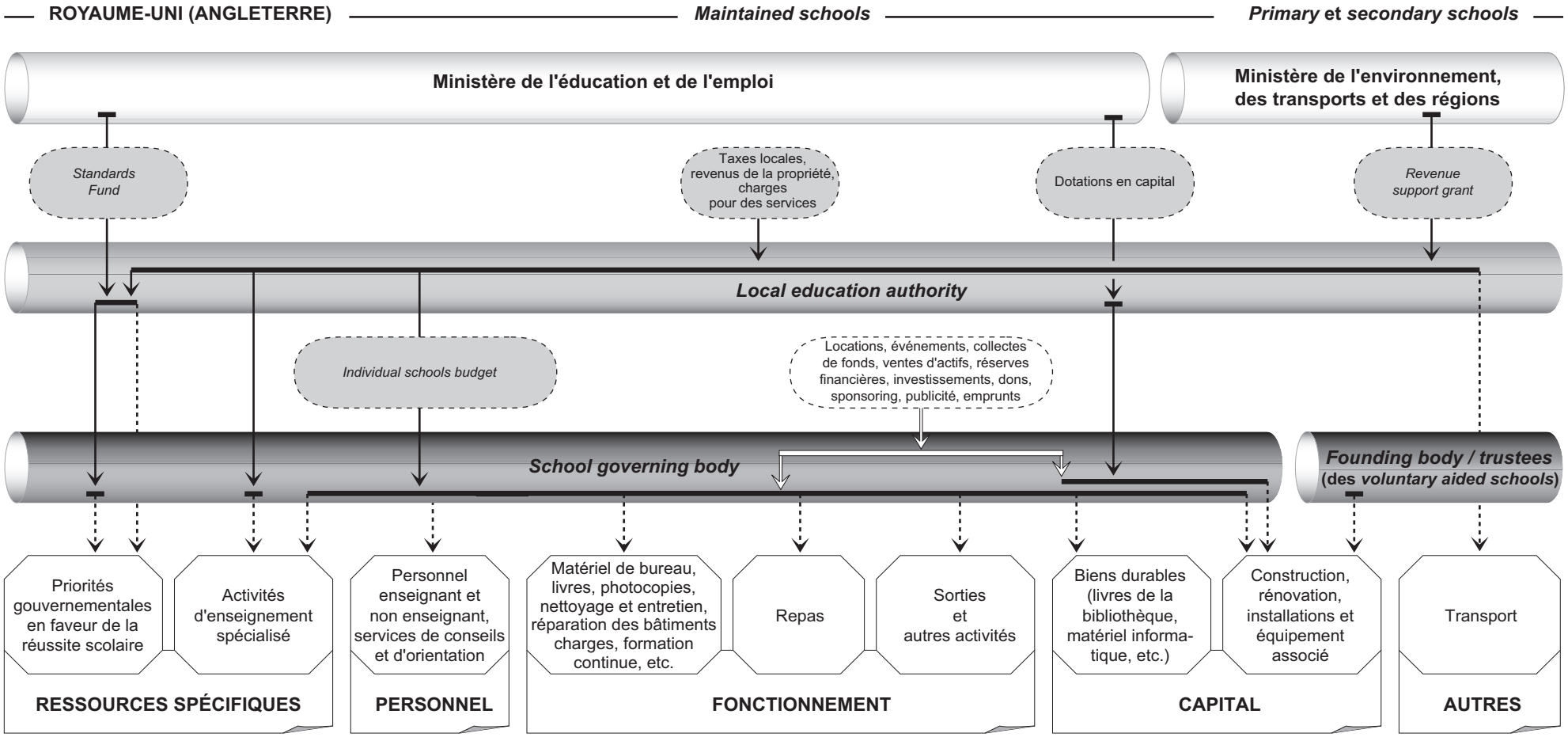

Source: Eurydice, 2001.

Depuis juin 2001, le ministère de l'éducation et de l'emploi (DfEE) est devenu le ministère de l'éducation et du développement des compétences (DfES), tandis que le ministère de l'environnement, des transports et des régions (DETR) est devenu le ministère des transports, des gouvernements locaux et des régions (DTLR). Les dépenses relatives à des biens durables tels que livres, mobilier et équipement informatique sont généralement considérées comme des frais de fonctionnement récurrents et non des dépenses en capital. Elles sont dès lors financées à partir du budget propre des écoles. Le mobilier et les équipements associés aux nouvelles constructions et bâtiments rénovés font généralement partie des dépenses en capital dans le plan financier. Afin de permettre aux LEA de financer des projets de constructions dans les écoles, le DfEE se porte garant des prêts contractés par ces autorités. Les dépenses en capital pour les biens immobiliers des *voluntary aided schools* sont couvertes par des dotations provenant directement du DfEE (non montrées par le diagramme). Les priorités gouvernementales en faveur de la réussite scolaire concernent des supports à l'intégration d'élèves défavorisés (y compris les élèves issus de minorités ethniques), des mesures pour améliorer l'efficacité des écoles, des formations pour les enseignants, des dotations pour les technologies de l'information et de la communication, etc. Le *formula capital funding* est aussi alloué via le *Standards Fund*. Les LEA doivent déléguer la gestion des fonds pour les repas à tous les établissements de l'enseignement secondaire tandis qu'elles ne la délèguent qu'aux écoles primaires qui en font la demande. En ce qui concerne le financement non public, les prêts contractés par les établissements scolaires doivent être utilisés pour des investissements importants en capital. Les établissements peuvent en théorie rechercher des fonds non publics via toutes les sources mentionnées, mais, en pratique, si tous les établissements reçoivent probablement des fonds via la collecte liée à l'organisation d'événements, très peu en reçoivent par la publicité.

Pour plus d'informations sur le financement des établissements scolaires, voir le point 2.14 du dossier national du Royaume-Uni dans Eurybase (www.eurydice.org).

Flux financiers de l'enseignement obligatoire, 2001

ROYAUME-UNI (PAYS DE GALLES) — ***Maintained schools*** — ***Primary* et *secondary schools***

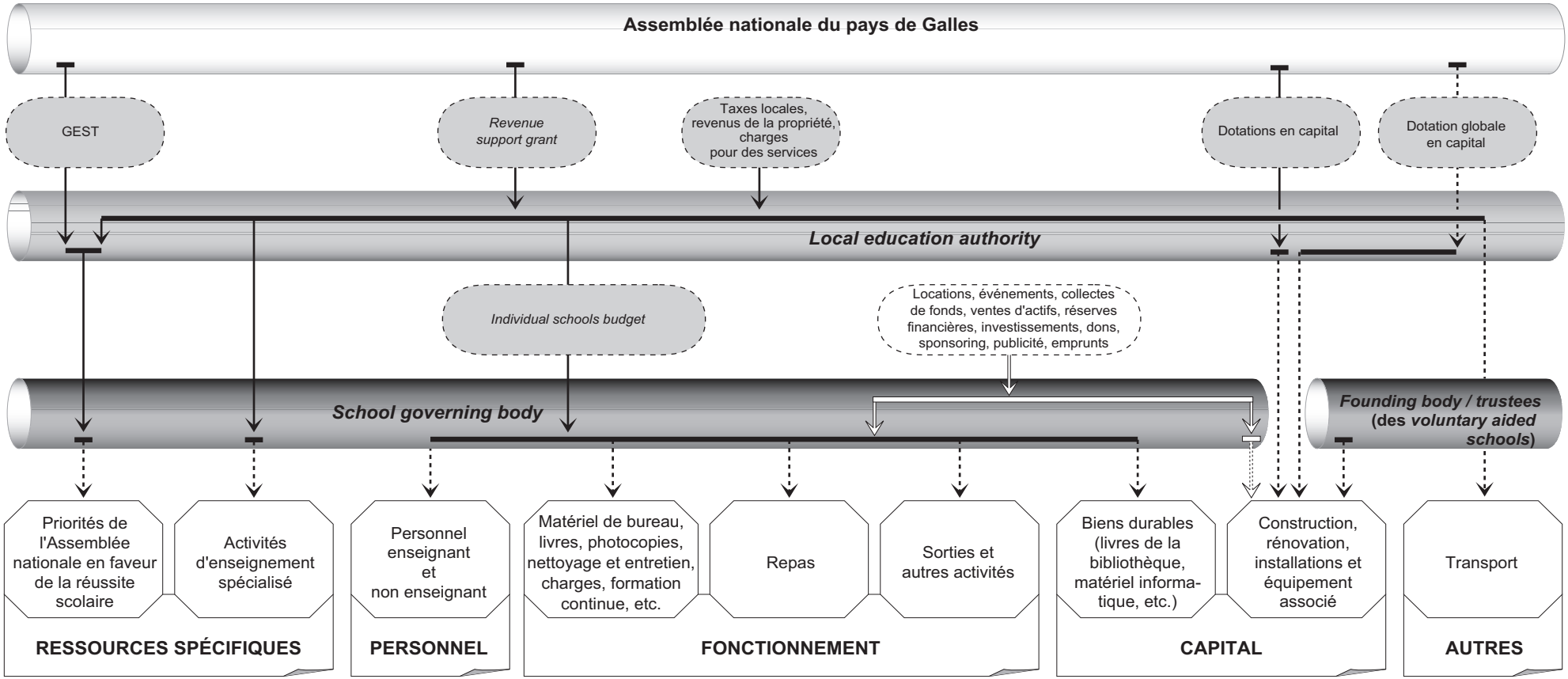

Source: Eurydice, 2001.

GEST = *Grants for Education Support and Training* (subvention pour la formation des enseignants) au pays de Galles.

Les dépenses relatives à des biens durables tels que livres, mobilier et équipement informatique sont généralement considérées comme des frais de fonctionnement récurrents et non des dépenses en capital. Elles sont dès lors financées à partir du budget propre des écoles. Le mobilier et les équipements associés aux nouvelles constructions et bâtiments rénovés font généralement partie des dépenses en capital dans le plan financier. Les dépenses en capital pour les biens immobiliers des *voluntary aided schools* sont couvertes par des dotations provenant directement de l'Assemblée nationale du pays de Galles. Les priorités définies par l'Assemblée nationale pour promouvoir la réussite scolaire concernent, par exemple, des initiatives pour soutenir les élèves défavorisés telles que l'octroi de dotations pour améliorer les résultats des minorités, des mesures en faveur des élèves à besoins éducatifs spécifiques, le développement professionnel des enseignants, des mesures pour améliorer l'efficacité des écoles, des dotations pour les technologies de l'information et de la communication, etc. Les LEA doivent déléguer la gestion des fonds pour les repas à tous les établissements de l'enseignement secondaire tandis qu'elles ne la délèguent qu'aux écoles primaires qui en font la demande. En ce qui concerne le financement non public, les prêts contractés par les établissements scolaires doivent être utilisés pour des investissements importants en capital. Les établissements peuvent en théorie rechercher des fonds non publics via toutes les sources mentionnées, mais, en pratique, si tous les établissements reçoivent probablement des fonds via la collecte liée à l'organisation d'événements, très peu en reçoivent par la publicité.

Pour plus d'informations sur le financement des établissements scolaires, voir le point 2.14 du dossier national du Royaume-Uni dans Eurybase (www.eurydice.org).

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

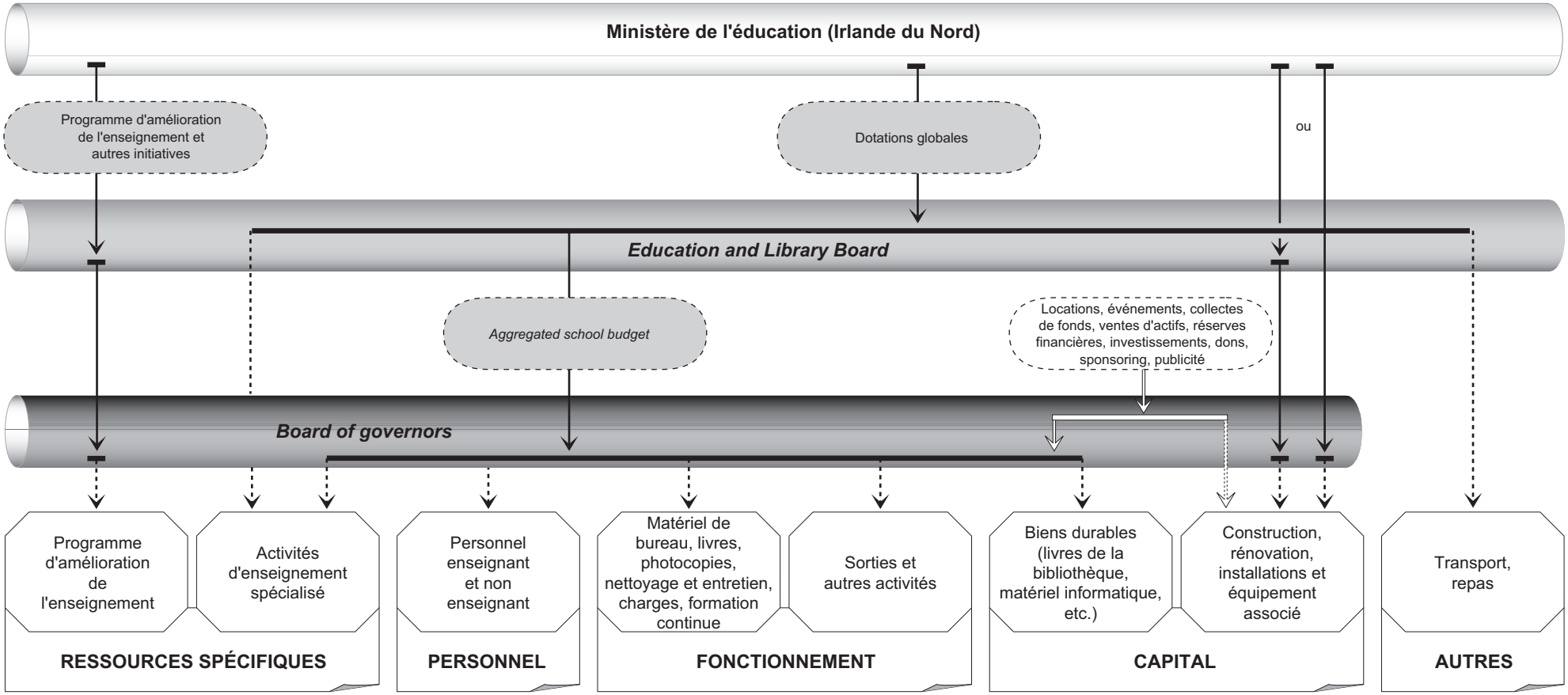

Source: Eurydice, 2001.

Les dépenses relatives à des biens durables tels que livres, mobilier et équipement informatique sont généralement considérées comme des frais de fonctionnement récurrents et non des dépenses en capital. Elles sont dès lors financées à partir du budget propre des écoles (jusqu'à une limite de 3 000 GBP soit environ 4 973 EUR). Le mobilier et les équipements associés aux nouvelles constructions et bâtiments rénovés font généralement partie des dépenses en capital dans le plan financier. Les dotations en capital sont allouées directement par le ministère de l'éducation aux *maintained schools* tandis que les *Education and Library Boards* assument les dépenses en capital des *controlled schools.*

Une consultation est en cours portant sur une nouvelle formule de calcul du volume des ressources identique pour l'ensemble des écoles en Irlande du Nord. Ce nouveau système devrait entrer en vigueur à partir d'avril 2002. Les établissements peuvent en théorie rechercher des fonds non publics via toutes les sources mentionnées, mais, en pratique, si tous les établissements reçoivent probablement des fonds via la collecte liée à l'organisation d'événements, très peu en reçoivent par la publicité.

Pour plus d'informations sur le financement des établissements scolaires, voir le point 2.14 du dossier national du Royaume-Uni dans Eurybase (www.eurydice.org).

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

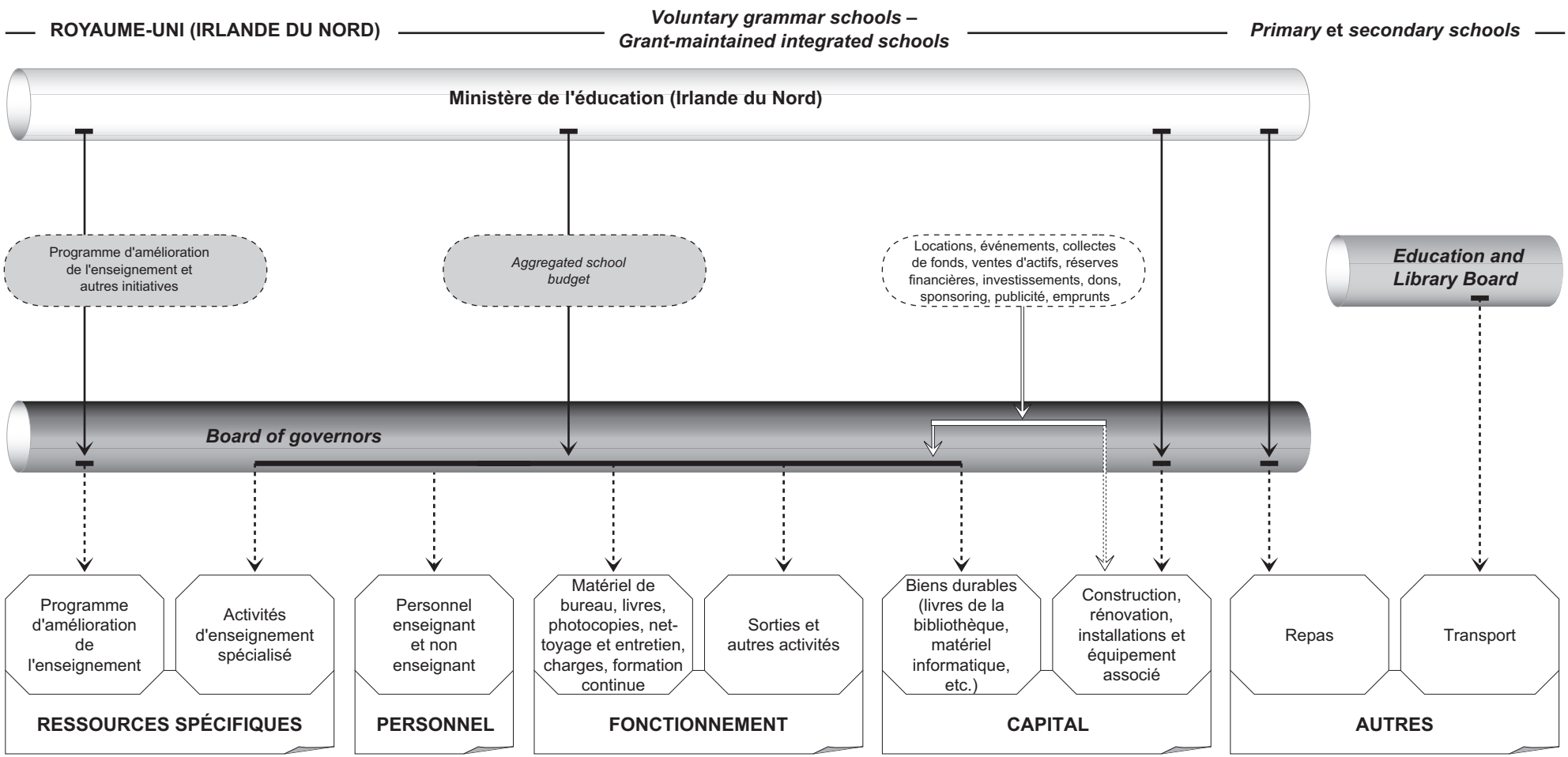

Source: Eurydice, 2001.

Les dépenses en capital approuvées par le ministère de l'éducation sont directement subventionnées par ce dernier pour les *grant-maintained integrated schools* et les *voluntary grammar schools*. Cependant, les administrateurs de certaines *voluntary grammar schools* contribuent jusquà 15 % des coûts du capital. Les dépenses relatives à des biens durables tels que livres, mobilier et équipement informatique sont généralement considérées comme des frais de fonctionnement récurrents et non des dépenses en capital. Elles sont dès lors financées à partir du budget propre des écoles. Cependant, le mobilier et les équipements associés aux nouvelles constructions et bâtiments rénovés font généralement partie des dépenses en capital dans le plan financier. Une consultation est en cours portant sur une nouvelle formule de calcul du volume des ressources identique pour l'ensemble des écoles en Irlande du Nord. Ce nouveau système devrait entrer en vigueur à partir d'avril 2002. En ce qui concerne le financement non public, les emprunts contractés par les établissements scolaires doivent être utilisés pour des investissements importants en capital. Les établissements peuvent en théorie rechercher des fonds non publics via toutes les sources mentionnées, mais, en pratique, si tous les établissements reçoivent probablement des fonds via la collecte liée à l'organisation d'événements, très peu en reçoivent par la publicité.

Pour plus d'informations sur le financement des établissements scolaires, voir le point 2.14 du dossier national du Royaume-Uni dans Eurybase (www.eurydice.org).

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

ROYAUME-UNI (ÉCOSSE) — ***Primary* et *secondary schools***

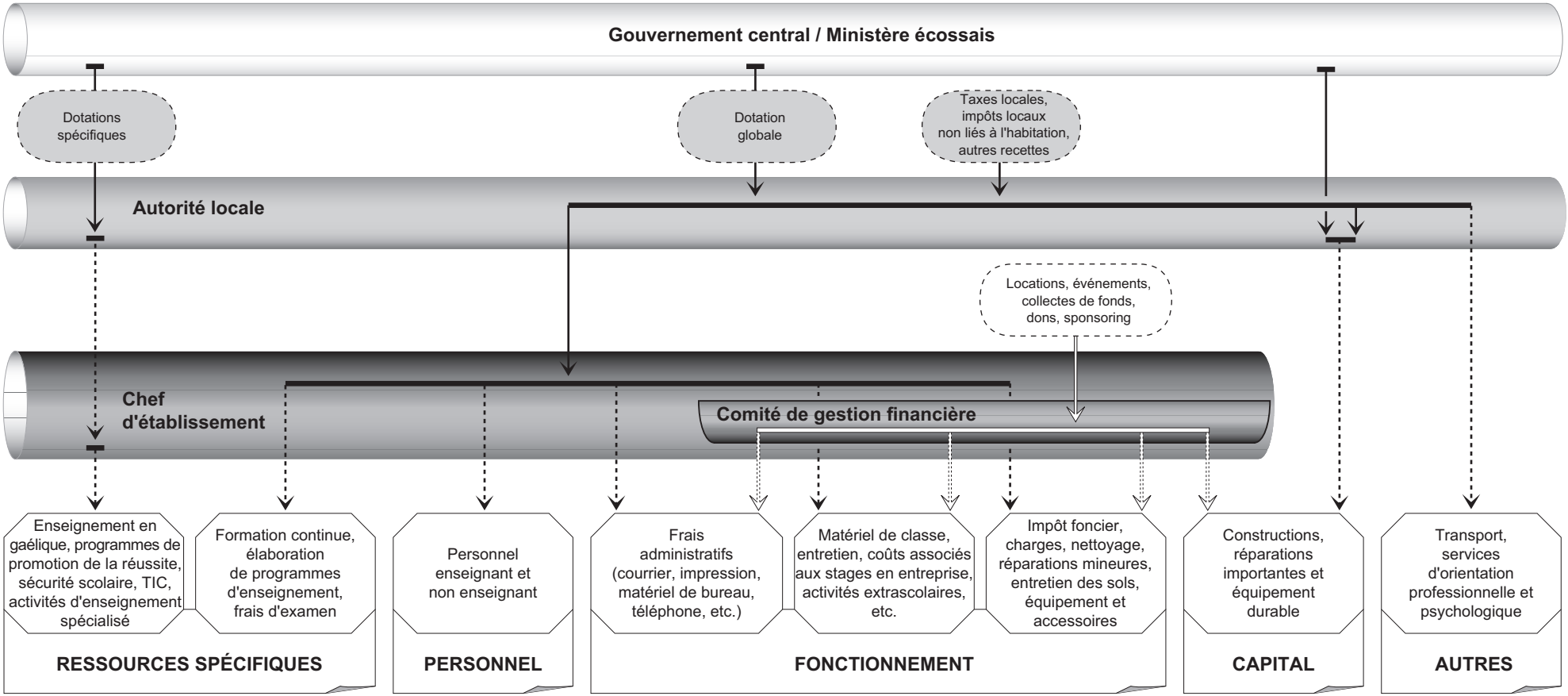

Source: Eurydice, 2001.

TIC = Technologies de l'information et de la communication.

Le programme appelé *Initiatives relating to raising standards* (promotion de la réussite scolaire) comprend des projets tels que l'*Excellence Fund*. Ce fonds est ciblé sur des activités spécifiques, telles que des interventions précoces dans la scolarité des élèves, la présence d'assistants aux enseignants dans les classes, un plan national de lutte contre l'exclusion scolaire, etc.

Le comité de gestion financière, qui comprend des enseignants et parfois le chef d'établissement, gère le budget des ressources non publiques.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

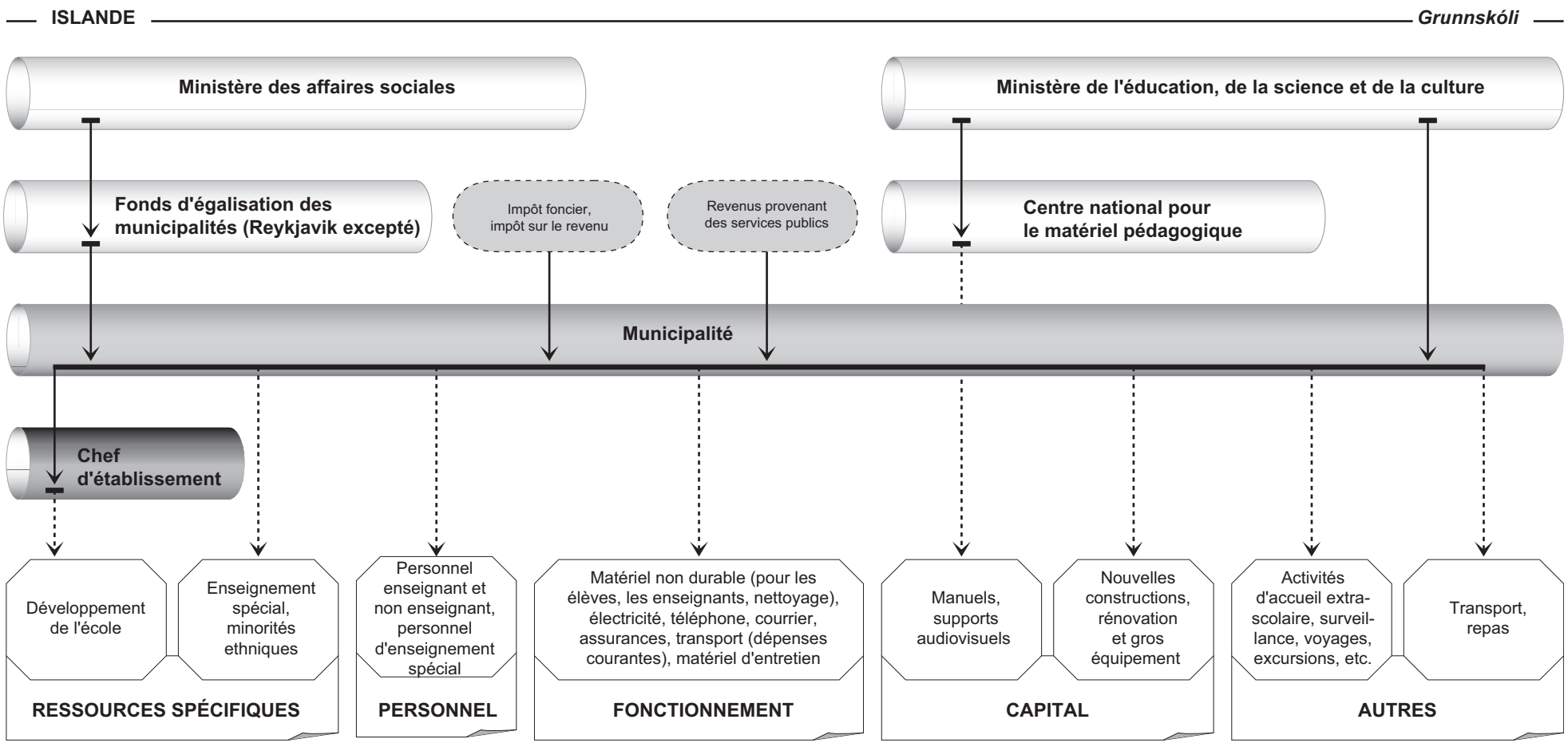

Source: Eurydice, 2001.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

LIECHTENSTEIN — ***Primarschule***

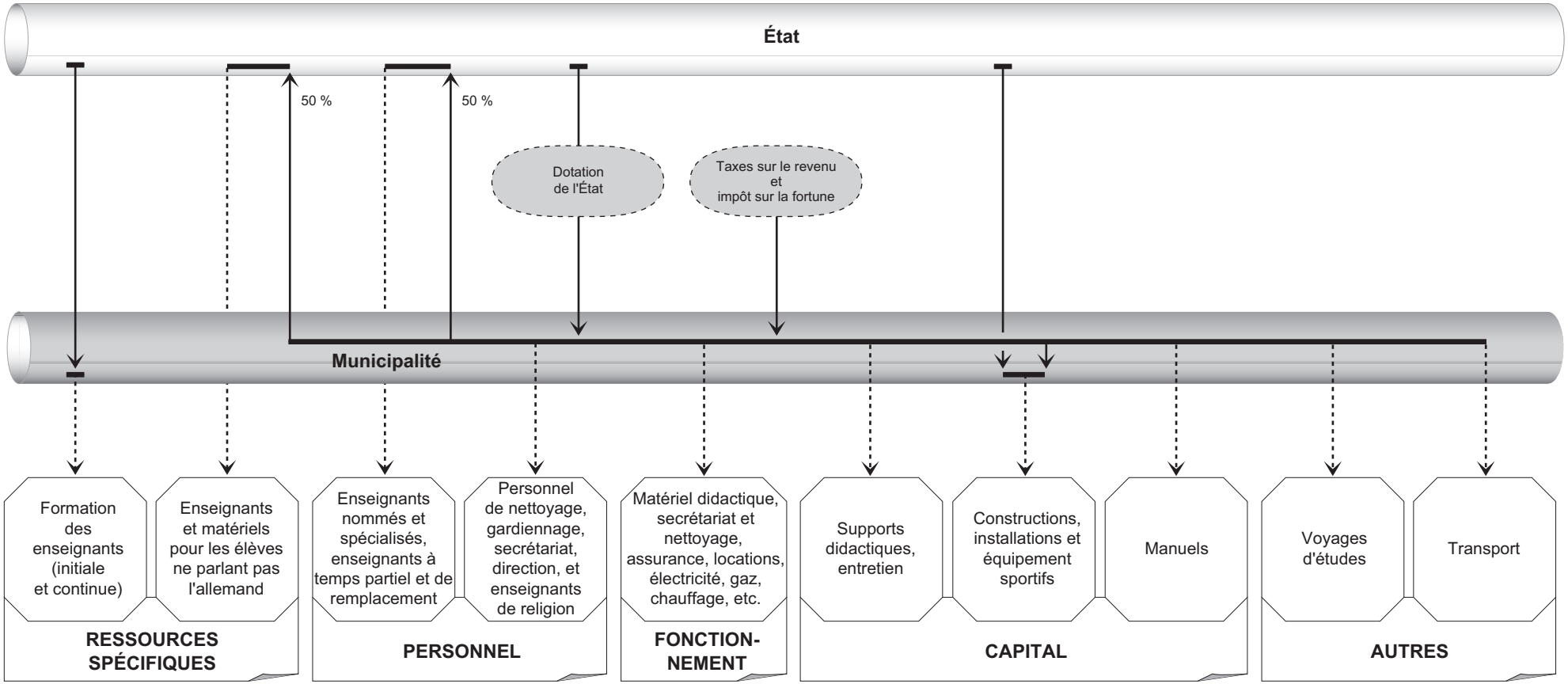

Source: Eurydice, 2001.

Les écoles peuvent rechercher des fonds d'origine non publique via les dons et la publicité. Cependant, dans la pratique, les écoles ne recourent pas à la publicité.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

LIECHTENSTEIN — ***Oberschule, Realschule, Gymnasium Unterstufe***

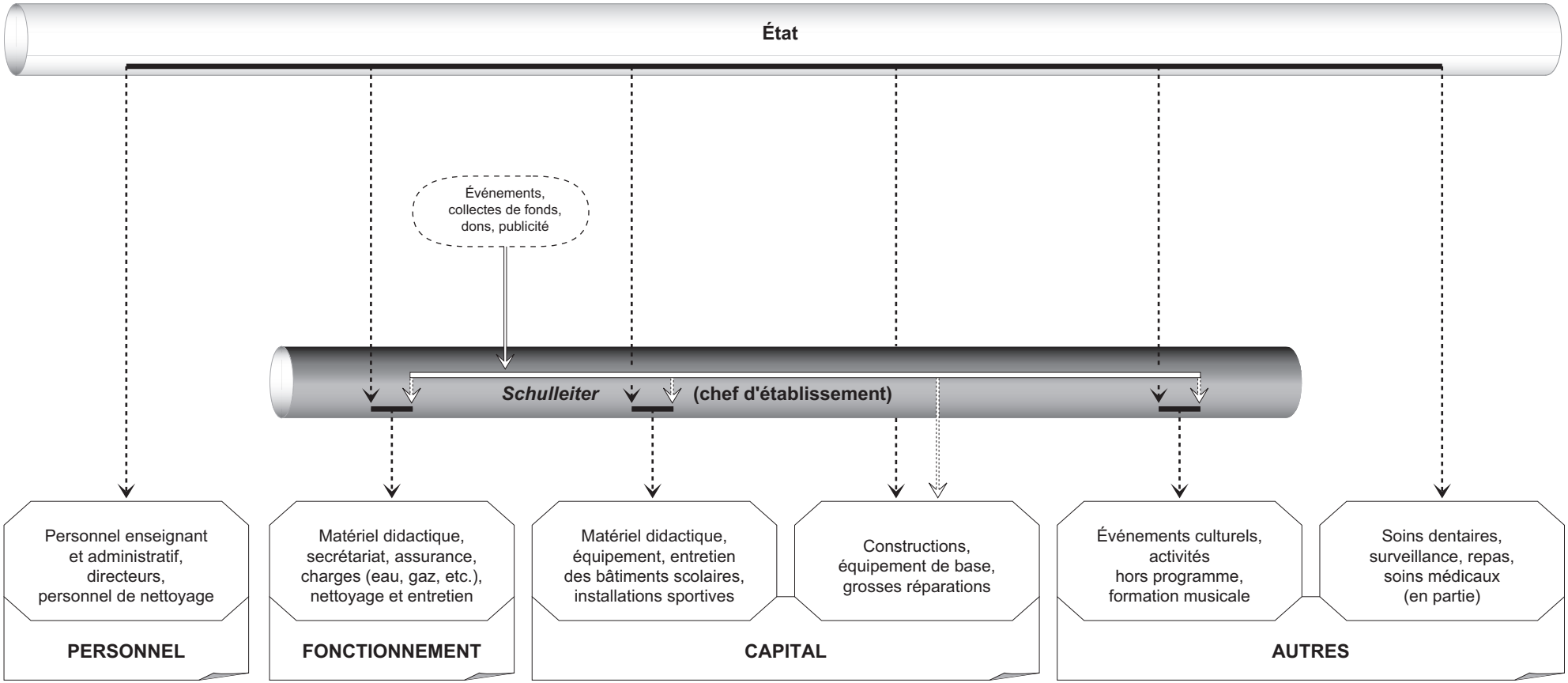

Source: Eurydice, 2001.

En ce qui concerne la recherche de fonds non publics, dans la pratique, les établissements ne recourent pas à la publicité.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

NORVÈGE — *Grunnskole*

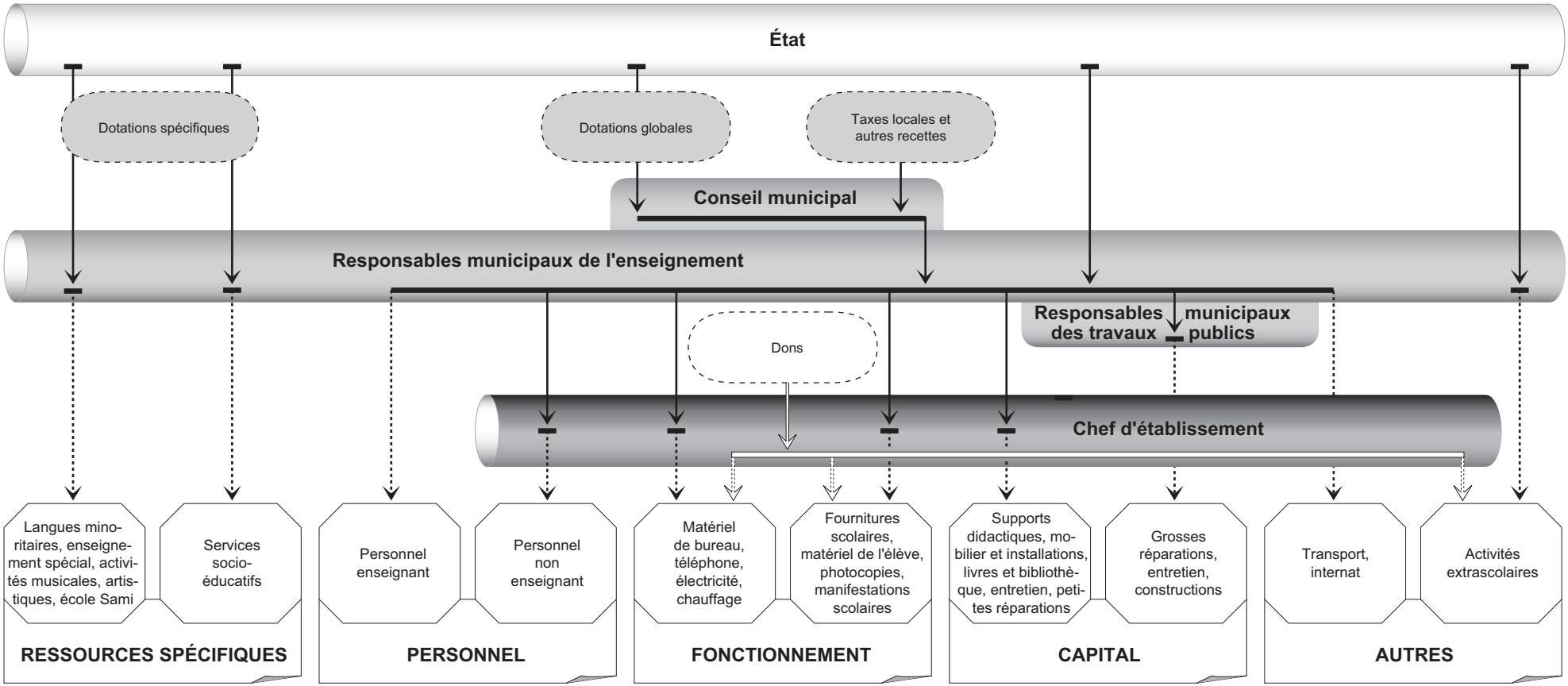

Source: Eurydice, 2001.

Dans quelques municipalités, les budgets pour les salaires du personnel sont également transférés aux écoles. Les établissements scolaires peuvent recevoir des dons mais ne sont pas autorisées à rechercher activement de tels fonds non publics.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

BULGARIE — ***Natchalno utchilishte* et *Progimnazialno utchilishte***

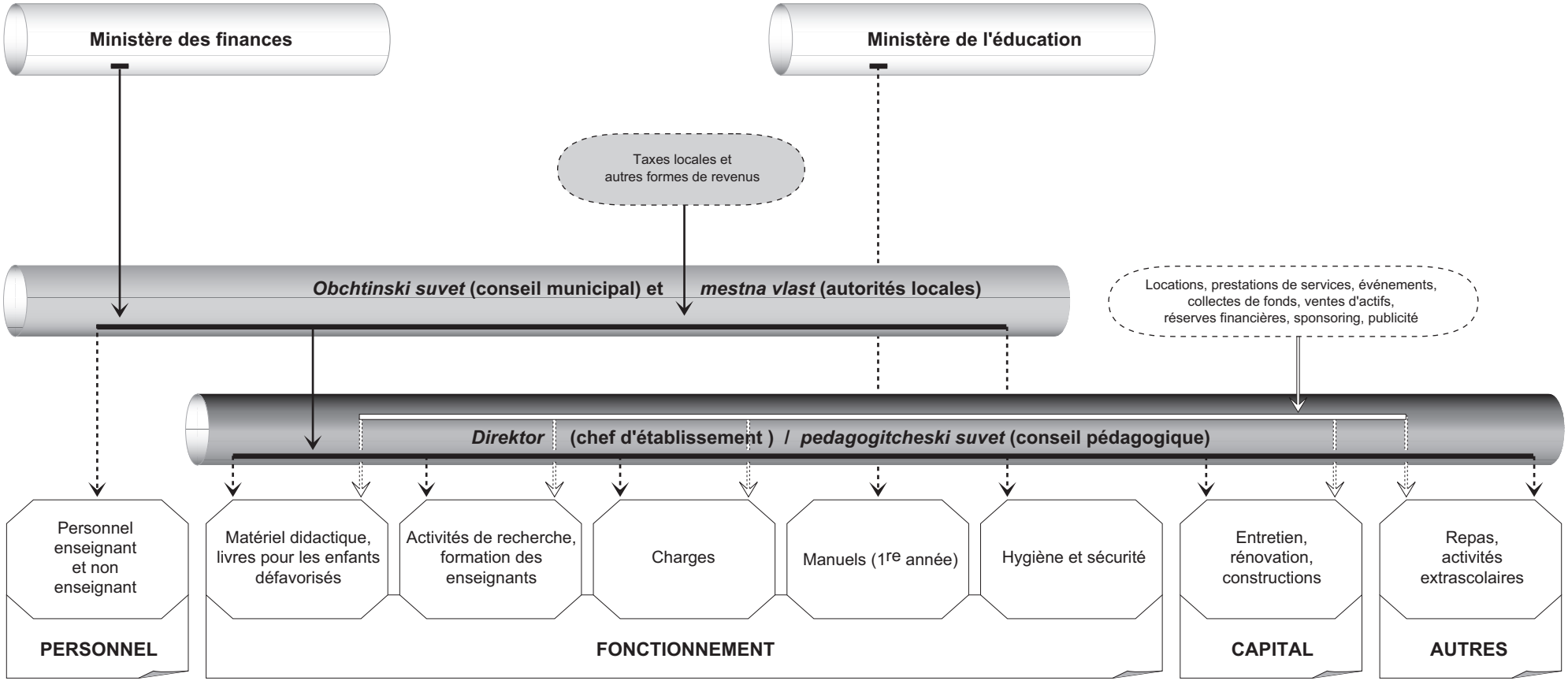

Source: Eurydice, 2001.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

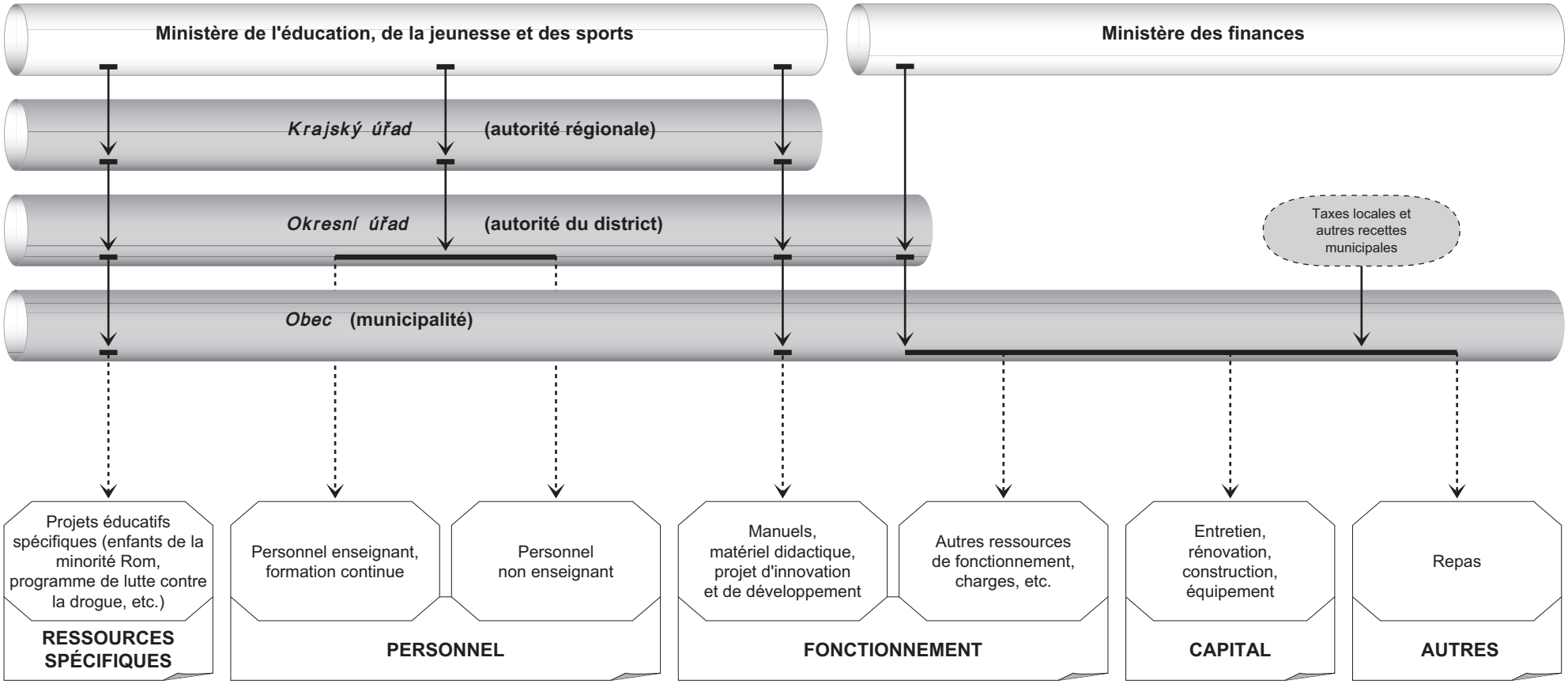

Source: Eurydice, 2001.

Sur les 4 036 établissements d'enseignement primaire et secondaire inférieur *(Základní škola)*, 2 560 n'ont pas le statut d'entité juridique. Ce nombre est en diminution.

Les municipalités peuvent également accorder des dotations pour des projets éducatifs spécifiques, pour le personnel enseignant, le personnel non enseignant, les manuels et le matériel didactique, à partir du budget qu'elles reçoivent du ministère des finances et de leur propres recettes.

Le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports peut directement financer des projets éducatifs spécifiques.

Les frais de fonctionnement et les dépenses en capital des cantines sont couverts par les municipalités, tandis que les salaires des employés sont pris en charge par le ministère de l'éducation via l'autorité du district.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

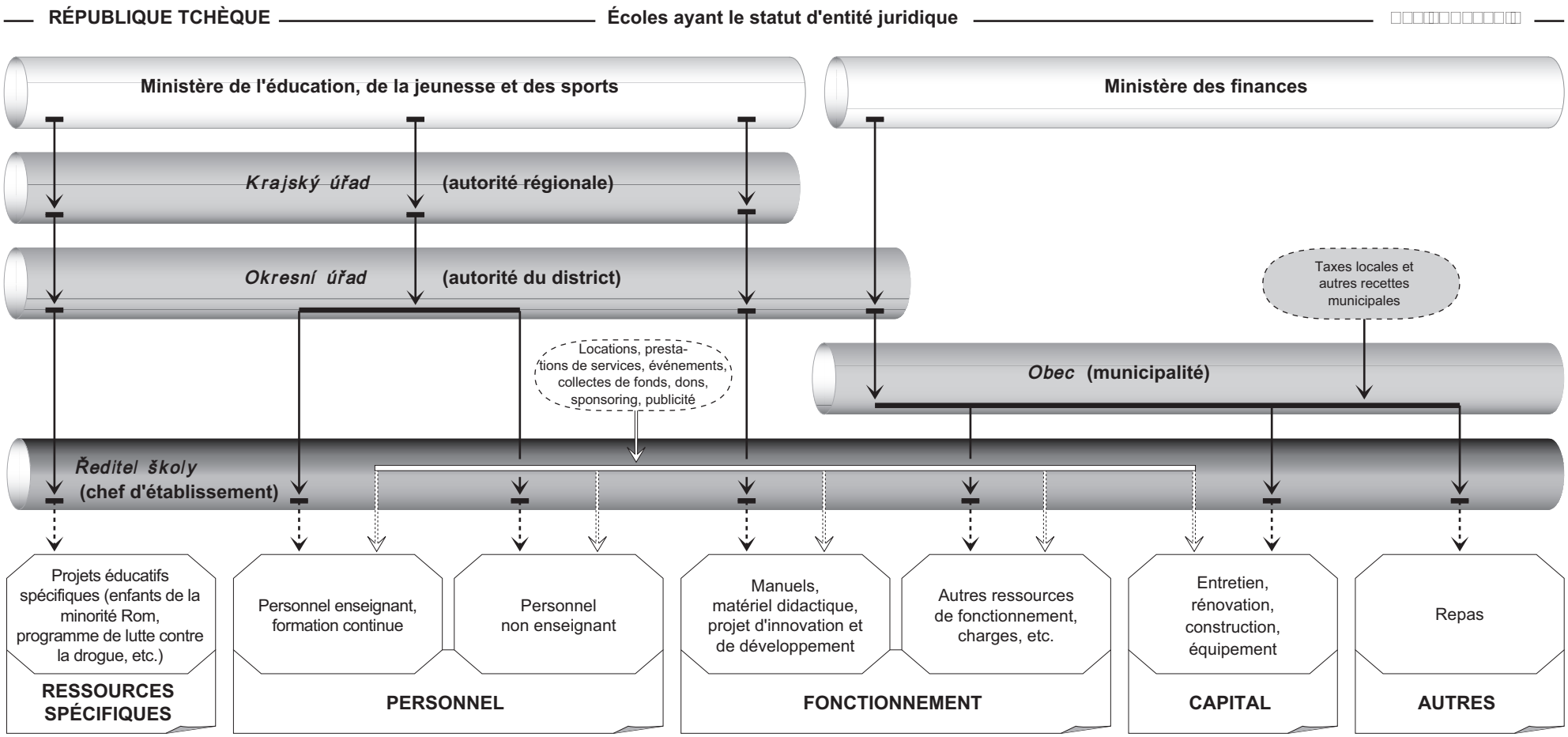

Source: Eurydice, 2001.

Sur les 4 036 établissements d'enseignement primaire et secondaire inférieur *(Základní škola)*, 1 476 ont le statut d'entité juridique. Ce nombre est en augmentation.

Les municipalités peuvent également accorder des dotations pour des projets éducatifs spécifiques, pour le personnel enseignant, le personnel non enseignant, les manuels et le matériel didactique, à partir du budget qu'elles reçoivent du ministère des finances et de leurs propres recettes.

Le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports peut directement financer des projets éducatifs spécifiques.

Les frais de fonctionnement et les dépenses en capital des cantines sont couverts par les municipalités, tandis que les salaires des employés sont pris en charge par le ministère de l'éducation via l'autorité du district.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

ESTONIE — *Põhikool*

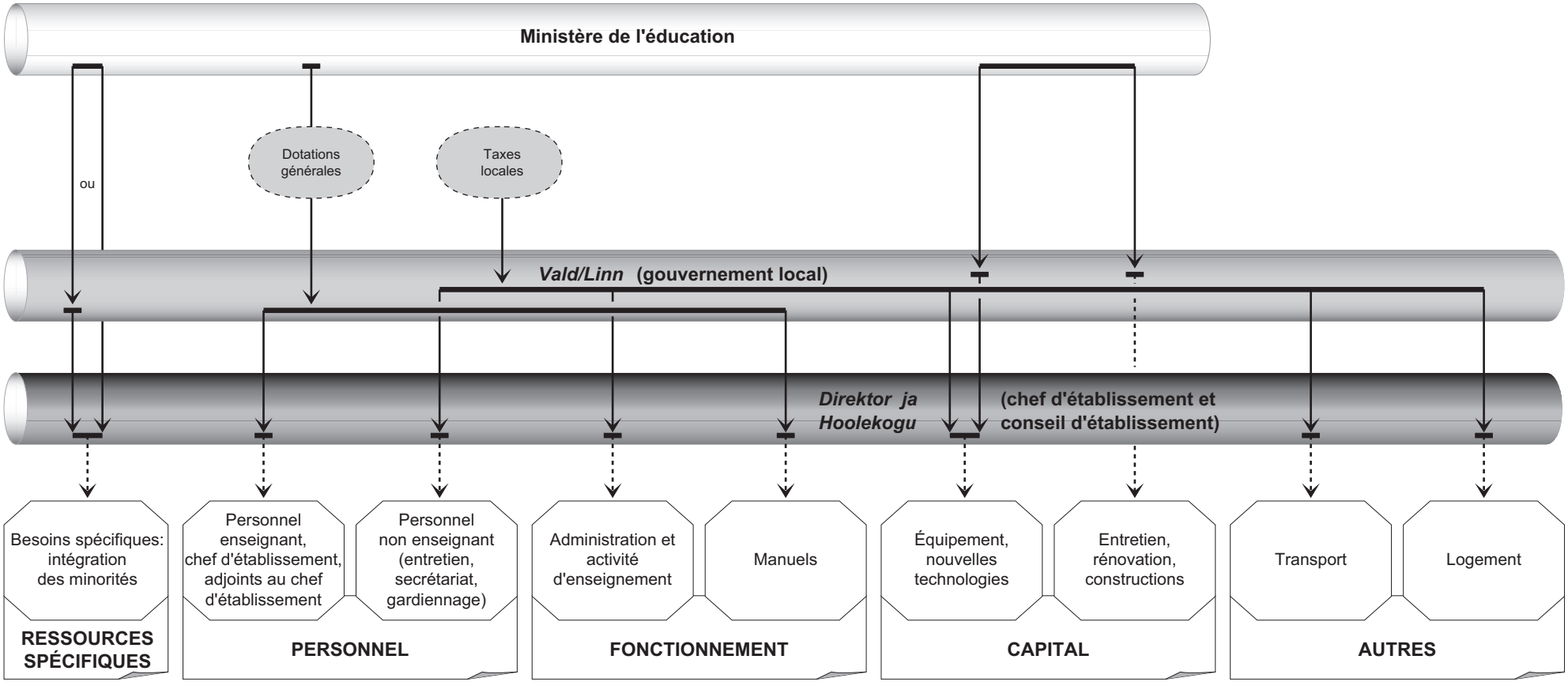

Source: Eurydice, 2001.

Le diagramme concerne les écoles municipales. Il ne représente pas les écoles de l'État (5 % du total des écoles primaires et secondaires inférieures) qui sont directement financées par le gouvernement central.

Les ressources pour les besoins particuliers sont allouées par le ministère de l'éducation, soit via les gouvernement locaux, soit directement aux écoles.

Les ressources en capital, incluant l'équipement, sont accordées aux écoles par le gouvernement local. Ce dernier utilise un budget alimenté par les taxes locales ou un budget alloué à cette fin par le ministère de l'éducation.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

CHYPRE — ***Dimotiko scholeio* et *Gymnasio***

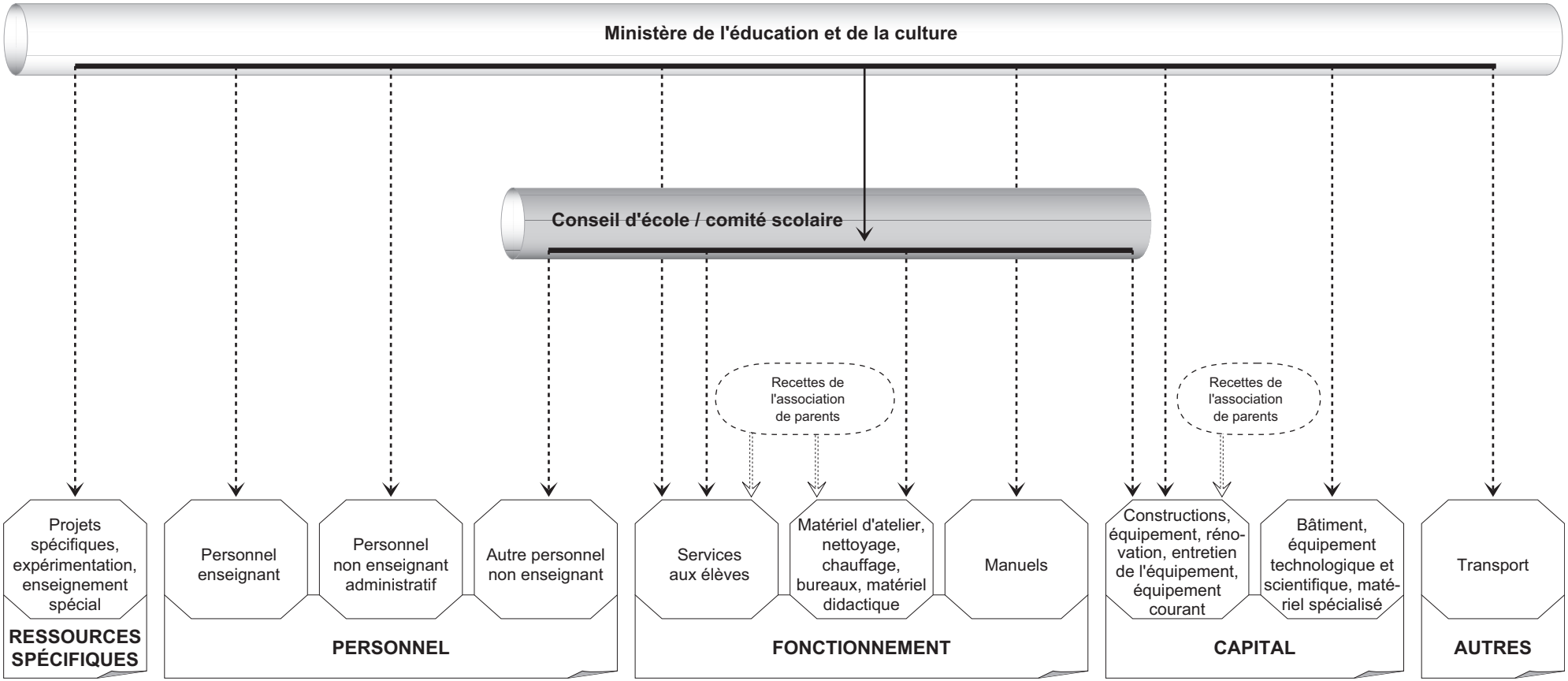

Source: Eurydice, 2001.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

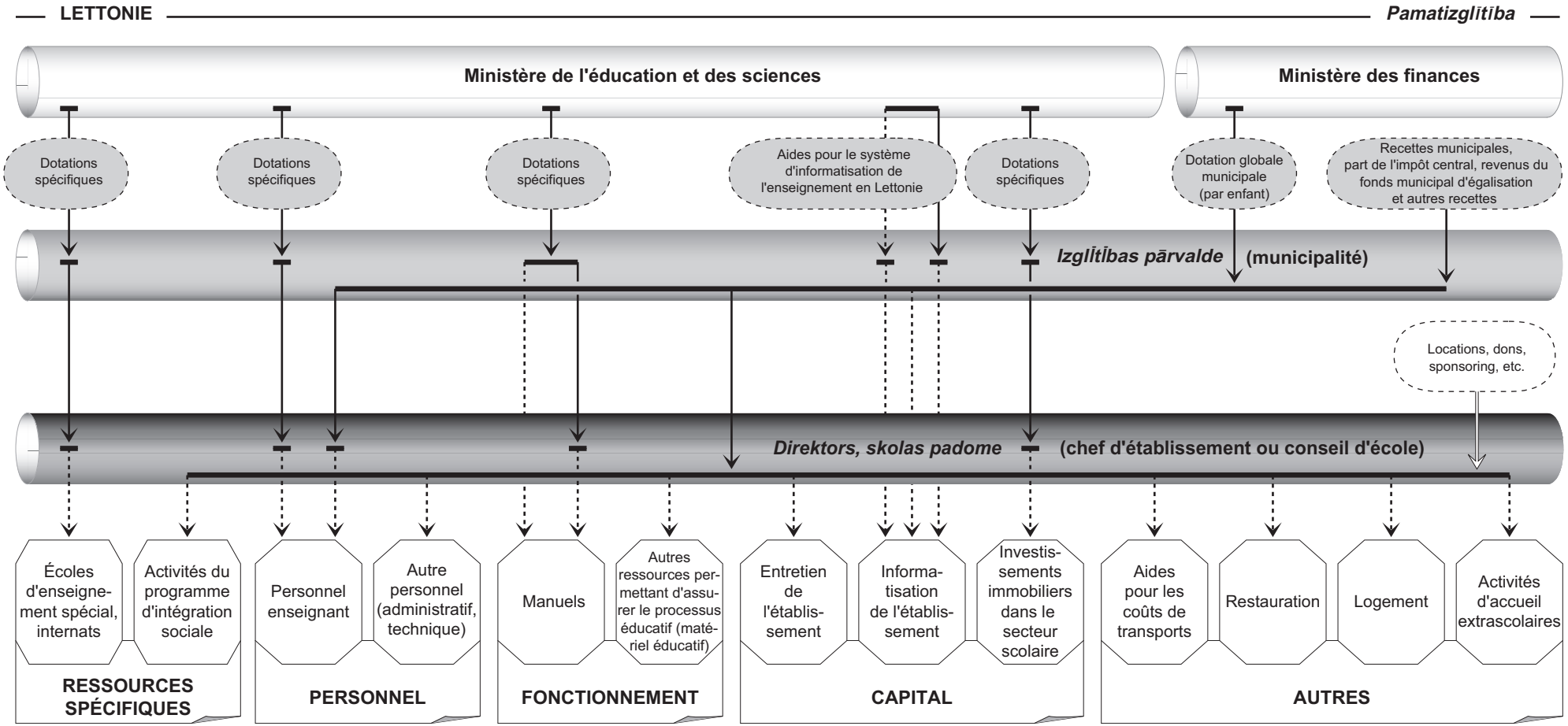

Source: Eurydice, 2001.

Dans un certain nombre de municipalités, toutes les opérations financières sont entreprises par la municipalité. Il existe également des possibilités de partage des décisions relatives à ces opérations entre les municipalités et les écoles. Les municipalités peuvent décider de couvrir les coûts de transports pour les élèves des zones rurales et d'attribuer une allocation unique au moment de la rentrée scolaire.

Pratiquement toutes les écoles sont organisées par la municipalité à l'exception de quelques écoles spécialisées qui dépendent du ministère de l'éducation et des sciences. Il est prévu que suite au processus en cours de régionalisation, toutes les écoles de l'État deviendront propriété des municipalités.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

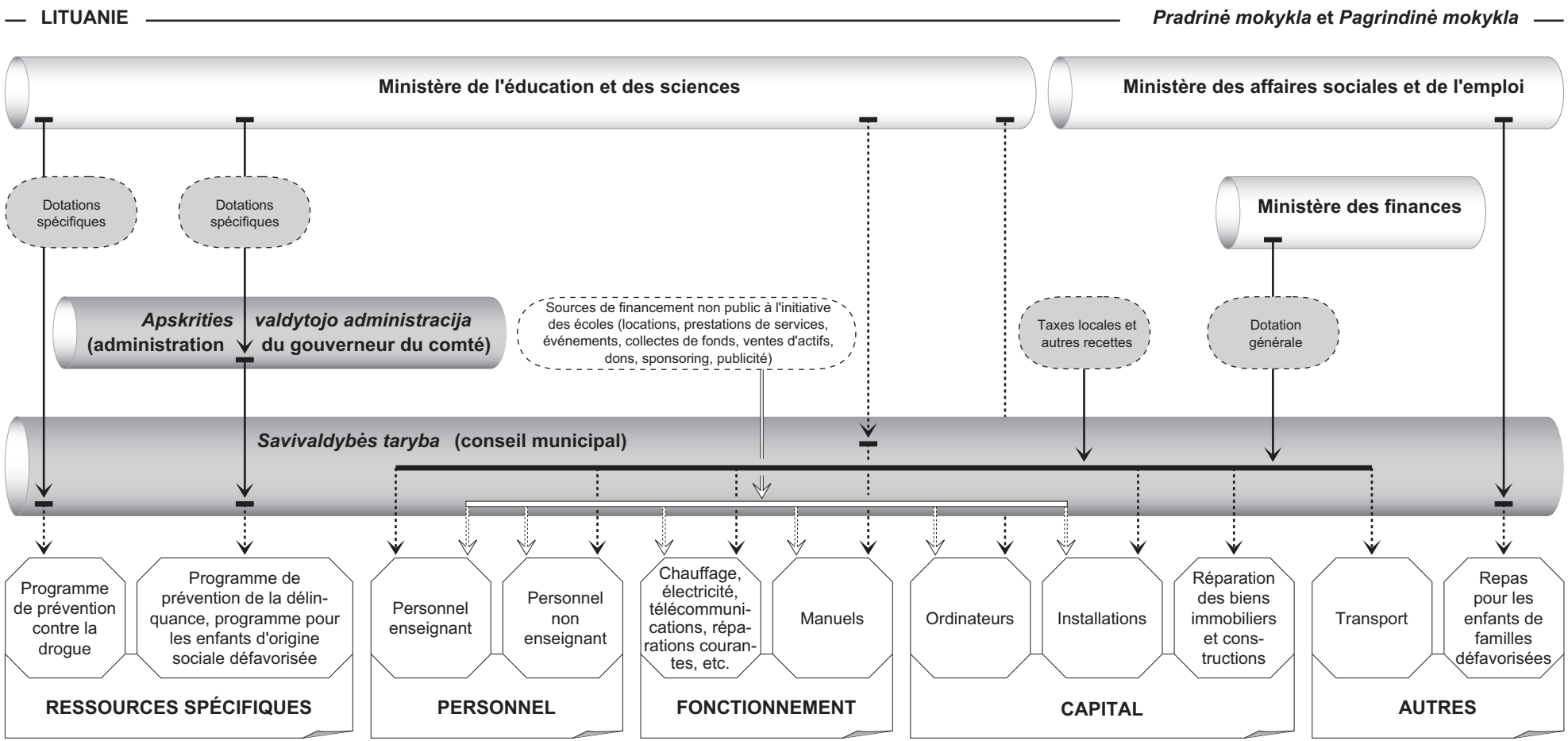

Source: Eurydice, 2001.

Les municipalités peuvent accorder aux chefs d'établissement de toutes ou de certaines écoles une dotation spécifique en espèces pour le personnel, les biens et services de fonctionnement, l'équipement et/ou le transport et les repas. Sous réserve de l'approbation du département administratif de l'éducation, le chef d'établissement peut faire des transferts entre ces montants dans les limites d'un pourcentage fixé.

Dans certaines municipalités, les départements administratifs de l'éducation gèrent un budget basé sur une dotation globale accordée à partir du budget municipal.

Les municipalités qui ont les ressources budgétaires suffisantes accordent aux écoles une subvention complémentaire pour les manuels. Le conseil municipal décide quelles sources de financement non public peuvent être recherchées par les écoles, ainsi que l'utilisation qui peut en être faite. Les municipalités gèrent ces fonds qui sont versés au budget de l'école concernée. L'usage de ces fonds est soumis à l'approbation du chef d'établissement. Les écoles auxquelles les municipalités ont accordé une autonomie financière (qui ne sont pas représentées dans le diagrammes) gèrent elles-mêmes les fonds qu'elles obtiennent de sources non publiques. Conformément au plan d'action pour la rénovation des bâtiments scolaires, les écoles sélectionnées reçoivent des ressources complémentaires en nature du ministère des finances via la municipalité.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

HONGRIE — *Általános iskola* et *Gimnázium*

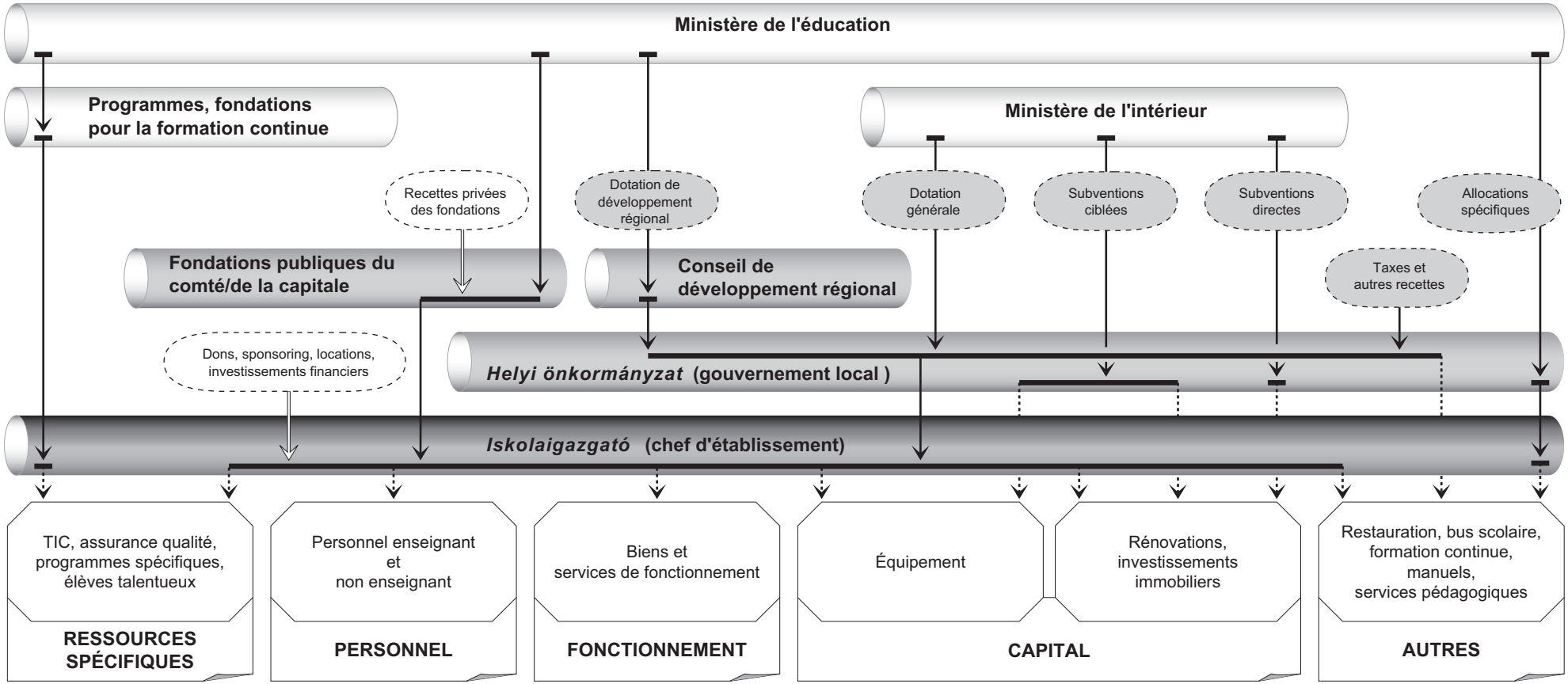

Source: Eurydice, 2001.

TIC = Technologies de l'information et de la communication.

Les subventions directes et les subventions ciblées sont attribuées par le gouvernement local lorsqu'elles respectent les normes établies par le Parlement.

La prestation de services et l'organisation d'événements par les établissements scolaires sont également possibles dans le cadre de la recherche de fonds propres, mais elles sont moins pratiquées que les sources montrées sur le diagramme.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

MALTE — ***Skejjel primarji* et *Skejjel sekondarji***

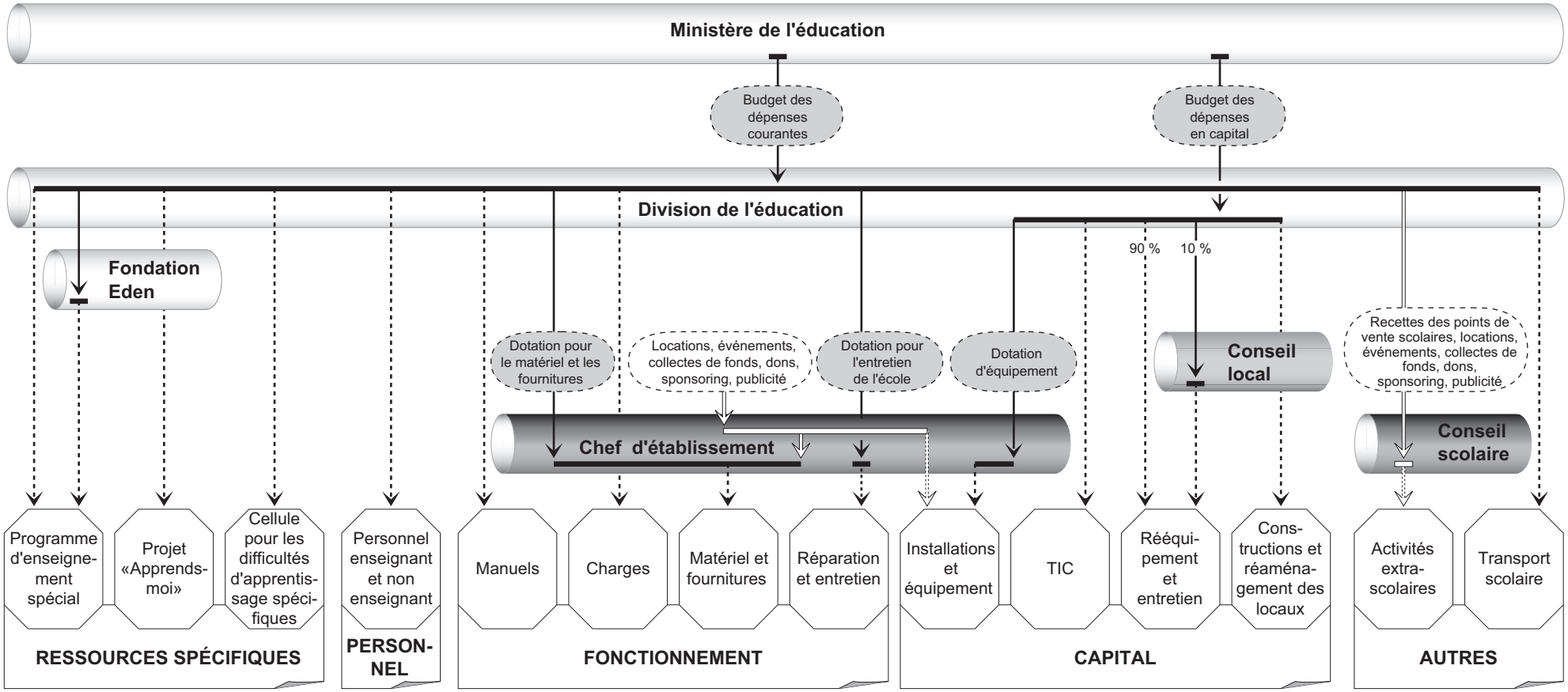

Source: Eurydice, 2001.

TIC = Technologies de l'information et de la communication.

Dans la plupart des cas, les points de vente scolaires sont gérés par des contractants privés qui allouent les allocations au conseil d'établissement. Dans certains cas, les conseils d'établissement gèrent eux-mêmes ces points de vente. Tous les revenus des ventes sont alors maintenus au niveau de l'établissement.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

POLOGNE — ***Szkoły podstawowe* et *gimnazja***

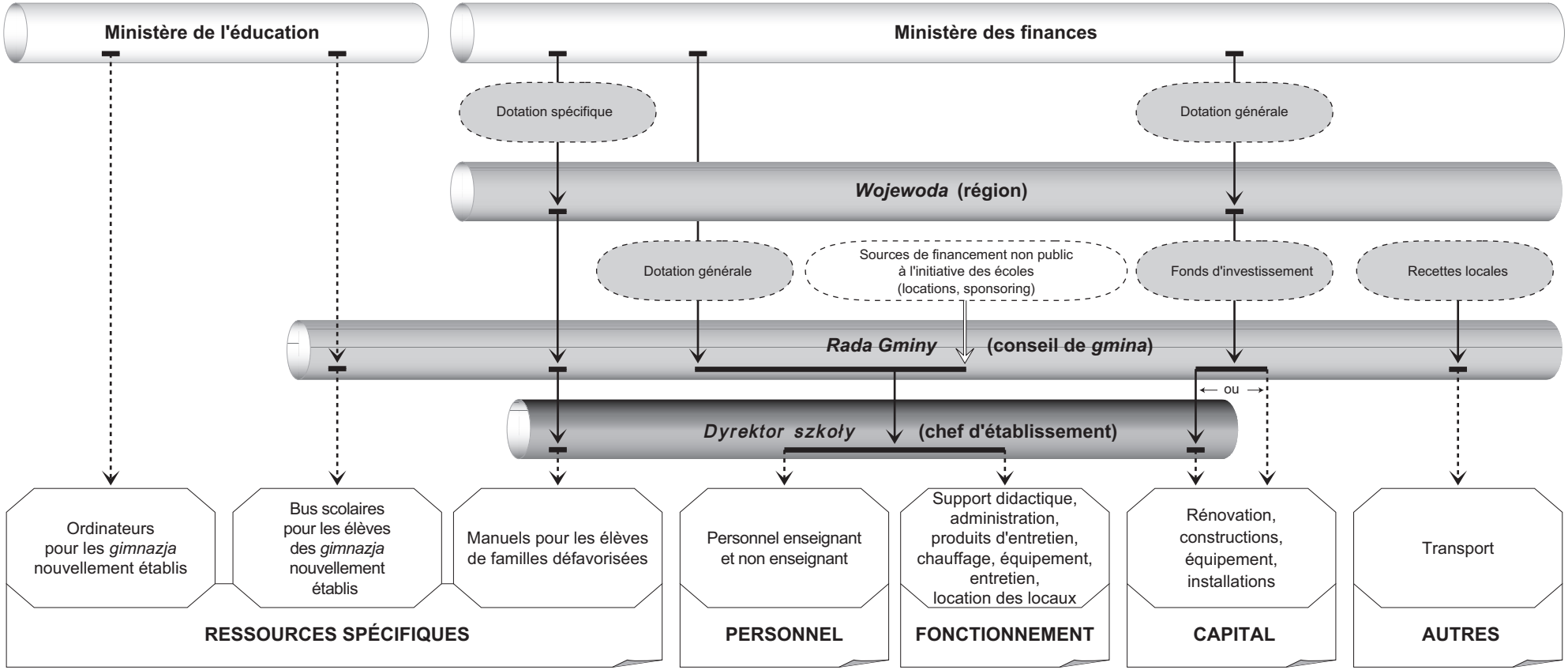

Source: Eurydice, 2001.

Dans certaines *gminas*, une petite proportion des recettes provient de sources de financement non publiques recherchées par l'école. L'utilisation de ces fonds est décidée par le conseil de *gmina* et, très souvent, ils sont utilisés à des fins éducatives. Cependant, dans le cas de sponsoring, le donateur peut définir l'objectif auquel les fonds versés doivent servir. Outre la location de biens immobiliers et le sponsoring, la législation prévoit également que les établissements scolaires puissent rechercher des fonds propres via la prestation de services, l'organisation d'événements, la vente d'actifs, les dons et la publicité. Les écoles recourent à ces dernières sources de fonds privés en fonction de la situation locale.

En général, le conseil de *gmina* attribue les ressources pour les biens immobiliers en espèces aux écoles, dans le cas de rénovation importante ou d'amélioration des établissements ou des surfaces préexistants. Dans le cas de nouvelles constructions, la *gmina* a la charge de l'investissement et gère le budget.

Certaines *gmina* peuvent partiellement couvrir les coûts des repas scolaires et accorder une allocation en espèces au chef d'établissement en puisant dans leurs propres recettes.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

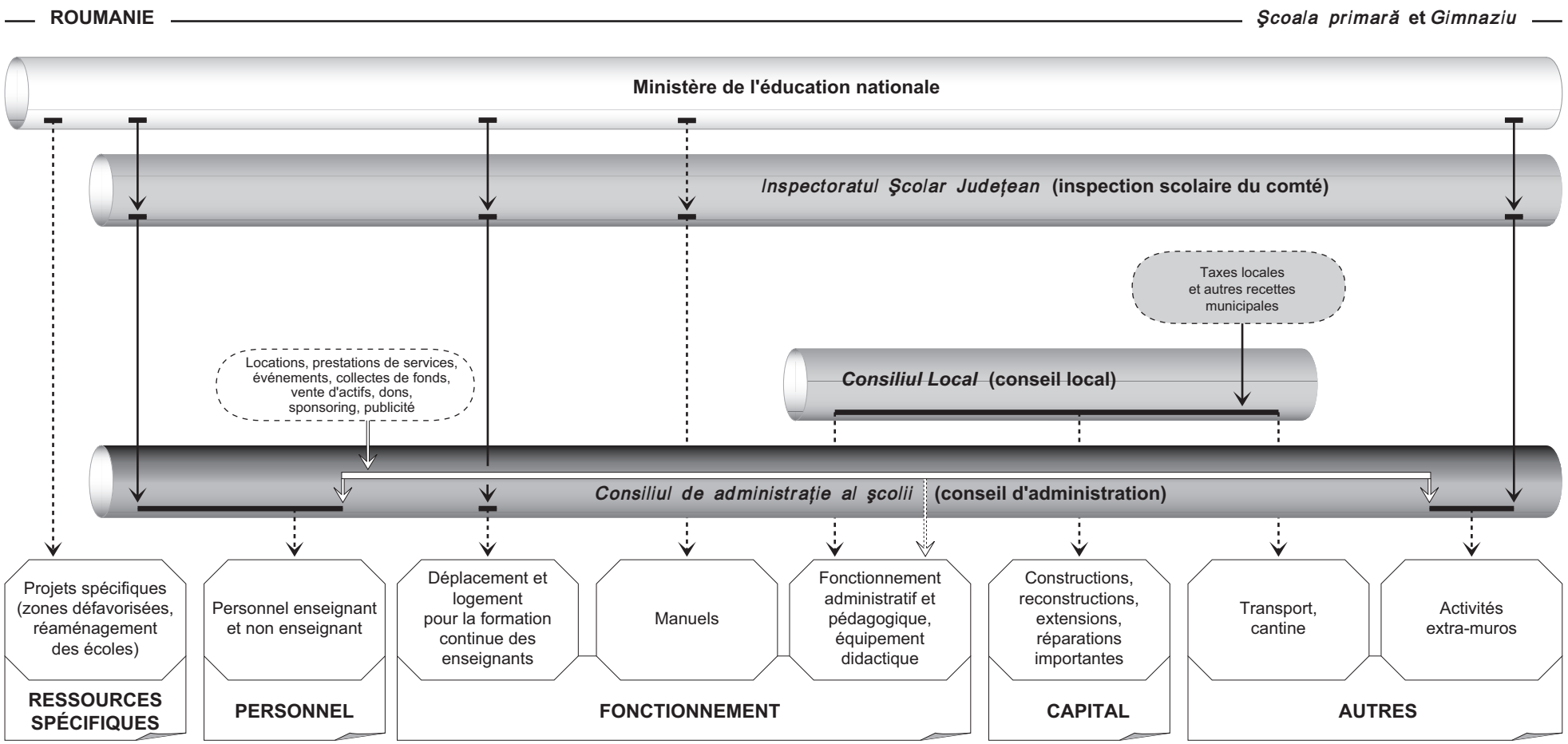

Source: Eurydice, 2001.

Le financement des ressources en fonctionnement et en capital a été décentralisé vers les autorités locales en 1999. Au cours de l'année scolaire 2000/2001, elles ont assumé ce financement uniquement sur leurs ressources propres. C'est cette situation qui est montrée sur le diagramme. À partir de l'année scolaire 2001/2002, les autorités locales recevront du gouvernement une dotation globale couvrant plusieurs services publics incluant l'éducation, qu'elles pourront utiliser pour leur financement des établissements scolaires.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

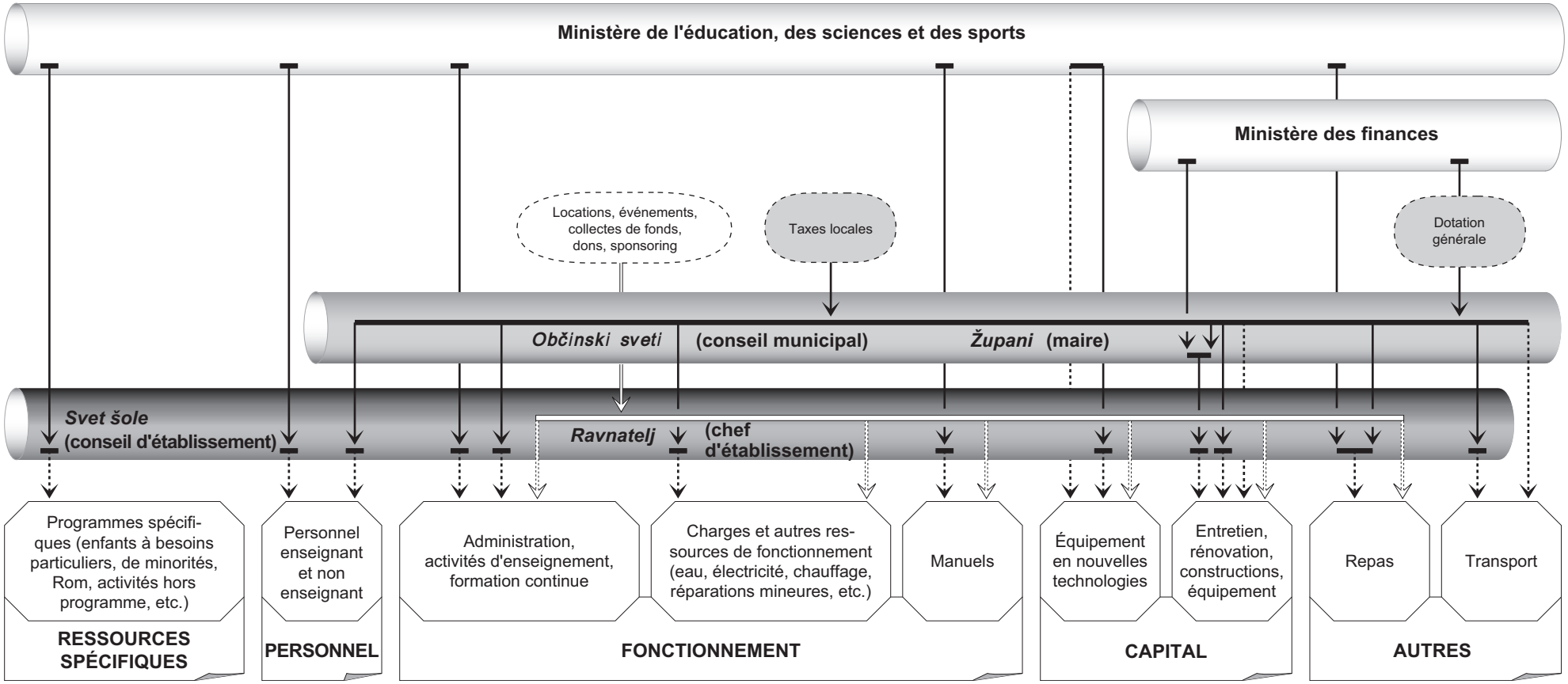

Source: Eurydice, 2001.

Les écoles peuvent offrir des cours non obligatoires et des activités hors programme pour lesquels du personnel enseignant supplémentaire est nécessaire (par exemple, enseignants, travailleurs sociaux, surveillants, cuisiniers, concierges, etc.). De tels postes supplémentaires sont approuvés et financés par le conseil municipal.

Flux financiers de l'enseignement obligatoire, 2001

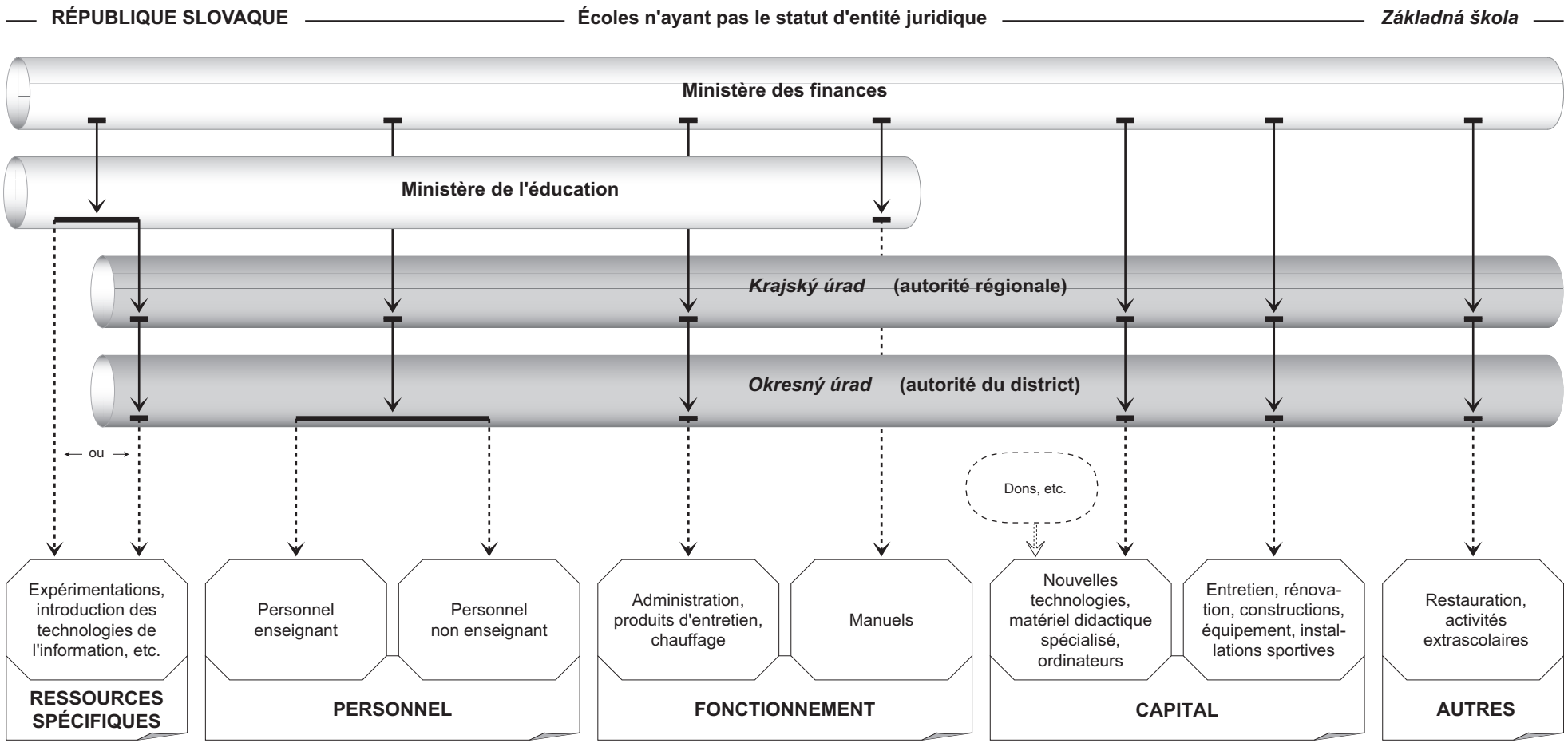

Source: Eurydice, 2001.

Les écoles qui n'ont pas le statut d'entité juridique sont directement gérées par l'autorité de district. En 2001, on compte 83 % des écoles d'enseignement primaire et secondaire inférieur de ce type.

FLUX FINANCIERS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, 2001

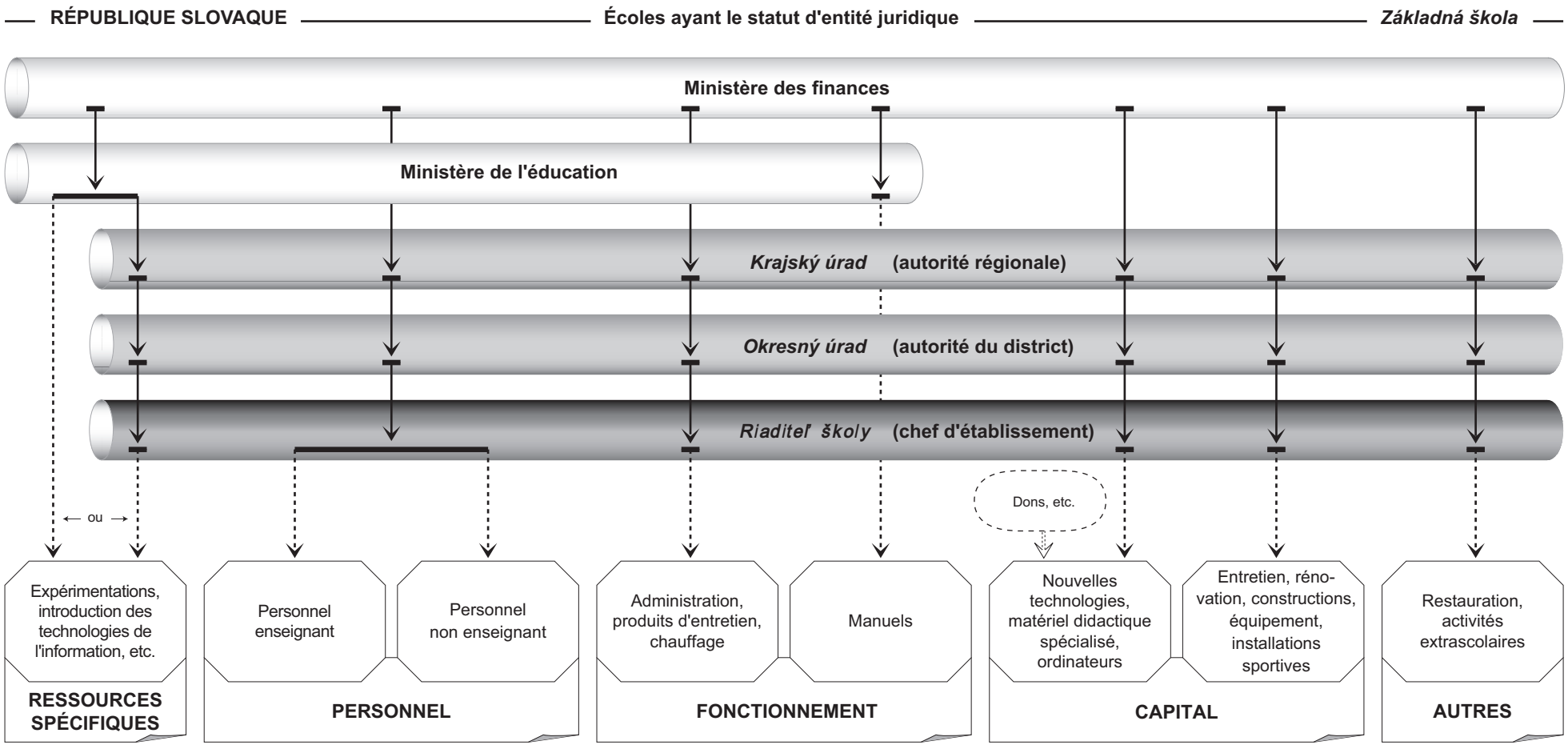

Source: Eurydice, 2001.

Les écoles peuvent demander le statut d'entité juridique si elles offrent un cycle éducatif complet, ce qui inclut les classes du premier et du second cycle, et si elles sont capables d'assurer l'administration et les finances à partir de leurs propres ressources. En 2001, 16,7 % d'écoles d'enseignement primaire et secondaire inférieur ont le statut d'entité juridique. Ces écoles assument tout le travail, l'investissement et l'administration dans le cadre des fonds qui leur sont accordés, mais elles peuvent également transférer ces activités à l'autorité du district.

REMERCIEMENTS

Unité européenne d'Eurydice

Coordination et rédaction de l'étude: Isabelle De Coster et Anne Godenir
Conception graphique et mise en page: Patrice Brel - Pages web: Brigitte Gendebien

Unités nationales d'Eurydice

Contributions nationales

UNION EUROPÉENNE

Belgique/België	
• Communauté française	Responsabilité collective
• Communauté germanophone	Responsabilité collective
• Communauté flamande	Responsabilité collective
Danmark	Responsabilité collective
Bundesrepublik Deutschland	
• Bund	Responsabilité collective
• Länder	Responsabilité collective
Ellada	Antigoni Faragoulitaki
España	Javier Murillo
France	Responsabilité collective
Ireland	Responsabilité collective
Italia	Responsabilité collective
Luxembourg	Responsabilité collective
Nederland	Responsabilité collective; Raymond van der Ree (coordinateur)
Österreich	Responsabilité collective
Portugal	Luisa Maia et Ana machado de Araújo (unité Eurydice); Gabriela Faria dos Santos (Gabinete de Gestão Financeiro, Ministério da Educação)
Suomi/Finland	Responsabilité collective
Sverige	Bodil Bergman, Lena Linnerborg
United Kingdom	
• England, Wales and Northern Ireland	Responsabilité collective
• Scotland	Responsabilité collective

AELE/EEE

Ísland	Responsabilité collective
Liechtenstein	Responsabilité collective
Norge	Responsabilité collective

PAYS EN PRÉADHÉSION

Bălgarija	Responsabilité collective
Česká Republika	Responsabilité collective
Eesti	Sija Kimmel, Head of Planning and Analysis Division in the Ministry of Education
Kypros	Andreas Skotinos
Latvija	Responsabilité collective
Lietuva	Responsabilité collective avec les fonctionnaires du ministère
Magyarország	Responsabilité collective
Malta	Camilleri Raymond (en consultation avec le ministère des finances)
Polska	Magdalena Górowska-Fells
România	Alexandru Modrescu, Tinca Modrescu
Slovenija	Responsabilité collective
Slovenská Republika	Responsabilité collective

Réseau Eurydice

UNION EUROPÉENNE

BELGIQUE / BELGIË
Unité francophone d'Eurydice
Ministère de la Communauté française
Direction générale des Relations internationales
Bureau 6A/002
Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles

Vlaamse Eurydice-Eenheid
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Departement Onderwijs
Afdeling Beleidscoördinatie
Hendrik Consciencegebouw 5C13
Koning Albert II - laan 15
1210 Brussel

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Agentur Eurydice / Agentur für Europäische Programme
Quartum Centre
Hütte 79 / Bk 28
4700 Eupen

DANMARK
Eurydice's Informationskontor i Danmark
Institutionsstyrelsen
Undervisningsministeriet
Frederiksholms Kanal 25D
1220 København K

BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND
Eurydice-Informationsstelle beim
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft, Forschung und Technologie
Hannoversche Strasse 28-30
10115 Berlin

Eurydice-Informationsstelle der Länder
im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Lennéstrasse 6
53113 Bonn

ELLADA
Ministry of National Education and Religious Affairs
Direction CEE – Section C
Eurydice Unit
Mitropoleos 15
10185 Athens

ESPAÑA
Ministerio de Educación, Cultura y Deporte (MECD)
CIDE – Centro de Investigación y Documentación Educativa
Unidad de Eurydice
c/General Oráa 55
28006 Madrid

FRANCE
Unité d'Eurydice
Ministère de l'Éducation nationale,
Délégation aux relations internationales et à la coopération
Centre de ressources pour l'information internationale
Rue de Grenelle 110
75357 Paris

IRELAND
Eurydice Unit
International Section
Department of Education and Science
Marlborough Street
Dublin 1

ITALIA
Ministero della Pubblica Istruzione
c/o INDIRE – Istituto Nazionale di Documentazione per l'Innovazione e la Ricerca Educativa (ex BDP)
Unità di Eurydice
Via M. Buonarroti 10
50122 Firenze

LUXEMBOURG
Unité d'Eurydice
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CEDIES)
Route de Longwy 280
1940 Luxembourg

NEDERLAND
Eurydice Eenheid Nederland
Afd. Informatiediensten D073
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen
Postbus 25000 – Europaweg 4
2700 LZ Zoetermeer

ÖSTERREICH
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft
und Kultur – Abt. I/6b
Eurydice-Informationsstelle
Minoritenplatz 5
1014 Wien

PORTUGAL
Unidade de Eurydice
Ministério da Educação
Departamento de Avaliação, Prospectiva e Planeamento (DAPP)
Av. 24 de Julho 134
1350 Lisboa

SUOMI / FINLAND
Eurydice Finland
National Board of Education
P.O. Box 380
00531 Helsinki

SVERIGE
Eurydice Unit
Ministry of Education and Science
Drottninggatan 16
103 33 Stockholm

UNITED KINGDOM
Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland
National Foundation for Educational Research (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire SL1 2DQ

Eurydice Unit Scotland
International Relations Branch
Scottish Executive Education Department
Area 1 - B (CP)
Victoria Quay
Edinburgh EH6 6QQ

AELE/EEE

ÍSLAND
Ministry of Education, Science and Culture
Division of Evaluation and Supervision
Eurydice Unit
Sölvhólsgata 4
150 Reykjavik

LIECHTENSTEIN
National Unit of Eurydice
Schulamt
Herrengasse 2
9490 Vaduz

NORGE
Royal Norwegian Ministry of Education,
Research and Church Affairs
Eurydice Unit
P.O. Box 8119 Dep.
0032 Oslo

PAYS EN PRÉADHÉSION

BĂLGARIJA
Eurydice Unit
Equivalence and Information Centre
International Relations Department
Ministry of Education and Science
2A, Knjaz Dondukov Bld
1000 Sofia

ČESKÁ REPUBLIKA
Eurydice Unit
Institute for Information on Education – ÚIV/IIE
Senovážné nám. 26
Praha 06, 11006

EESTI
Eurydice Unit
Estonian Ministry of Education
Tallinn Office
9/11 Tonismägi St.
15192 Tallinn

KYPROS
Ministry of Education and Culture
Pedagogical Institute
Eurydice Unit
Latsia
P.O. Box 12720
2252 Nicosia

LATVIJA
Eurydice Unit
Ministry of Education and Science
Department of European Integration & Coordination of
Internatinonal Assistance Programmes
Valnu 2
1050 Riga

LIETUVA
Eurydice Unit
Ministry of Education and Science
A. Volano 2/7
2691 Vilnius

MAGYARORSZÁG
Eurydice Unit
Ministry of Education
Szalay u. 10-14
1054 Budapest

MALTA
Education Officer (Statistics)
Eurydice Unit
Department of Planning and Development
Education Division
Floriana CMR 02

POLSKA
Eurydice Unit
Foundation for the Development of the Education System
Socrates Agency
Mokotowska 43
00-551 Warsaw

ROMÂNIA
Eurydice Unit
Socrates National Agency
1 Schitu Magureanu – 2nd Floor
70626 Bucharest

SLOVENIJA
Ministry of Education, Science and Sport
Eurydice Unit
Župančičeva 6
1000 Ljubljana

SLOVENSKÁ REPUBLIKA
Slovak Academic Association for International Cooperation
Eurydice Unit
Staré grunty 52
842 44 Bratislava

Impression

Enschedé/Van Muysewinkel, Bruxelles, Belgique

Diagrammes des flux financiers au niveau de l'enseignement obligatoire en Europe, 2001.

Eurydice

Bruxelles: Eurydice

2001 – 72 p.

Eurydice Focus

ISBN 2-87116-328-6

Descripteurs: Financement, Établissement d'enseignement, Autorité compétente, Ministère de l'éducation, Coût de l'éducation, Fonds publics, Fonds privés, Ressources financières, Affectation des ressources, Autonomie scolaire, Décentralisation, Administration locale, Enseignement primaire, Enseignement secondaire, Enseignement obligatoire, Éducation comparée, Analyse comparative, Union européenne, Europe centrale et orientale, AELE

EURYDICE, le réseau d'information sur l'éducation en Europe

EURYDICE a pour vocation de produire une information fiable et comparable sur le systèmes et les politiques nationales en matière d'éducation. **EURYDICE** joue ainsi un rôle d'observatoire, mettant en évidence tant la diversité des systèmes éducatifs que leurs tendances communes.

Au service des responsables politiques et du monde de l'éducation, EURYDICE élabore et publie:

- des analyses descriptives régulièrement mises à jour sur l'organisation des systèmes éducatifs;
- des études comparatives sur des thèmes spécifiques d'intérêt communautaire;
- des indicateurs sur les différents niveaux d'enseignement, du préprimaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

EURYDICE dispose en outre d'une base de données très détaillée sur les systèmes éducatifs en Europe, **EURYBASE**.

Par la diffusion des résultats de ses travaux, **EURYDICE** favorise une plus grande compréhension mutuelle sur la diversité des systèmes et sur les problématiques communes qui les traversent.

EURYDICE existe depuis 1980 et est partie intégrante du programme Socrates d'action communautaire en matière d'éducation. Le réseau est composé d'unités nationales et d'une unité européenne. Mises sur pied par les ministères de l'éducation, les unités nationales sont présentes dans 30 pays: les 15 pays de l'Union, les 3 pays de l'AELE/EEE, 10 pays d'Europe centrale et orientale, Chypre et Malte. Elles apportent et vérifient l'information de base nécessaire aux travaux du réseau. Créée à l'initiative de la Commission européenne, l'unité européenne basée à Bruxelles est chargée d'animer et de coordonner les activités du réseau, et d'élaborer les analyses comparatives et les bases de données.

EURYDICE sur Internet – http://www.eurydice.org